



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation interministérielle
à l'accueil et à l'intégration
des réfugiés

L'intégration des réfugiés dans les territoires ruraux

Valentin COCCO

Rapport de stage - École des Ponts ParisTech et AgroParisTech

Les études du Lab'R
Juillet 2022

Ce rapport est le fruit d'une mission professionnelle réalisée au sein de la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) dans le cadre du Mastère spécialisé Politiques et actions publiques pour le développement durable (MS PAPDD), co-accrédité par École des Ponts ParisTech et AgroParisTech. Cette mission s'est faite sous l'encadrement de Jérôme Medelli, directeur de cabinet de la DIAIR, et Bénédicte Michalon, géographe directrice de recherche au Centre national de recherche scientifique (CNRS).

Ecole des Ponts ParisTech, AgroParisTech et la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés n'entendent donner aucune approbation ni improbation aux thèses et opinions émises dans ce rapport ; celles-ci doivent être considérées comme propres à son auteur.

Résumé

Avec seulement 3,4% des réfugiés résidant dans une commune rurale, la population réfugiée en France est avant tout urbaine, et les arrivées dans des espaces ruraux résultent souvent de mobilités contraintes, suivies de mobilités secondaires vers « la grande ville ». Une intégration durable des réfugiés dans les territoires ruraux est-elle alors possible ? Si oui, comment ? A partir des retours de terrain récoltés auprès des acteurs de l'intégration et des données de la statistique publique, nous étudions les solutions mises en place pour composer avec les caractéristiques des zones rurales. Nous montrons ainsi l'intérêt d'une approche de l'intégration faisant de l'activité la pierre angulaire du projet, et autour de laquelle les autres briques de l'intégration (logement, mobilité, langue, etc.) sont assemblées. Les associations jouent à ce titre un rôle clé d'accompagnement auprès des réfugiés, mais aussi des employeurs et des bailleurs. Les collectivités et l'Etat possèdent les compétences pour relâcher certains freins persistants et renforcer la capacité d'intégration des espaces ruraux. Nous proposons plusieurs recommandations d'actions en ce sens, du portage local de la politique d'insertion professionnelle à l'usage de la contractualisation Etat-collectivité, en passant par la valorisation des territoires ruraux auprès des réfugiés.

Synthèse des recommandations

Les recommandations résumées dans ce tableau sont détaillées en dernière partie de ce rapport.

Objectif 1 : Mieux connaître la place du rural dans les parcours d'intégration	
n°1	<p>Conduire une enquête statistique longitudinale couvrant les espaces ruraux</p> <p>Les données originales issues d'une enquête spatialement explicite permettraient de répondre au manque de connaissances sur les dynamiques géographiques, leurs facteurs d'influence, et les conséquences sur l'intégration des réfugiés. Le DSED est un acteur naturel pour ce projet, possiblement en partenariat avec d'autres structures comme le service statistique du ministère de la cohésion des territoires, l'ANCT et des organismes de recherche.</p>
Objectif 2 : Lever les freins à l'intégration des réfugiés dans les territoires ruraux	
n°2	<p>Appuyer localement la rencontre et l'embauche des réfugiés par les entreprises</p> <p>L'Etat local peut mettre à profit son crédit pour appuyer et équiper les associations dans leur travail de persuasion et d'accompagnement en lançant une campagne de communication à destination des employeurs du territoire sur l'employabilité des réfugiés et les dispositifs d'accompagnement financés par l'Etat (ex : AGIR). L'administration centrale pourrait mettre à disposition un kit de communication à utiliser au besoin par les préfetures et les services compétents.</p>
n°3	<p>Impulser une stratégie locale de captation de logements privés</p> <p>Déverrouiller l'accès au logement privé est une façon détournée de répondre aux difficultés de mobilité rencontrées par les réfugiés en augmentant les chances de trouver un logement compatible avec la localisation de l'emploi et des services. La définition d'une doctrine locale de captation de logements privés sous l'impulsion de la DDETS(-PP), en concertation avec les acteurs impliqués dans le logement des réfugiés, permettrait de cibler les montées en compétence nécessaires sur certains outils de sécurisation de la location (ex : bail glissant, garantie Visale).</p>
n°4	<p>Poursuivre le déploiement de la formation linguistique en distanciel</p> <p>Le développement de l'offre de formation distancielle peut faciliter le suivi des cours de langue du CIR en zone rurale, mais renvoie aux difficultés d'accès au numérique rencontrées par beaucoup de réfugiés. Des actions dédiées pourraient être comprises dans le service fourni par les prestataires de formation linguistique, ou conduites dans un cadre plus large de lutte contre la fracture numérique au sein de la population réfugiée.</p>

n°5	<p>Promouvoir les contrats « Territoires d'intégration » auprès des collectivités rurales</p> <p>Dans des territoires avec moins de ressources et services, peu familiers des spécificités du public réfugié, les contrats Etat-collectivité du label Territoires d'intégration peuvent aider financièrement les collectivités à proposer des services de droit commun qui soient également adaptés aux besoins des réfugiés, et plus largement des primo-arrivants. La mobilité solidaire, la montée en compétence des services sociaux et l'accès au numérique sont trois champs d'action dans le domaine de compétence des collectivités avec un fort potentiel d'impact sur la capacité d'intégration des territoires ruraux.</p>
<p>Objectif 3 : Mettre en avant la capacité d'intégration des territoires ruraux</p>	
n°6	<p>Visibiliser les espaces ruraux dans le suivi-évaluation d'AGIR</p> <p>Un ou plusieurs indicateurs décrivant les installations de ménages réfugiés en milieu rural pourraient être inclus dans le suivi-évaluation du programme AGIR. Cela contribuerait à reconnaître l'effort d'accompagnement requis, mais aussi les bénéfices apportés pour le développement local.</p>
n°7	<p>Articuler AGIR et la mobilité géographique par l'emploi</p> <p>La construction du projet autour de l'emploi plutôt que du logement est un critère de réussite majeur pour une mobilité à destination d'un territoire rural. Une réflexion quant aux possibilités d'un passage à l'échelle des programmes de mobilité est à mener, en particulier sur le rôle occupé par AGIR (coexistence avec des programmes spécifiques ? participation pleine dans la construction des projets de mobilité ?).</p>
n°8	<p>Valoriser la ruralité dès la demande d'asile</p> <p>Cette période d'attente apparaît particulièrement propice pour informer et donner aux personnes la possibilité d'un choix éclairé dans leur projet d'installation une fois l'asile accordé. Des exemples d'actions en la matière peuvent être trouvés en Espagne où un programme de soutien à l'intégration financé par l'Etat est proposé dès la demande d'asile.</p>
n°9	<p>Donner la parole aux réfugiés installés en zone rurale</p> <p>La projection des réfugiés en milieu rural est d'autant plus difficile qu'ils n'ont pas connaissance de membres de leur communauté en zone rurale ou bien de parcours d'intégration dans lesquels ils peuvent se reconnaître. Porter la parole de réfugiés déjà installés en zone rurale contribuerait à lever ces freins. Pour dépasser les limites de réception de la communication émanant de l'Etat, nous recommandons de donner les moyens à des collectifs de réfugiés ruraux de se créer et/ou de se développer.</p>

Sommaire

Résumé.....	3
Synthèse des recommandations.....	4
Sommaire.....	6
Introduction	8
Méthode.....	11
Partie 1 – Géographie des réfugiés : la sous-représentation des espaces ruraux.	15
1) La répartition spatiale des réfugiés reflète celle de la demande d’asile.	15
2) Un tropisme urbain associé à un découpage Nord-Sud.	18
3) Répartition des places de CPH : une sur-représentation urbaine atténuée.	21
Partie 2 – Mobilité géographique des réfugiés : de la contrainte au choix éclairé ?	25
1) La demande d’asile : une arrivée dirigée.	25
2) Être réfugié en milieu rural : seulement de passage ?	27
3) Représentations faussées et défaut d’attractivité de la ruralité.	29
Partie 3 – L’emploi en milieu rural au centre de l’intégration.	32
1) Le marché du travail en milieu rural : de forts besoins de main d’œuvre, une structuration de l’emploi moins tertiaisée et moins qualifiée.	33
2) Accompagner les réfugiés et les entreprises dans l’emploi : objectif partagé, modèles d’action différents.....	36
3) Les limites du modèle : le biais vers les hommes seuls peu diplômés.....	40
Partie 4 – L’assemblage des dimensions de l’intégration : un processus multi-acteurs	44
1) Articuler la mobilité et le logement avec l’emploi.	44
2) Intégration sociale sur le territoire : langue et sociabilité.	47
3) Prise de recul : l’impact des acteurs publics et politiques sur la capacité d’intégration des territoires ruraux.....	50
Partie 5 – Recommandations.....	57
Conclusion.....	63

Glossaire.....	64
Table des sigles.....	66
Remerciements.....	68
Bibliographie.....	69
Annexes.....	72
Annexe A – Sources de données.....	72
Annexe B – Entretiens.....	74
Annexe C – Répartition nationale des GUDA et SPADA.....	76
Annexe D – Les trajectoires géographiques de personnes exilées en France.	79
Annexe E – Le zonage rural selon la grille communale de densité.....	80
Annexe F – Les disparités territoriales du chômage.....	81
Annexe G – Disparités territoriales du taux de couverture de solutions de garde d’enfants.....	82
Annexe H – Accessibilité du logement en France.....	83
Annexe I – Couverture nationale par les Autorités organisatrices de la mobilité	86

Introduction

Encadré par des textes internationaux¹ et inscrit dans le droit constitutionnel², le droit d’asile garantit à toute personne étrangère craignant pour sa vie ou son intégrité physique dans son pays d’origine le droit de bénéficier de la protection de la France. Les personnes à qui l’asile est accordé sont alors des bénéficiaires de la protection internationale (BPI), également nommées réfugiés³, et peuvent résider légalement sur le territoire français.

La politique d’asile française a connu des régimes contrastés au cours de la seconde moitié du XXe siècle puis du XXIe siècle, en lien étroit avec le contexte géopolitique mondial, mais également la politique d’immigration nationale. Les dernières années ont cependant été particulièrement marquées par une forte hausse de la demande d’asile⁴. Entre 2014 et 2019, les demandes de protection enregistrées annuellement par l’OFPRA (l’Office français de protection des réfugiés et apatrides) ont plus que doublé, passant d’environ 65 000 à plus de 130 000 demandes de protection⁵. Si en 2020, la demande recensée chute en-dessous de 100 000 demandes dans le contexte de la pandémie de Covid-19, un début de reprise est observé dès 2021 (OFPRA, 2022). Conséquemment, avec un taux d’octroi de la protection croissant à partir de 2012 puis relativement stable à partir de 2016, le nombre de personnes à qui l’asile est accordé annuellement augmente aussi : en 2021, environ 38 000 personnes se voient attribuer l’asile, contre 15 000 en 2014⁶ (Ministère de l’Intérieur, 2022). Ainsi, le nombre de personnes sous protection de l’OFPRA était estimé à 500 000 personnes au 31 décembre 2021 (OFPRA, 2022)⁷.

A cette tendance temporelle se superpose une organisation spatiale tenant à plusieurs facteurs (réseaux communautaires, routes migratoires, attractivité des

¹ Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, protocole de New York de 1967 relatif au statut des réfugiés

² Article 4 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 : « Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d’asile sur les territoires de la République. »

³ Les BPI regroupent les réfugiés statutaires, les bénéficiaires de la protection subsidiaire et les apatrides. Sauf mention contraire, « réfugié » sera utilisé dans un sens synonyme de BPI dans l’ensemble de ce rapport. Voir le glossaire pour les définitions de réfugié statutaire, de bénéficiaire de la protection subsidiaire et d’apatride.

⁴ L’expression de « crise migratoire » a pu être utilisée pour qualifier ces dynamiques. Son usage est toutefois critiqué par des chercheurs, car elle laisse entendre qu’elle serait le fait de flux surabondants, plutôt que de l’inadaptation des politiques migratoires (e.g., AFP, 2018; Akoka et al., 2017).

⁵ Mineurs inclus. Les demandes de protection comprennent les premières demandes, les demandes de réexamen et les demandes de réouverture de dossier clos.

⁶ Hors mineurs accompagnant leurs parents.

⁷ Mineurs inclus. Il s’agit d’une estimation : les sorties de statut (renoncations, cessations et retraits, naturalisations, décès) n’étant pas toutes systématiquement portées à la connaissance de l’Office, les chiffres avancés contiennent une marge d’erreur et sont à prendre avec précaution.

centralités économiques...). La demande d'asile se caractérise en effet par sa très forte concentration géographique en région parisienne, et dans une moindre mesure, dans les grandes agglomérations régionales. A l'inverse, les départements les moins concernés par la demande d'asile sont tous majoritairement ruraux. En 2020, près de la moitié de la demande d'asile (46%) est ainsi recensée en Île-de-France (Ministère de l'Intérieur, 2020). Ce phénomène ne constitue pas une nouveauté puisqu'en 2003, la région francilienne agrégeait déjà 54% de la demande d'asile, suivie des départements des principales agglomérations françaises (Bonerandi et al., 2004). Pour tenter de rééquilibrer cette distribution spatiale, l'Etat français met en œuvre une politique de répartition de la demande d'asile pour « desserrer » la tension sur l'Île-de-France et les grandes métropoles. Dès son institutionnalisation dans les années 1970, le dispositif d'accueil des demandeurs d'asile obéit à un principe de péréquation sur le territoire national (Arfaoui, 2020). Dans les années 2000 et 2010, la création de centres d'hébergement s'appuie largement sur les territoires ruraux et périurbains (Berthomière et al., 2020). Enfin, à partir de 2015, dans un contexte de demande d'asile croissante et de réforme du modèle de l'accueil, le caractère directif de l'orientation géographique s'inscrit plus clairement, dans les textes législatifs comme dans leur exécution (Ribémont, 2018)⁸. Cependant, le tropisme vers « la grande ville » est remonté par des enquêtes de terrain, de sorte qu'une partie des nouveaux réfugiés quittent la campagne où ils ont passé la période d'attente pour des territoires urbains perçus comme plus attractifs (Berthomière et al., 2020; Tardis, 2019).

Plutôt qu'une étape de passage contrainte, une intégration⁹ durable des personnes réfugiées dans les territoires ruraux est-elle donc possible ? Les habitants de petites communes rurales ont pu se remarquer par leur volonté d'affirmer la capacité d'accueil de leur territoire (Tardis, 2019). L'accueil de personnes exilées a aussi pu participer à la revitalisation du tissu social local et à un changement positif des représentations de « l'étranger » (Aquilina, 2016; Leclair, 2017). De plus, l'installation de nouveaux ménages peut être perçue comme une opportunité pour le développement local de territoires ruraux souvent confrontés à la déprise

⁸ Cela se traduit par exemple par le mécanisme d'orientation régionale introduit dans la loi n°2018-778 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie. Selon ce mécanisme, le demandeur d'asile peut être orienté vers une autre région, où il est tenu de résider le temps de l'examen de sa demande d'asile.

⁹ L'intégration est entendue comme « le processus par lequel l'individu prend place dans une société ». Il s'agit d'un processus *i*) multidimensionnel (intégration économique, culturelle, linguistique, sociale...), *ii*) non linéaire (les dimensions de l'intégration interagissent mais ne se succèdent pas les unes après les autres), *iii*) qui dépend de l'engagement de l'individu mais aussi de la société d'accueil dans le processus d'intégration (Tiberj, 2014).

démographique (Aquilina & Bugnot, 2017; Observatoire des Territoires, 2021b). Ainsi, tandis que les dispositifs d'accueil et d'intégration dans les grandes villes souffrent de la saturation, les territoires ruraux apparaissent comme des espaces à valoriser dans leur diversité pour l'intégration des réfugiés en France. Cette étude cherche donc à répondre au problème suivant :

Comment réussir l'intégration des réfugiés dans les espaces ruraux ?

Des travaux de terrain récents se sont intéressés aux conditions d'accueil que les milieux ruraux pouvaient apporter aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, et aux impacts que cet accueil avait sur les dynamiques sociales locales (e.g., Arfaoui, 2020; Berthomière et al., 2021; Tardis, 2019). Les trajectoires d'intégration au-delà du premier accueil restent néanmoins mal connues étant donné le nombre réduit de travaux réalisés. L'étude ci-présente participe à une amélioration de la connaissance sur le sujet en apportant deux contributions principales, à savoir *i*) une analyse de la géographie des réfugiés en France et de la place des espaces ruraux dans celle-ci, et *ii*) une enquête sur le rôle de l'accompagnement dans l'insertion professionnelle et l'intégration pérenne des réfugiés en milieu rural. Pour ce faire, elle combine une revue des littératures grise et académique, l'exploitation et la mise en relation de plusieurs bases de données de statistique publique, la conduite de trente-quatre entretiens auprès d'acteurs de l'intégration des réfugiés, et deux visites de terrain.

Ce rapport rend compte des résultats obtenus en plusieurs temps. Une analyse spatiale à partir de bases de données géolocalisées permet d'abord d'objectiver la distribution de la population réfugiée entre espaces urbains et ruraux. Dans un second temps, nous replaçons notre analyse dans un contexte dynamique pour sonder la place que peuvent occuper les espaces ruraux dans les trajectoires géographiques des réfugiés. Les freins et opportunités du rural pour l'intégration des réfugiés sont ensuite abordés sous l'angle de l'accès à l'emploi : nous explorons ainsi l'intérêt de construire un projet centré autour de l'activité en contexte rural. Nous élargissons finalement l'analyse aux interactions de l'activité avec les autres dimensions de l'intégration, et au rôle des acteurs du territoire dans leur accomplissement. De ces résultats débouchent plusieurs recommandations argumentées à destination de l'administration publique, et notamment de la DIAIR.

Méthode

Public cible : les bénéficiaires de la protection internationale

Notre travail se restreint au champ d'intervention de la DIAIR, commanditaire de l'étude. Il s'agit là des bénéficiaires de la protection internationale (BPI), qui regroupent les réfugiés statutaires, les bénéficiaires de la protection subsidiaire et les apatrides (voir le glossaire pour la définition de chaque statut). Sauf mention contraire, nous utilisons dans ce rapport le terme de réfugié de façon synonyme à celui de BPI, équivalence couramment faite au sein de l'administration publique et de ses partenaires. Le public BPI est un sous-groupe parmi les primo-arrivants, c'est-à-dire les étrangers en situation régulière vis-à-vis du droit au séjour, installés légalement sur le territoire français depuis moins de 5 ans, et qui ont vocation à rester durablement en France (les étudiants étrangers ne sont pas considérés comme primo-arrivants). Parmi les primo-arrivants, les réfugiés constituent un groupe *dans l'ensemble* plus vulnérable, car ils font plus fréquemment face à des difficultés initiales dans leur parcours d'intégration, souvent cumulées (allophone, pas ou peu de réseau social en France, éventuels traumatismes liés au parcours d'exil...). Cela justifie l'existence d'une politique et de dispositifs spécifiques pour ce public. Pour autant, les réfugiés partagent également des caractéristiques communes avec les autres primo-arrivants, et pour cette raison, les résultats et recommandations proposés dans cette étude peuvent apporter, au moins partiellement, des clés de réflexion et d'action également à destination des primo-arrivants. De façon analogue, les déplacés d'Ukraine à qui la protection temporaire¹⁰ a été accordée suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie ne font certes pas partie des primo-arrivants, mais les enseignements tirés de ce travail pourraient en pratique contribuer à concevoir l'installation possiblement durable des ménages accueillis.

Périmètre géographique : les espaces ruraux

Nous avons déclaré nous intéresser aux espaces ruraux français. Quels sont les territoires pouvant être qualifiés de ruraux ? La statistique publique, plus précisément l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques), a proposé et utilisé plusieurs classifications urbain-rural reposant sur des définitions différentes :

¹⁰ La protection temporaire a été créée par la directive 2001/55/CE en cas d'afflux massif de personnes déplacées. Il s'agit d'un dispositif exceptionnel assurant une protection immédiate et de caractère temporaire.

Jusqu'en 2020, deux façons de définir les territoires urbains et ruraux existaient. La première approche est dite morphologique, car elle repose sur la continuité du bâti pour identifier les unités urbaines. La seconde approche est dite fonctionnelle, et détermine les aires urbaines selon la concentration des emplois et les liens entre territoires au regard des déplacements domicile/travail. Ces deux approches ont pu être critiquées car elles ne définissaient les espaces ruraux « qu'en creux » (les communes qui n'appartiennent pas à une unité/aire urbaine), et sous-représentaient la ruralité : en 2017, la part de la population rurale dans l'ensemble de la population était estimée autour de 20% selon l'approche morphologique, et à moins de 5% selon l'approche fonctionnelle (Bouba-Olga, 2021). Depuis 2020, une nouvelle définition est validée par le Comité interministériel des ruralités du 14 novembre 2020, qui repose sur le critère de densité de population. A partir de la grille communale de densité de l'INSEE, les communes sont catégorisées comme "densément peuplées", "de densité intermédiaire", "peu denses" ou "très peu denses". Les deux premières catégories définissent les communes urbaines, quand les deux dernières définissent les communes rurales (**Annexe E**). Cette nouvelle définition pallie les défauts des précédentes : les espaces ruraux sont maintenant définis « en plein », et la population rurale représente selon ces termes 33% de la population totale en 2017. Nous nous baserons sur cette dernière typologie pour l'analyse spatiale quantitative réalisée dans la première partie.

Si le recours à des règles d'affectation systématiques permet de faire émerger des tendances générales, cela masque nécessairement de l'hétérogénéité. Les parties plus qualitatives de l'étude auront donc soin de rendre compte lorsque pertinent des différences de contexte géographique observées parmi les zones étudiées. Il est à noter que l'attribution du caractère rural à un espace dépend de l'échelle choisie. Par exemple, au niveau de la commune (échelle que nous utiliserons pour l'analyse quantitative), Hirson est classée comme espace à dominante urbaine. En revanche, la communauté de communes des Trois Rivières à laquelle appartient Hirson est classée comme espace à dominante rurale, ce qui s'est retrouvé au cours des entretiens : l'échange avec un acteur local a témoigné que le territoire de vie, qui dépasse les frontières communales, était perçu par ses habitants comme rural. Cela nous renvoie à la notion de ruralité, comme mode d'habiter (Mathieu, 1996) plutôt qu'une propriété de l'espace. Plus nuancée, cette notion est aussi plus difficile à réduire à une règle de classification simple.

Précisons enfin que cette étude se limite à la France métropolitaine, et ne peut prétendre s'appliquer aux spécificités des différents territoires ultra-marins.

Données quantitatives et analyse spatiale

La partie quantitative autour de la répartition géographique des réfugiés en France repose sur l'exploitation et la mise en relation de plusieurs bases de données :

- *L'application AGDREF (Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France)* nous donne le nombre de BPI par commune au 31 mars 2022 ;
- *Le rapport d'activité 2019 de l'OFPRA* rend compte du nombre de demandes d'asile et des décisions rendues par l'OFPRA par département ;
- *Le fichier DN@* centralise la localisation et la capacité de l'ensemble des centres d'hébergement du Dispositif national d'accueil (DNA, voir glossaire) au 1^{er} février 2022, et en particulier des Centres provisoires d'hébergement (CPH), spécialisés dans l'hébergement et l'accompagnement des BP ;
- *Les estimations de population et le recensement de population de l'INSEE* donnent respectivement la population par département au 1^{er} janvier 2022 et la part de personnes immigrées dans la population départementale en 2018.

Les caractéristiques détaillées des sources de données sont précisées en **Annexe A**.

Entretiens et visites de terrain

Trente-quatre entretiens ont été réalisés auprès d'acteurs de l'intégration des réfugiés en milieu rural. La majeure partie des personnes interrogées sont des salariés à différents niveaux de responsabilité dans des associations qui mettent en œuvre des dispositifs d'accompagnement vers l'intégration des réfugiés, et agissent dans des territoires à forte composante rurale. En tant qu'acteurs de terrain, pour beaucoup « opérateurs » de la politique d'intégration de l'Etat, ils occupent une place centrale dans notre sujet d'étude. La plupart des dispositifs proposent un accompagnement renforcé pour des effectifs restreints de bénéficiaires (de l'ordre de la dizaine à la centaine par an). Ils revêtent le plus souvent un caractère expérimental et sont donc riches d'enseignements, notamment dans la perspective d'un passage à l'échelle. Sans pouvoir prétendre à l'exhaustivité géographique, ils avaient pour périmètre d'intervention des régions variées, de sorte que notre échantillon couvre une pluralité de territoires ruraux : l'Aisne, l'Allier, l'Aveyron, le Cantal, l'Isère, le Puy-de-Dôme, le Tarn ou encore la Haute-Vienne figurent parmi les départements abordés.

En sus de ces rencontres, des entretiens auprès d'autres acteurs clés ont été menés : des personnes réfugiées, plusieurs agents de l'Etat (central et local), des bénévoles d'association, un agent de l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration), un élu local et un chef d'entreprise. La liste complète des entretiens réalisés est présentée en **Annexe B**. Les entretiens, qui se sont déroulés pour l'essentiel par visioconférence, ont été complétés par deux déplacements d'une durée de deux jours chacun. Ce fut l'opportunité d'approfondir la compréhension des modes d'actions de deux associations, à savoir Cecler, dans le Puy-de-Dôme, et Tero Loko, à Notre-Dame-de-l'Osier (Isère).

Partie 1 – Géographie des réfugiés : la sous-représentation des espaces ruraux.

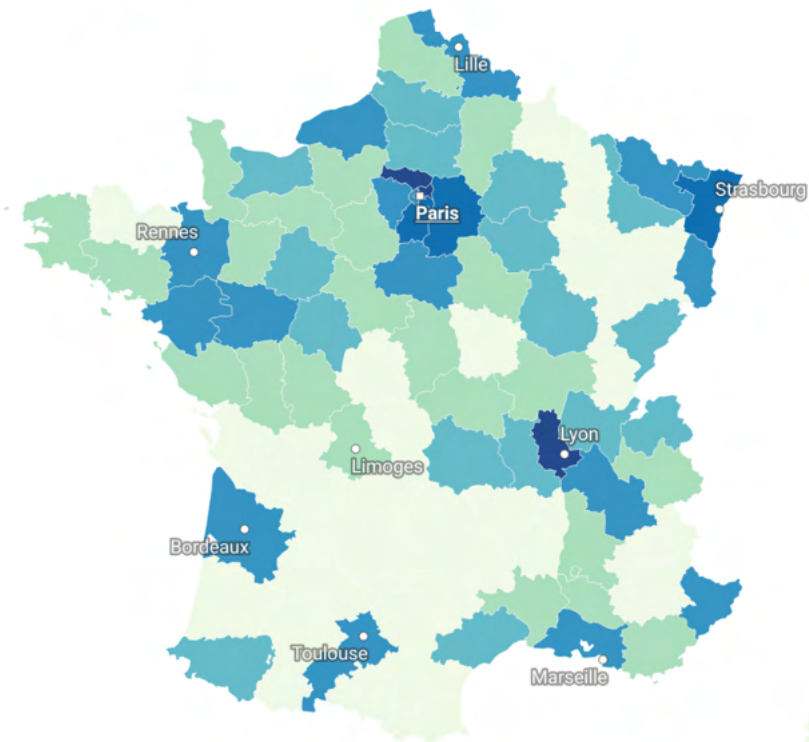
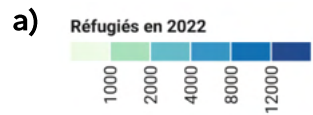
Plusieurs travaux d'enquêtes qualitatives témoignent du tropisme pour « la grande ville » souvent observé parmi les demandeurs d'asile et les réfugiés (Aquilina & Bugnot, 2017; Berthomière et al., 2020; Tardis, 2019). Si ce constat a pu être quantitativement confirmé dans des publications administratives ou académiques au stade de la demande d'asile (Bonerandi et al., 2004; Ministère de l'Intérieur, 2020; OFPRA, 2022), il n'y a pas à notre connaissance d'étude analogue sur la géographie des réfugiés, *i.e.* après octroi de la protection internationale. Le phénomène de concentration vers l'Île-de-France et les grandes métropoles régionales s'observe-t-il de la même manière ? Au-delà du critère urbain/rural, d'autres logiques de répartition spatiale émergent-elles ? A partir d'une extraction de la base AGDREF, la distribution spatiale des BPI est étudiée aux échelles départementales et communales, et comparée à d'autres données d'intérêt.

1) La répartition spatiale des réfugiés reflète celle de la demande d'asile.

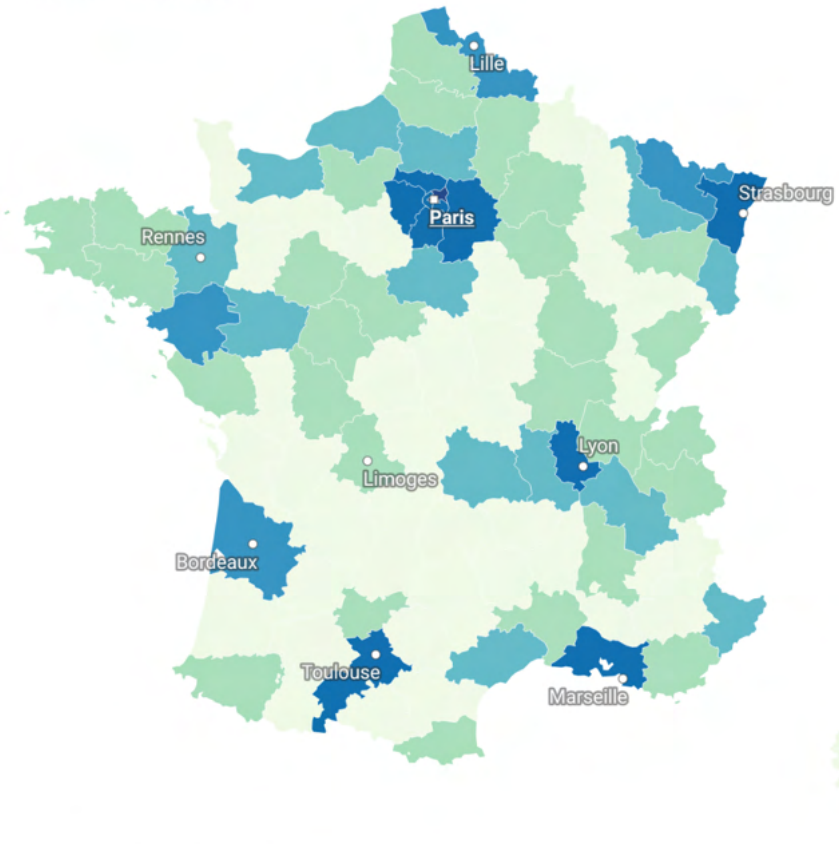
La comparaison des distributions départementales des réfugiés en 2022 et de la demande d'asile en 2019 montrent des tendances géographiques similaires (**Figure 1**). L'Île-de-France apparaît comme le premier pôle de concentration, avec respectivement 34,8% des réfugiés¹¹ en 2022, et 36,1% des demandes d'asile¹² en 2019. Les départements de grandes métropoles régionales (Rhône, Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône...) complètent le haut du tableau. A l'inverse, les départements ruraux du quart Sud-Ouest, et le « couloir » Est remontant du Jura aux Ardennes se démarquent par la faible présence de réfugiés et de demandeurs d'asile. De plus, les parts des 10 premiers et des 10 derniers départements sont sensiblement similaires pour les réfugiés et la demande d'asile (**Tableau 1**): les 10 premiers départements agrègent 43,4% des réfugiés et 43,8% des demandes d'asile, tandis que les 10 derniers (Corse exclue) comptabilisent 1,24% des réfugiés et 1,39% des demandes d'asile.

¹¹ Selon le recensement des titres de séjour au motif de la protection internationale dans la base AGDREF.

¹² Premières demandes auprès de l'OFPRA uniquement (demandes de réexamen exclues), personnes mineures incluses.



Source: AGDREF • Créé avec Datawrapper



Source: Ofpra • Créé avec Datawrapper

Figure 1 – Distribution départementale des réfugiés (1a) et de la demande d’asile (1b). 1a – Valeur min : 6 (Corse du Sud), Valeur max : 23 934 (Seine-Saint-Denis) ; 1b – Valeur min : 2 (Corse du Sud), Valeur max : 10 533 (Paris).

Le détail des classements présentés **Tableau 1** montre néanmoins une composition partiellement différente des premiers et des derniers départements de résidence des réfugiés et de la demande d’asile. L’interprétation de ces variations doivent être faites avec prudence dans la mesure où les chiffres ne sont donnés que pour une année, qui plus est à 3 ans d’écart entre la demande d’asile (2019) et la population réfugiée (2022), mais l’hypothèse de flux géographiques interdépartementaux après obtention de l’asile est plausible. Par exemple, la diminution par deux de la part représentée par la Lozère entre la demande d’asile (0,10%) et la présence de réfugiés (0,05%) témoigne-t-elle d’un départ des demandeurs d’asile lozériens à la suite de l’obtention de l’asile ? Un suivi longitudinal individuel serait nécessaire pour le confirmer, ou tout du moins une vérification de la présence régulière de ces variations d’une année à l’autre.

Tableau 1 – Classement des départements selon la part de réfugiés et de demandes d’asile. Les valeurs du tableau donnent la part du département (%) dans le total métropolitain de réfugiés (gauche) et de premières demandes d’asile (droite) (Corse incluse). Les deux départements corses, systématiquement en queue de classement, ne sont pas représentés dans le tableau. Sources : AGDREF, OFPRA.

Position	Réfugiés 2022		Demande d’asile 2019	
	Département	%	Département	%
1	93 - Seine-Saint-Denis	8,5	75 - Paris	9,2
2	75 - Paris	6,0	93 - Seine-Saint-Denis	5,7
3	95 - Val-d'Oise	4,5	13 - Bouches-du-Rhône	4,1
4	69 - Rhône	4,3	78 - Yvelines	3,9
5	77 - Seine-et-Marne	3,9	95 - Val-d'Oise	3,8
6	94 - Val-de-Marne	3,8	94 - Val-de-Marne	3,6
7	67 - Bas-Rhin	3,8	91 - Essonne	3,5
8	91 - Essonne	3,1	69 - Rhône	3,5
9	78 - Yvelines	2,8	92 - Hauts-de-Seine	3,5
10	44 - Loire-Atlantique	2,7	77 - Seine-et-Marne	3,1
...	Total 10 premiers	43,4	Total 10 premiers	43,8
85	08 - Ardennes	0,16	43 - Haute-Loire	0,17
86	32 - Gers	0,16	90 - Territoire de Belfort	0,16
87	05 - Hautes-Alpes	0,15	05 - Hautes-Alpes	0,16
88	04 - Alpes-de-Haute-Provence	0,14	04 - Alpes-de-Haute-Provence	0,15
89	19 - Corrèze	0,13	12 - Aveyron	0,15
90	70 - Haute-Saône	0,13	07 - Ardèche	0,14
91	55 - Meuse	0,12	46 - Lot	0,13
92	23 - Creuse	0,11	32 - Gers	0,13
93	09 - Ariège	0,10	23 - Creuse	0,11
94	48 - Lozère	0,05	48 - Lozère	0,10
	Total 10 derniers	1,24	Total 10 derniers	1,39

Dans l'ensemble, la répartition départementale des réfugiés suit celle de la demande d'asile : l'Île-de-France, avec les départements de grandes métropoles régionales, concentre la population réfugiée, tandis que les départements ruraux du Sud-Ouest et de l'Est sont parmi les moins représentés. Les variations de distribution entre la demande d'asile et la population réfugiée pourraient refléter pour partie des flux interdépartementaux après octroi de la protection internationale, mais l'exploitation de données supplémentaires manque pour s'en assurer.

2) Un tropisme urbain associé à un découpage Nord-Sud.

Puisque les milieux urbains et ruraux se caractérisent en partie par la densité de population générale, la présence préférentielle des réfugiés dans les départements les plus urbains, *en valeur absolue*, ne suffit pas pour justifier d'une tendance urbaine plus importante que la moyenne. La **Figure 2** permet de compléter notre analyse en comparant directement les proportions de réfugiés urbains et ruraux à celles de la population générale. Les résultats sont manifestes : en reprenant la nouvelle définition des espaces ruraux de l'INSEE (communes peu denses et très peu denses), seuls 3,4% des réfugiés vivent dans des communes rurales, contre plus de 33% de la population totale. Plus finement, ce sont, parmi les communes urbaines, les communes les plus denses qui regroupent la très large majorité (75,6%) des réfugiés, en nette sur-représentation par rapport à la population générale (38,3%). A l'opposé, les communes les moins denses sont très clairement sous-représentées avec seulement 0,2% des réfugiés, contre 3,7% de la population totale. Si ces chiffres ne nous permettent pas d'identifier les motifs sous-jacents à ce phénomène (ce que les parties suivantes aborderont), nous pouvons d'ores et déjà faire le parallèle entre la structure d'âge des réfugiés, plutôt jeune¹³, et la concentration spatiale des jeunes dans les espaces les plus urbanisés en France (Observatoire des Territoires, 2022).

La représentation cartographique (**Figure 3a**), permet toutefois de situer géographiquement cette concentration urbaine (même si cela s'accompagne d'une perte de résolution par une agrégation des données à l'échelon départemental). Certes, la distinction entre les départements à dominante urbaine et ceux à dominante rurale observée **Figure 1a** transparaît encore. Néanmoins, la densité de réfugiés apparaît aussi obéir à un découpage Nord-Sud. L'Île-de-France, l'Alsace et

¹³ En 2010, les nouveaux détenteurs d'un titre de séjour pour motif humanitaire avaient 32 ans en moyenne (DARES, 2018), contre plus de 40 ans pour la population générale (Estimations de population de l'INSEE).

certaines départements limitrophes ressortent, avec des départements dépassant les 80 voire 100 réfugiés pour 10 000 habitants. Plusieurs départements du Grand Ouest présentent également des densités supérieures à 40 habitants. En revanche, en-dessous de la Haute-Vienne (Limoges) et du Rhône (Lyon), tous les départements montrent une densité de population inférieure à 40 réfugiés pour 10 000 habitants, y compris ceux de grandes métropoles régionales comme les Bouches-du-Rhône, la Gironde ou la Haute-Garonne.

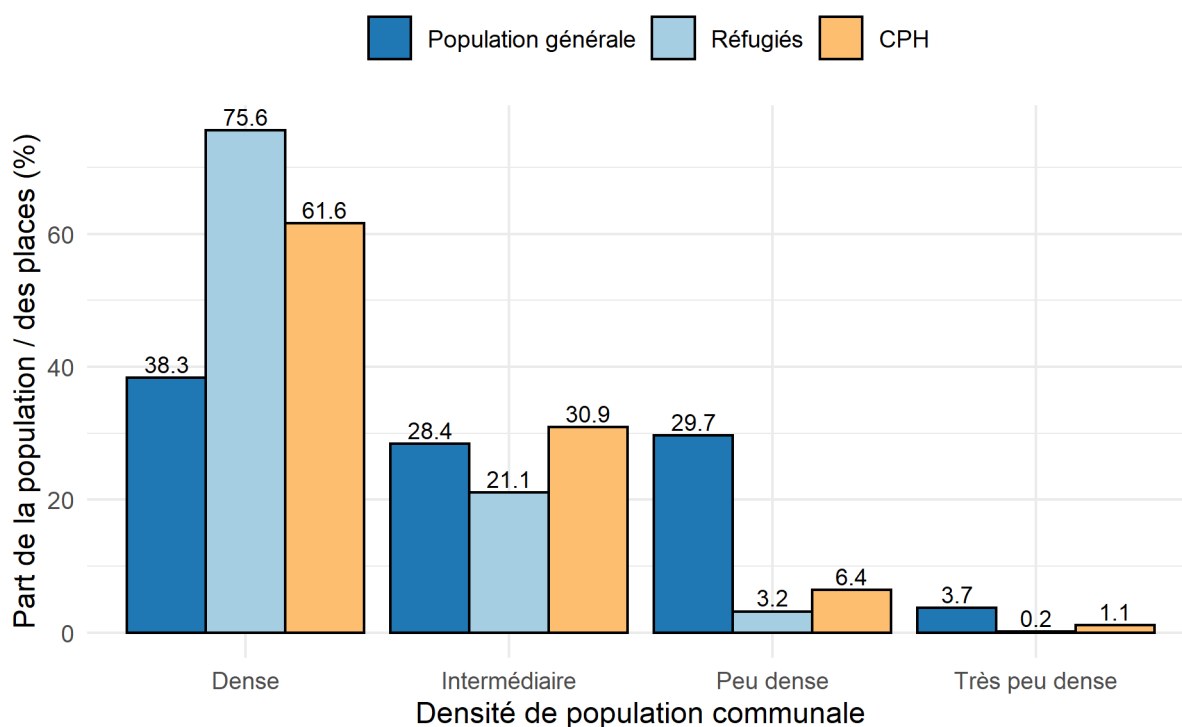
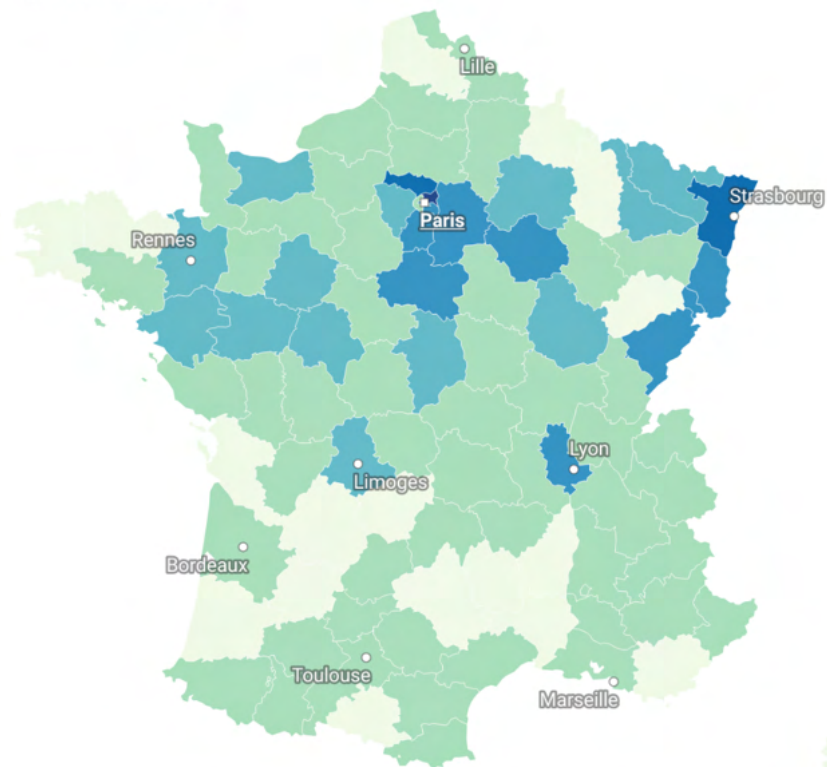


Figure 2 – Répartition de la population générale, des réfugiés et des places de CPH selon la densité de population des communes. Périmètre : France métropolitaine (Corse incluse). Sources données : INSEE 2022 (population générale), AGDREF 2022 (réfugiés), DN@ 2022 (CPH).

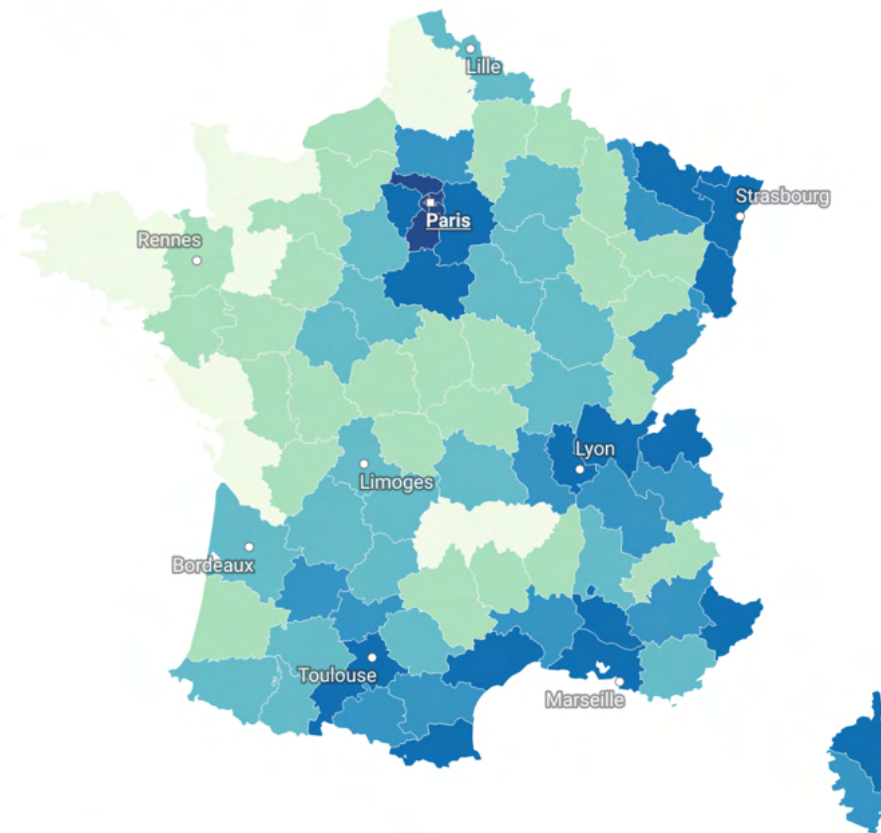
Il est d'autant plus intéressant de constater cette configuration Nord-Sud qu'elle se différencie de la distribution de la population immigrée dans son ensemble. **Figure 3b**, nous pouvons constater qu'en dehors du pôle francilien, la répartition spatiale des immigrés montre globalement un contraste entre un arc allant du Nord à l'Ouest, caractérisé par une faible part d'immigrés dans la population (de l'ordre de 5%), et un arc allant de l'Est au Sud avant de remonter dans le quart Sud-Ouest, avec une forte part d'immigrés (de l'ordre de 10%). Une distribution qui se retrouve par ailleurs lorsque l'analyse se concentre sur la présence des immigrés dans les campagnes françaises (Fromentin & Pistre, 2021).

a) Réfugiés pour 10 000 habitants



Source: AGDREF, INSEE • Créé avec Datawrapper

b) Immigrés pour 100 habitants



Source: INSEE • Créé avec Datawrapper

Figure 3 - Part des réfugiés (3a) et des immigrants (3b) dans la population. 3a – Source : AGDREF 2022 et INSEE 2022, Valeur min : 0,4‰ (Corse du Sud), Valeur max : 143‰ (Seine-Saint-Denis) ; 3b – Source : INSEE 2018, Valeur min : 2,5% (Cantal, Vendée), Valeur max : 31% (Seine-Saint-Denis).

Ces différences témoignent ainsi de la particularité des logiques migratoires des réfugiés, davantage sous l'influence centripète de Paris, puis de la frontière allemande. Si le pays d'origine est un facteur explicatif majeur de répartition de la population immigrée (DSED, 2020b), l'impact du parcours d'exil, d'un plus faible réseau personnel (DARES, 2018), ou de la répartition des dispositifs administratifs de demande d'asile et de leur capacité, notamment les GUDA (Guichet unique pour demandeur d'asile) et SPADA (Structure du premier accueil du demandeur d'asile ; **Annexe C**), mériteraient d'être investigués dans le cas des réfugiés.

Avec seulement 3,4% de réfugiés résidant dans des communes rurales, la population réfugiée est très largement urbaine, privilégiant les communes les plus denses. Toutefois, le caractère urbain ou rural du territoire ne suffit pas à expliquer les hétérogénéités géographiques : les départements de la moitié Nord, avec un premier pôle francilien et un second pôle alsacien, sont plus fréquemment « denses » en réfugiés, tandis que les départements de la moitié Sud, y compris les plus urbains, ont des densités de réfugiés faibles à modérées. Cette répartition témoigne de logiques migratoires spécifiques parmi les populations immigrées.

3) Répartition des places de CPH : une sur-représentation urbaine atténuée.

Les Centres provisoires d'hébergement (CPH) permettent aux réfugiés les plus vulnérables de bénéficier d'un hébergement temporaire avec un accompagnement renforcé avant leur accès à un logement pérenne. Ils n'ont donc pas vocation à héberger l'ensemble des personnes à qui l'asile a été accordé. Pour autant, avec un peu moins de 9000 places depuis 2020 pour 30 000 décisions d'accord annuelles en ordre de grandeur, ils constituent un parc de résidence substantiel pour les réfugiés reconnus depuis peu¹⁴. Alors que le SNADAR (Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés) vise à « mieux organiser la solidarité territoriale » pour la période 2021-2023, expliciter dans quelle mesure la distribution géographique du parc CPH suit ou s'écarte de la population réfugiée est éclairant.

Comme pour la population réfugiée, la localisation préférentielle en zone urbaine s'observe clairement aux échelles départementale et communale. Les départements avec le parc CPH le plus important (supérieurs à 100 places) sont en Île-de-France, ou

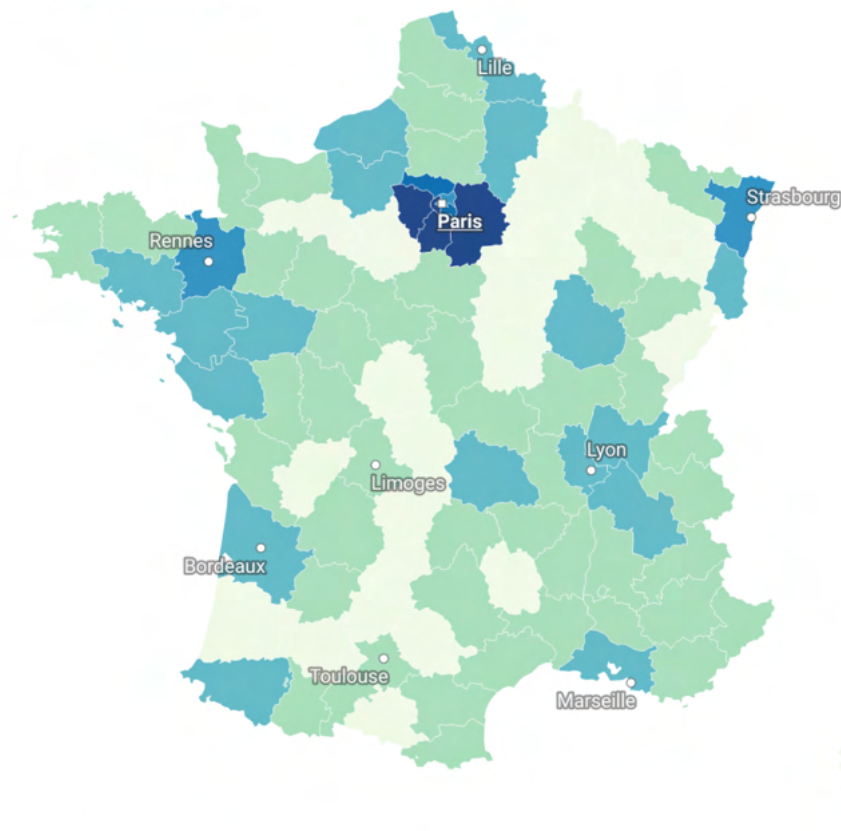
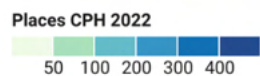
¹⁴ Au dire de deux associations gestionnaires de CPH, la durée d'hébergement moyenne en CPH est d'environ 9 mois. « A l'équilibre », ce seraient donc 12 000 personnes qui entreraient tous les ans en CPH.

ceux des grandes métropoles régionales. A l'inverse, ce sont des départements ruraux qui présentent les plus petits parcs, voire pour quelques-uns, n'ont pas de CPH (Tableau 2, Figure 4a). Ainsi, seuls 7,5% des places de CPH en 2022 sont situées dans des communes rurales (Figure 2)¹⁵.

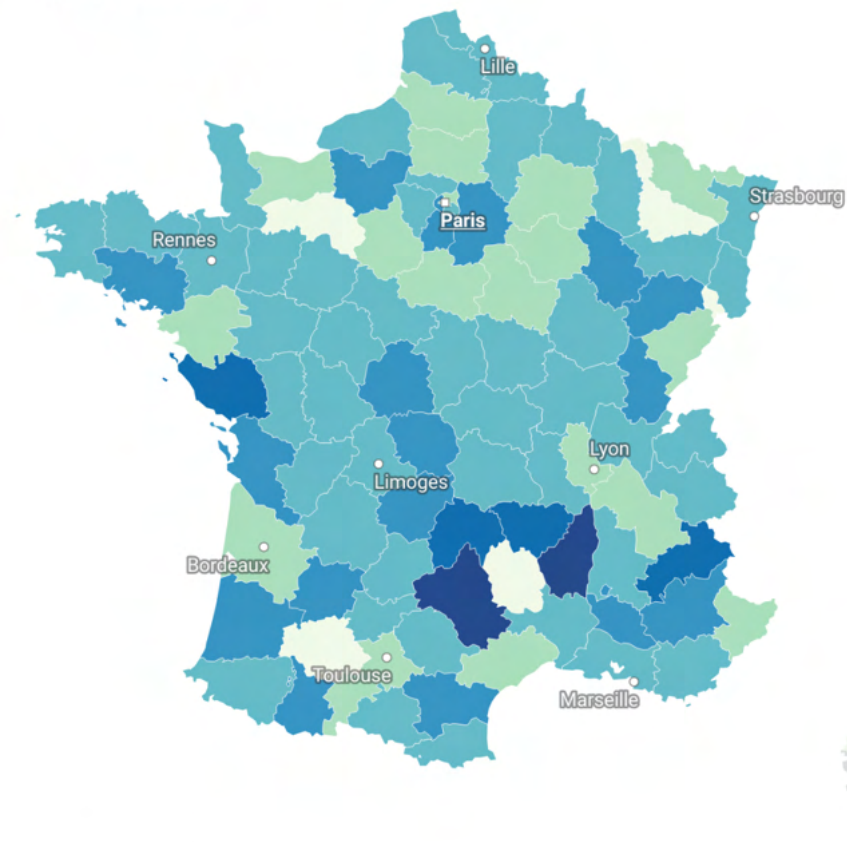
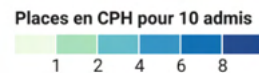
Tableau 2 – Classement des départements selon les places de CPH proposées et la ratio CPH-octroi. La moitié gauche du tableau donne la part en pourcentage des places de CPH du département dans le total métropolitain (Corse incluse). Les deux départements corses, en queue de classement, ne sont pas représentés dans le tableau. Sources : DN@, OFPRA. **Nota Bene :** le ratio places CPH-admissions n'intègre pas la durée moyenne d'hébergement d'une personne, qui influe également sur la capacité d'accueil annuelle du centre.

Position	Places CPH 2022		Places CPH pour 10 admissions	
	Département	%	Département	/10adm.
1	77 - Seine-et-Marne	5,2	07 - Ardèche	8,7
2	78 - Yvelines	5,1	12 - Aveyron	8,3
3	92 - Hauts-de-Seine	5,0	15 - Cantal	6,8
4	91 - Essonne	4,5	43 - Haute-Loire	6,7
5	95 - Val-d'Oise	3,9	85 - Vendée	6,3
6	94 - Val-de-Marne	3,6	05 - Hautes-Alpes	6,2
7	75 - Paris	3,3	40 - Landes	5,8
8	93 - Seine-Saint-Denis	2,7	70 - Haute-Saône	5,3
9	67 - Bas-Rhin	2,3	65 - Hautes-Pyrénées	5,2
10	35 - Ille-et-Vilaine	2,2	19 - Corrèze	5,2
...	Total 10 premiers	37,9		
85	51 - Marne	0,3	93 - Seine-Saint-Denis	1,3
86	81 - Tarn	0,3	45 - Loiret	1,3
87	08 - Ardennes	0,3	44 - Loire-Atlantique	1,3
88	09 - Ariège	0,3	51 - Marne	1,2
89	46 - Lot	0,2	75 - Paris	1,1
90	55 - Meuse	0,2	54 - Meurthe-et-Moselle	0,7
91	90 - Territoire de Belfort	0,0	32 - Gers	0,0
92	61 - Orne	0,0	48 - Lozère	0,0
93	32 - Gers	0,0	61 - Orne	0,0
94	48 - Lozère	0,0	90 - Territoire de Belfort	0,0
	Total 10 derniers	1,8		

¹⁵ Il faut cependant noter qu'une partie des CPH étant « diffus », la localisation communale du centre renseignée dans DN@ peut en pratique rassembler des logements répartis sur plusieurs communes.



Source: DN@ - Créé avec Datawrapper



Source: Ofpra, DN@ - Créé avec Datawrapper

Figure 4 – Distribution départementale des places en CPH (4a) et du nombre de places pour 10 admissions annuelles (4b). 4a – Source : DN@ 2022, Valeur min : 0 (Corse, Gers, Lozère, Orne, Territoire de Belfort), Valeur max : 461 (Seine-et-Marne) ; 4b – Source : DN@ 2022 et OFPRA 2019, Valeur min : 0 (Gers, Lozère, Orne, Territoire de Belfort), Valeur max : 8,7 (Ardèche).

Toutefois, ce gradient urbain-rural est atténué par une logique d'équipement de l'ensemble du territoire, ce que Bonerandi (2004) nommait déjà une « déconcentration régionale » des centres destinés aux demandeurs d'asile, et Berthomière et al. (2020) une « politique de dispersion » se matérialisant dans le DNA. Les communes densément peuplées agrègent ainsi moins de parts de places de CPH que de parts de personnes réfugiées, principalement au profit des communes de densité intermédiaire (**Figure 2**). En Île-de-France, ce sont d'abord les départements de grande couronne, et non Paris et la petite couronne qui présentent le plus de places, illustrant le « desserrement ». De même en Occitanie, la répartition des places de CPH est visiblement plus équilibrée que celle des réfugiés, centrée sur le département toulousain (**Figures 1a et 4a**). En conséquence, la disponibilité des places en CPH est très variable d'un département à l'autre. En rapportant le nombre de places en CPH au nombre d'octrois annuels de l'asile, ce sont bien des départements à dominante rurale qui présentent les ratios les plus favorables, tandis que Paris ou la Seine-Saint-Denis apparaissent en queue de peloton (**Tableau 2, Figure 4b**).

Le tropisme urbain des réfugiés se retrouve qualitativement dans la localisation du parc CPH : sur les près de 9000 places du parc, 92,5% d'entre elles sont présentes dans des communes urbaines. Cette propension se montre néanmoins atténuée à la fois aux niveaux départemental et communal, dans une logique de déconcentration multiscalaire qui obéit au principe de « solidarité territoriale ». En conséquence, la disponibilité des places en CPH est globalement plus favorable dans les départements ruraux.

Partie 2 – Mobilité géographique des réfugiés : de la contrainte au choix éclairé ?

Après une vision « en coupe » de la répartition géographique des réfugiés, cette seconde partie vise à replacer les espaces ruraux dans les trajectoires géographiques des réfugiés en France. Plus succincte, elle est néanmoins essentielle pour appréhender quand et comment une personne réfugiée arrive en milieu rural (et en repart éventuellement).

1) La demande d'asile : une arrivée dirigée.

La loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile encadre les modalités d'accueil des demandeurs d'asile, en particulier s'agissant de leur orientation géographique. D'une part, la planification nationale et régionale du parc d'hébergement est instituée via les schémas nationaux et régionaux d'accueil des demandeurs d'asile¹⁶. La multiplication des structures d'accueil (CPH, CADA, HUDA, AT-SA, CAO, DPAR, PRAHDA, CAES...) s'accompagne de leur dispersion spatiale, notamment à destination des espaces ruraux (Berthomière et al., 2020). D'autre part, la loi de 2015 introduit un principe d'hébergement directif qui vise à faire accepter par les personnes demandeuses d'asile la localisation de l'hébergement affecté par l'OFII : le bénéfice des conditions matérielles d'accueil (hébergement, accompagnement social, allocation pour demandeur d'asile) est en effet « subordonné à l'acceptation par le demandeur d'asile de l'hébergement proposé » (L. 744-7, Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile – CESEDA). La loi n°2018-778 de 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie prolonge la loi de 2015 avec l'introduction de l'orientation régionale directive : « lorsque la part des demandeurs d'asile résidant dans une région excède la part fixée pour cette région par le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et les capacités d'accueil de cette région, le demandeur d'asile peut être orienté vers une autre région, où il est tenu de résider le temps de l'examen de sa demande d'asile » (L. 744-2 abrogé, version en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019). Là encore, le bénéfice des conditions matérielles

¹⁶ Extrait de l'article L. 744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), version en vigueur du 01 novembre 2015 au 12 septembre 2018 : « Le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile fixe la répartition des places d'hébergement destinées aux demandeurs d'asile sur le territoire national. [...] Un schéma régional est établi par le représentant de l'Etat dans la région, après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement concerné et en conformité avec le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile. Il fixe les orientations en matière de répartition des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile sur le territoire de la région »

d'accueil est subordonné à l'acceptation de la proposition d'hébergement, et le cas échéant, de la région d'orientation. Ce mécanisme d'orientation a d'abord été pensé pour détendre le Dispositif national d'accueil, et ne préjuge pas ou peu des perspectives d'intégration sur le territoire d'arrivé.

Les travaux de terrain rendent compte de la concrétisation de ce cadre réglementaire en milieu rural (Arfaoui, 2020; Berthomière et al., 2020, 2021; Deschamps et al., 2020). La localisation des demandeurs d'asile hébergés le temps de la demande d'asile est très largement subie¹⁷. La méconnaissance du lieu d'accueil avant arrivée est quasi généralisée, et le caractère rural du territoire est souvent diminué voire dissimulé par l'OFII au moment de l'attribution. C'est alors la société d'accueil (travailleurs sociaux du centre, bénévoles) qui a la tâche de faire accepter l'attente dans le centre par les ménages réfugiés, dans des circonstances peu propices à l'intégration sur le territoire (Barrot & Dupont, 2020)¹⁸. Ce contexte fait qu'une fois la protection internationale accordée, beaucoup souhaitent quitter le territoire pour rejoindre l'Île-de-France ou les grandes agglomérations régionales, quitte à perdre la continuité de l'accompagnement social et s'éloigner des relations établies sur le territoire. D'autres ménages, épuisés par un parcours d'exil puis d'asile marqué par les déplacements successifs (**Annexe D**) et/ou attirés par le cadre de vie que le territoire peut leur apporter, préfèrent rester sur le département avec la promesse d'un accompagnement social prolongé (Berthomière et al., 2020).

La présence de demandeurs d'asile en milieu rural est d'abord le fruit d'une politique d'hébergement directif associée à la dissémination spatiale des centres d'hébergement. Ces évolutions de l'accueil, pensées pour desserrer le DNA et combinées à une politique d'intégration peu perméable aux demandeurs d'asile, génèrent des migrations secondaires vers les grandes agglomérations après obtention de la protection internationale. Il en résulte des ruptures de suivi, et la perte d'une partie des premières « briques » d'intégration construites au stade de la demande.

¹⁷ Pour ceux ayant accepté les conditions matérielles d'accueil, d'autres faisant le choix de ne pas en bénéficier. S'agissant de l'orientation régionale par exemple, en mars 2022, le taux de refus était de 27%, en augmentation par rapport à 2021 avec des taux de l'ordre de 17-18%. Se rajoute au taux de refus initial un taux de non-présentation au CAES (« sas » avant orientation vers un CADA ou HUDA) de 17%.

¹⁸ Par exemple, la loi n'autorise le travail qu'à partir de 6 mois, et sur autorisation du préfet de département.

2) Être réfugié en milieu rural : seulement de passage ?

Les réfugiés sont dans le droit commun et ont à ce titre une liberté de circulation et de résidence totale sur l'ensemble du territoire français. En l'absence de réseau communautaire et en lien avec les représentations des espaces ruraux (voir 2.3.), les mobilités spontanées vers un territoire rural sont dans les faits peu probables¹⁹. Notre travail rend compte de mobilités soit contraintes, soit volontaires mais accompagnées.

▪ *CPH et réinstallations : un premier ancrage contraint*

Une partie des réfugiés dans le DNA peuvent se voir proposer une place d'hébergement en CPH, cela étant d'autant plus probable dans les départements ruraux où la disponibilité des places est plus favorable (voir 1.3.). Pour les ménages les plus vulnérables, accepter cette proposition peut relever davantage de la nécessité que d'un choix plein, en l'absence d'alternative viable et poussés à libérer les places occupées en CADA/HUDA (Ministère de l'Intérieur, 2020). Ainsi, parmi les réfugiés résidant dans des CPH ruraux, beaucoup n'ont pas d'intention de s'installer dans les alentours en rejoignant le centre et aspirent toujours à « la grande ville ». Le cas des réfugiés réinstallés²⁰ présente des similitudes, puisqu'ils se voient répartis dans des logements à travers la France, notamment dans des territoires ruraux, et n'ont pas voix au chapitre quant au lieu d'arrivée (Tardis, 2019). L'hébergement en CPH ou le logement dans le cadre de la réinstallation sont tous deux associés à un accompagnement vers l'autonomie globale. Cet accompagnement tend à privilégier les solutions d'intégration locales, mais les acteurs entretenus font remonter des mobilités secondaires :

- A Hirson, le CSAC constate qu'à l'issue de leur accompagnement, l'essentiel des ménages réinstallés partent vers les pôles urbains des alentours et seraient d'ailleurs, toujours selon le CSAC, incités à le faire par les associations en charge de la réinstallation sur le département de l'Aisne, pour qui Hirson est éloignée de leurs bureaux.

¹⁹ Une telle conjecture est supportée par la distribution géographique des réfugiés étudiée en première partie, même si un travail complémentaire serait nécessaire pour préciser la fréquence de ces mobilités.

²⁰ A la différence de la demande d'asile, les personnes arrivant en France dans le cadre d'un programme de réinstallation bénéficient dès leur arrivée sur le territoire de la protection internationale. Leur identification s'est faite dans des pays tiers. A leur arrivée en France, les ménages réinstallés sont répartis dans des logements captés en amont par des opérateurs associatifs. Les ménages réinstallés bénéficient d'un accompagnement pendant la première année d'installation. En 2022, la France s'est engagée à accueillir 5000 personnes dans le cadre des programmes de réinstallations.

- Dans le Cantal, Aurore a aussi observé les déménagements vers Aurillac, voire en dehors du département. Ceux restés sur la commune de réinstallation sont les mêmes qui vivent dans des communes bien desservies par les transports en commun et équipées en services.
- Cecler déclare pour sa part que de l'ordre de 9 ménages sur 10 accompagnés en CPH restent sur le département du Puy-de-Dôme. Le phénomène d'attraction des villes s'observe toujours avec des rapprochements vers Clermont-Ferrand, mais d'autres ménages s'installent dans des communes rurales hors de la métropole clermontoise.

Ainsi, bien que l'accompagnement local dans l'intégration n'empêche pas le tropisme urbain, il semble tout de même participer à un premier ancrage territorial et à une contraction du périmètre de mobilité géographique, voire pour certains à une installation dans le rural²¹. Précisons également que même si les personnes quittent le territoire, ce n'est pas pour autant que la vie en milieu rural ne leur a pas été bénéfique dans les premiers pas de l'intégration. Des dires d'acteurs associatifs, la ruralité comme mode d'habiter et de sociabiliser, et l'accompagnement proposé, peuvent, selon les profils, faciliter la (re)construction avant un nouveau départ.

- *Le potentiel des programmes de mobilité géographique*

Au cours des dernières années, plusieurs programmes de mobilité géographique se sont développés. Basés sur le volontariat, ils proposent une solution d'installation dans un nouveau département, avec un accompagnement dans la mobilité. Cinq d'entre eux sont présentés dans le **Tableau 3**. La plupart organisent des flux depuis l'Île-de-France vers les autres régions de France. Certains ciblent avant tout les villes moyennes et grandes, quand d'autres peuvent organiser des mobilités vers des zones plus rurales. Notons que ces derniers mettent l'emploi au centre du parcours de mobilité, plutôt que le logement. Le nombre de bénéficiaires des différents programmes reste modeste, et tous témoignaient de volonté de développement. Des difficultés sur le transfert des dossiers administratifs, pouvant engendrer une rupture des droits CAF et ainsi entraver la mobilité, ont été remontées. Dans le cas de la plateforme de mobilité nationale, ces problèmes ont pu être solutionnés à partir du moment où un contact avait été identifié au sein de la Caisse nationale des allocations familiales

²¹ Ces conjectures, observées qualitativement sur différents terrains, doivent être confrontées à des jeux de données plus larges pour permettre une montée en généralité robuste.

(CNAF). La continuité du suivi social, notamment dans le cas d'un « passage de relai » entre deux structures accompagnatrices, est aussi présentée comme essentielle.

Tableau 3 – Comparaison de programmes de mobilité géographique. Terre 2 Cultures et NP4R ne se présentent pas comme des programmes de mobilité géographique, mais peuvent être considérés comme tel au vu des flux qu'ils génèrent.

Programme	Mobilité	Projet autour...	Public cible	Effectifs
Plateforme de mobilité nationale (DIHAL)	Île-de-France → Villes moyennes et grandes hors IdF	Du logement	BPI en structure d'hébergement	250-300 ménages/an
Programme Emile (DIHAL)	Île-de-France → 7 départements dont 6 à dominante rurale	De l'emploi	Toute personne en mal-logement et en difficulté d'insertion pro	2021 : 125 personnes Objectif 2022 : 300 personnes
Clef de France (FTDA)	Île-de-France → Villes moyennes et grandes hors IdF	De l'emploi	Tout BPI	50 ménages/an
Programme NP4R (Viltais)	Mobilité sur le périmètre de Viltais (Allier, Corrèze Creuse, Indre, Nièvre, Saône-et-Loire)	De l'emploi	BPI, prioritairement < 25 ans	30 jeunes/an
Terre 2 Cultures	Île-de-France → Territoires agricoles	De l'emploi	BPI seuls	130 contrats de travail en 2021

Les CPH en milieu rural et les programmes de réinstallation sont deux voies d'arrivée dans le rural empruntées davantage par nécessité que par un choix permis par la liberté de circulation des réfugiés. En conséquence, des mobilités secondaires vers les agglomérations urbaines en sortie des dispositifs d'hébergement ou de logement s'observent également. Néanmoins, l'accompagnement dans l'intégration enclenche l'ancrage et tend à réduire le périmètre de mobilité, avec des cas d'installations en communes rurales. Les programmes de mobilité peuvent encourager des installations volontaires, même si en l'état beaucoup se font vers les villes moyennes.

3) Représentations faussées et défaut d'attractivité de la ruralité.

Les témoignages directs et ceux retransmis par les acteurs associatifs aident à comprendre les facteurs de résistance à l'installation en milieu rural. La ruralité pâtit vraisemblablement de représentations négatives de la part des réfugiés. De l'avis de plusieurs acteurs associatifs entretenus, certains préjugés sur la vie dans les territoires ruraux français correspondent à des projections de la ruralité dans les pays d'origine. Elle serait synonyme de pauvreté, d'insécurité, de déficit en services, en confort matériel (eau courante, électricité, infrastructures...), et en opportunités de travail.

« *En venant d'une zone rurale, la ruralité fait peur.* » nous résume une cadre d'association. A l'inverse, la ville catalyse les espoirs et serait idéalisée, nous affirme un réfugié : « *Ils ne savent pas que dans la ville, c'est plus cher, qu'il y a plus de bruit.* ».

Les acteurs associatifs tentent de contrebalancer cette vision « tronquée » (Salin, 2020). Du temps est consacré pour expliquer les avantages du rural (ex : les salaires sont en moyenne moins élevés, mais c'est aussi le cas du coût de la vie). Des réunions d'information et des visites de logement sont organisées. De façon plus originale, JRS Ruralité propose des séjours courts (3 à 5 jours) dans des familles d'accueil bénévoles pour faire découvrir la vie en milieu rural en-dehors des centres d'hébergement. Les bénéficiaires sont pour la majeure partie des demandeurs d'asile dans le DNA, car cette période d'attente avec un hébergement assuré est plus propice à l'organisation de ces séjours. Ces immersions contribuent à modifier les représentations, voire engager une réflexion sur une éventuelle installation en milieu rural, y compris sur le plus long terme. Un tel programme de découverte est néanmoins rare dans un contexte français où la politique d'intégration nationale n'intègre pas la demande d'asile (ce qui n'est pas le cas de tous les pays européens²²).

En revanche, les ménages réfugiés ne sont pas tous réfractaires à la ruralité. MP, péruvienne originaire d'un petit village et venue avec son fils adolescent, aujourd'hui domiciliée et en stage dans la périphérie semi-rurale de Clermont-Ferrand, exprime sa préférence pour les petites communes, plus calmes. DF, s'il travaille actuellement à Paris, espère emménager dans un territoire rural une fois qu'il sera marié. Tero Loko faisait part du souhait de plusieurs de ses salariés que leur famille puisse vivre à la campagne après réunification familiale. Plusieurs hypothèses quant aux facteurs géographiques, sociaux ou professionnels expliquant une préférence pour les territoires ruraux ou urbains peuvent être avancés : nationalité, origine rurale ou urbaine, composition familiale, catégorie socioprofessionnelle... La taille de notre échantillon ne permet pas de conclure, d'autant plus que des situations contrastées ont été observées ou remontées. Il reste que l'installation reste compliquée en l'absence de réseau communautaire. Ceux qui osent jouent un rôle de « pionniers », pouvant d'ailleurs justifier un accompagnement dans l'intégration renforcé.

²² A titre de comparaison, l'Espagne a adopté une position différente. Le ministère de l'Inclusion espagnol finance un programme d'accueil et de soutien à l'intégration pour les demandeurs d'asile à faibles ressources économiques, comprenant les aides à la formation, les cours de langue et l'assistance dans la recherche d'emploi. Dans ce cadre, le territoire (urbain ou rural) et ses opportunités sont présentés aux demandeurs d'asile hébergés en centre d'accueil dans la perspective d'une installation après obtention de la protection internationale.

Le rural souffre de biais de représentations qui expliquent en partie le manque d'attractivité du point de vue des réfugiés. Les associations tentent de déconstruire les préjugés et de valoriser les avantages de la ruralité avec des formats variés. Les témoignages positifs suggèrent que la ruralité pourrait bien convaincre certains ménages, mais des freins plus objectifs, à commencer par l'absence de réseaux communautaires dans le rural, peuvent entraver les désirs d'installation.

Partie 3 – L’emploi en milieu rural au centre de l’intégration.

Le constat de concentration urbaine ayant été posé, comment dépasser ce phénomène ? Quelles conditions réunir pour rendre possible et attractif une installation durable en zone rurale ? La piste ici étudiée est celle d’un accompagnement social où l’emploi est la pierre angulaire de l’intégration²³ en zone rurale. Pourquoi ?

D’une part, dans son rapport d’étude sur la réinstallation des réfugiés dans les petites villes, Tardis (2019) souligne la disponibilité de logements financièrement abordables et la présence d’offres d’emploi, mais pointe aussi les difficultés de mobilité en zone peu dense, pouvant se matérialiser par un éloignement social et professionnel. D’autre part, nos entretiens ont fait ressortir de façon unanime les opportunités de travail sur le court terme comme facteur de décision majeur, si ce n’est premier, dans les choix des réfugiés. La très large majorité des réfugiés est auparavant passée par une période longue de demande d’asile puis d’ouverture des droits²⁴, perçue comme une période de dépendance et d’inactivité forcée. Il s’en suit un désir d’autonomie économique très fort, représenté par l’accès à une activité rémunératrice. Ainsi, étant donné que *i*) l’attractivité d’un territoire du point de vue des réfugiés est fortement estimée par les opportunités de travail, *ii*) le logement en milieu rural est réputé accessible mais *iii*) les déplacements domicile-travail sont une contrainte particulièrement restrictive, la priorisation de l’activité et le rattachement à celle-ci des autres briques de l’intégration, et notamment le logement, est une proposition à explorer et confronter au terrain. Cette approche de l’installation sur le territoire se distingue de celles faisant du logement et de sa disponibilité locale le critère premier, par exemple dans le cadre des opérations de réinstallation, ou de la plateforme nationale pour le logement des réfugiés. Cette partie propose donc de sonder et qualifier l’emploi en zone rural, ainsi que le rôle de l’accompagnement social pour y accéder. Les autres dimensions de l’intégration et leurs interactions avec l’activité seront abordées dans la partie suivante.

²³ Rappel : l’intégration est ici entendue comme « le processus par lequel l’individu prend place dans une société ». Il s’agit d’un processus *i*) multidimensionnel (intégration économique, culturelle, linguistique, sociale...), *ii*) non linéaire (les dimensions de l’intégration interagissent mais ne se succèdent pas les unes après les autres), *iii*) qui dépend de l’engagement de l’individu mais aussi de la société d’accueil dans le processus d’intégration (Tiberj, 2014).

²⁴ En 2020, un demandeur d’asile reste hébergé au sein du DNA plus d’un an en moyenne (Ministère de l’Intérieur, 2020).

1) Le marché du travail en milieu rural : de forts besoins de main d'œuvre, une structuration de l'emploi moins tertiairisée et moins qualifiée.

Parmi les motifs d'évitement du rural invoqués par les réfugiés (directement ou retransmis par les acteurs associatifs rencontrés), la perception d'opportunités d'emploi moindres, plus difficiles à trouver, ou moins avantageuses, est récurrente. Pourtant, les territoires ruraux ont de forts besoins en main d'œuvre et pourraient représenter un potentiel d'offre d'emploi conséquent pour les réfugiés. Avec 3,9%²⁵, le Cantal est par exemple le département avec le plus faible taux de chômage de France. Plus généralement, en 2018, le taux de chômage des personnes résidant en zone rurale atteignait 5,9%, soit 4,1 points de moins que celui des personnes résidant en zone urbaine (10,0 %) (INSEE, 2019)²⁶. Si cela ne doit pas masquer des disparités territoriales s'expliquant par des difficultés structurelles disjointes du caractère urbain ou rural (ex : dans le Nord-Est, l'accélération de la désindustrialisation à partir des années 80-90 ; **Annexe F**), les espaces ruraux présentent *a priori* un rapport offre-demande de main d'œuvre favorable à l'embauche.

Tableau 4 – Structuration sectorielle et par catégorie socioprofessionnelle de l'emploi en milieu rural et urbain en 2017. Source des données : INSEE (2021). Les valeurs donnent la part en pourcentage de chaque catégorie socioprofessionnelle dans la population active en emploi / chaque secteur d'activité dans l'emploi, pour des communes rurales (Rur.) et urbaines (Urb.).

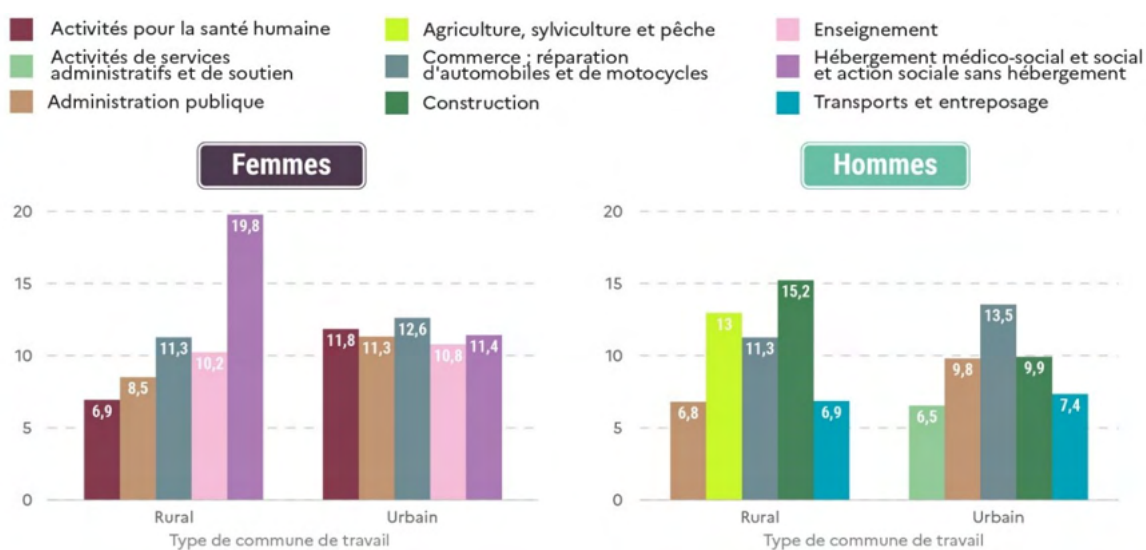
Catégorie socioprofessionnelle (%)	Secteur d'activité (%)	
	Rur.	Urb.
Agriculteurs	4,1	0,3
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	8,0	6,0
Cadres	10,6	21,8
Professions intermédiaires	24,6	26,6
Employés	27,3	27,8
Ouvriers	25,4	17,4

Au-delà du taux d'emploi agrégé, la structuration de l'emploi diffère entre le rural et l'urbain. Par rapport au milieu urbain, la part d'ouvriers et d'agriculteurs parmi les actifs en emploi augmente de 8 et 3,8 points respectivement, principalement au détriment des cadres (-11,2 points) et des professions intermédiaires (-2 points ; **Tableau 4**). Les catégories socioprofessionnelles les moins diplômées (Observatoire des inégalités, 2016) sont ainsi plus représentées dans les territoires ruraux. Ces

²⁵ Taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) au 4^{ème} trimestre 2021 (INSEE).

²⁶ Les zones rurales étant ici définies selon l'approche fonctionnelle. Voir méthode.

variations sont à rapprocher des différences sectorielles : l'industrie, l'agriculture et la construction sont trois secteurs plus fortement représentés en milieu rural, aux dépens des services aux entreprises (**Tableau 4**). Ces différences sectorielles sont sensibles au genre : dans l'ensemble, les territoires ruraux présentent une offre d'emploi moins mixte (au sens que l'emploi dans le secteur est associé à une représentation femme-homme inégale) et orientée vers les secteurs à dominantes masculines (Observatoire des Territoires, 2021a). L'emploi parmi les femmes est ainsi moins diversifié, avec une nette concentration de l'emploi féminin dans le secteur médico-social (**Figure 5**).



Sources : Insee, RP 2016, Grille communale de densité 2019 • Réalisation : ANCT pôle ADT - Cartographie 01/2021

Figure 5 – Répartition des emplois dans les cinq principaux secteurs d'activité pourvoyeurs d'emploi en 2016. Figure extraite de : Observatoire des Territoires (2021a). Axe vertical : % des emplois totaux selon le genre et le type de commune de travail.

Ces tendances nationales se retrouvent dans les entretiens menés auprès des associations qui portent des dispositifs d'insertion professionnelle des réfugiés. Le bâtiment, les services à la personne, l'hôtellerie-restauration, l'hygiène-propreté, la logistique, l'industrie et l'agriculture sont autant de secteurs qui nous ont été présentés comme ayant un fort besoin de main d'œuvre, avec des variations territoriales selon l'activité économique locale. Une très large majorité (« à 95% », « quasiment que » ...) des emplois repérés et proposés aux réfugiés par les associations sont dits « non qualifiés », accessibles sans formation ou diplôme préalable. Il est aussi à noter qu'à la différence des zones urbaines, les employeurs sont avant tout des PME et TPE (éventuellement, des usines de grands groupes industriels). Enfin, les difficultés de recrutement des employeurs sur le territoire sont mentionnées à plusieurs reprises, évoquant des métiers « en tension ». Des employeurs se disent ainsi capables de compromis importants sur leurs attentes en termes d'expérience ou de qualification :

plutôt que d'attendre le profil idéal, ces entreprises acceptent d'assurer la formation en interne. La « *motivation* » est ainsi présentée comme la principale qualité recherchée, et une relation employeur-salarié paternaliste peut se développer.

Ces observations sur la structure de l'emploi dans le rural sont à rapprocher des caractéristiques sociodémographiques de la population réfugiée. L'étude de la DARES (2018) sur l'intégration professionnelle des étrangers en France à partir de l'enquête ELIPA 1 permet de dégager quelques faits moyens. En 2010²⁷, les réfugiés détenteurs d'un titre de séjour depuis moins d'un an étaient dans l'ensemble :

- **jeunes** : l'âge moyen est de 32 ans (contre plus de 40 ans pour la population générale en 2010 ; INSEE) ;
- plus souvent des **hommes** : 58,4% sont des hommes (contre 48,4% pour la population générale en 2010 ; INSEE) ;
- **peu diplômés** : 63,7% ont un niveau de scolarisation inférieur au bac, et seuls 14,1% d'entre eux ont un diplôme d'études supérieures ;
- **en activité** dans leur pays d'origine : 69,8% travaillaient dans leur pays d'origine.

Nous constatons ainsi une intersection substantielle entre les besoins en main d'œuvre des territoires ruraux d'un côté, et le profil sociodémographique des réfugiés (cette vision « en grande masse » sera nuancée au 3.3.). La rencontre entre les deux n'est toutefois pas spontanée.

Les espaces ruraux sont, rapportés à leur population active, plus pourvoyeurs d'emploi que les zones urbaines, avec un taux de chômage en moyenne plus faible. Ils sont aussi marqués par une représentation accrue de l'agriculture, de l'industrie et de la construction, et des métiers de catégories socioprofessionnelles moins diplômées. Les forts besoins de main d'œuvre exprimés par les TPE/PME dans divers secteurs pour des emplois « non qualifiés » pourraient répondre aux profils d'une grande partie des réfugiés, jeunes et peu diplômés, mais disposant d'une expérience professionnelle.

²⁷ L'ancienneté des données demande de considérer ces chiffres avec précaution. Des enquêtes plus récentes (ELIPA 2 en 2019 et 2020, OPREF en 2021-22) ont été menées, mais à ce jour, les données sur la socio-démographie des réfugiés interrogés n'ont pas encore été publiées, à l'exception de la répartition homme-femme (63% d'hommes), du taux d'activité avant migration (59%) et du taux de chômage avant migration (5%) pour l'enquête ELIPA 2 (DSED, 2020a). Ces quelques statistiques se rapprochent de celles d'ELIPA 1, mais nous constatons un taux d'activité avant migration plus faible.

2) Accompagner les réfugiés et les entreprises dans l'emploi : objectif partagé, modèles d'action différents.

« Pour trouver du travail à la campagne, tu dois connaître des gens. » - réfugié
« La plupart des entreprises ne savent même pas qu'il y a des réfugiés sur leur territoire qui recherchent du travail [...] Tout le monde est sur son île, mais il manque une navette. » - acteur associatif

Ces deux citations illustrent la difficulté de mettre en relation employeurs et réfugiés dans le rural. Le bouche-à-oreille, l'informalité et des relations interpersonnelles étroites caractérisent la socialisation et la diffusion de l'information en zone rurale, notamment dans le travail (Aouani et al., 2019; Schnapper, 2021), même si le poids de l'interconnaissance dans l'accès à l'emploi a pu s'éroder avec l'implantation d'entreprises plus libéralisées (Reversé, 2022). Or, le réseau personnel joue justement un rôle prépondérant parmi les réfugiés pour trouver un emploi (DARES, 2018). Mais les réseaux communautaires, localisés dans les villes (voir partie 1), sont nettement moins mobilisables. Dans ces conditions, les entretiens ont témoigné du rôle facilitateur des associations pour « tricoter » un binôme employeur local - employé réfugié au travers de dispositifs d'insertion professionnelle dédiés. Ce double service, à destination des réfugiés mais aussi des employeurs, est une caractéristique récurrente des dispositifs, qui concerne le sourçage comme l'accompagnement :

- **Le sourçage**

Les acteurs associatifs mobilisent une diversité de ressources pour recruter les réfugiés et les employeurs. Concernant les réfugiés, ce sont les centres d'hébergement gérés par l'association d'une part, et les orientations prescrites par les partenaires locaux d'autre part (OFII, Pôle emploi, Missions locales, services sociaux locaux...), qui représentent généralement les réservoirs initiaux de recrutement. S'agissant des employeurs, la prospection est faite *via* tous les canaux possibles : démarchage, clubs d'entreprise, forums emploi, agences d'intérim, connaissances personnelles... L'ancrage dans le territoire pour des associations à forte identité territoriale comme Cecler ou Viltais est un atout pour constituer un répertoire d'entreprises partenaires dans le rural. La constitution en consortium, comme c'est le cas du projet PAI'R de l'association Hestia ou de Solid'R pour le CIVAM Occitanie, est un autre moyen d'étendre son réseau. Terre 2 Cultures a quant à elle profité des origines familiales agricoles de sa directrice pour atteindre plus facilement les exploitants agricoles. Mais au fur et à mesure que le programme et l'association gagnent en réputation, le bouche-

à-oreille *via* les réseaux relationnels peut devenir une voie d’approvisionnement majeure voire majoritaire, pour les réfugiés comme pour les employeurs. Les candidatures spontanées témoignent alors de l’attractivité du dispositif. Les trois salariés en insertion chez Tero Loko interrogés illustrent bien la coexistence de ces différents canaux : si pour le premier, c’est son assistante sociale qui le met en relation avec l’association, c’est par un ami également réfugié que le second apprend l’existence de Tero Loko, tandis que la troisième en entend parler par la fille de sa voisine²⁸.

- *L’accompagnement*

L’accompagnement de proximité différencie l’action des associations de celle de Pôle emploi ou des agences de recrutement. Cet accompagnement apporte les conditions de réussite de la combinaison employeur-réfugié, en proposant là encore un « double service ».

Côté réfugié, l’accompagnement dans l’emploi peut dans l’ensemble se résumer à « (in)former et conseiller ». Informer sur le droit du travail en France : différence entre salaire brut et salaire net, entre CDD et CDI, existence du SMIC, etc. Informer également sur le marché du travail sur le territoire : quelles sont les offres d’emploi disponibles ? Quel travail y a-t-il derrière l’intitulé d’un emploi ? Les formats de découverte des métiers sont variés et mobilisés selon le besoin, de la simple réunion de présentation, aux périodes d’immersion (mission d’intérim, PMSMP – Période de mise en situation en milieu professionnel –, stage, mission d’intérim, période d’essai...) qui constituent aussi de la formation par la pratique. En sus, des formations courtes peuvent être proposées pour préparer l’entrée dans l’entreprise : le plus souvent, des cours de FLE (Français Langue Etrangère) à visée professionnelle, de l’apprentissage des codes en entreprise, et de la préparation des candidatures (CV, entretien). Enfin, l’association propose du conseil d’orientation (valoriser les compétences, construire un projet...), dans l’objectif d’atteindre la meilleure adéquation possible entre les offres d’emploi et de formation sur le périmètre d’action de l’association, et les appétences et compétences de la personne. Un principe de sollicitation régulière est aussi mentionné pour sécuriser le maintien du bénéficiaire dans le programme, en particulier en début de programme pour ne pas perdre l’impulsion de départ.

Côté entreprise, l’accompagnement vise avant tout à « rassurer et garantir ». Rassurer sur l’employabilité juridique des réfugiés : il s’agit d’expliquer ce qu’est le

²⁸ La troisième personne, originaire de Côte d’Ivoire, n’est pas réfugié mais est primo-arrivante.

statut de réfugié, sa stabilité et son appartenance au droit commun, pour des TPE/PME qui ont généralement des ressources juridiques limitées. A cet égard, le renouvellement du titre de séjour, en particulier le récépissé temporaire valable 6 mois, est un point d'inquiétude des entreprises relevé à plusieurs reprises. Rassurer également sur l'employabilité concrète : même si les employeurs sourcés par les associations sont décrits par celles-ci comme ouverts, ces TPE/PME ne veulent pas « *faire du social* », et cherchent d'abord à répondre à leur besoin de main d'œuvre. A ce titre, les périodes d'immersion évoquées précédemment contribuent tout autant à démontrer à l'employeur la valeur de la personne réfugiée. La seconde source de conviction, ce sont les autres employeurs de la région : comme évoqué plus haut, le bouche-à-oreille et la confiance envers les pairs font partie des éléments de persuasion les plus efficaces. Enfin, l'association apporte des garanties en mettant à disposition son assistance et son expertise en cas de besoin : Terre 2 Cultures met en avant sa réactivité pour proposer un remplaçant à l'exploitant agricole en cas d'indisponibilité ou de désistement d'un réfugié, Cecler aide l'employeur à mettre en œuvre des pratiques pour pallier certaines difficultés (par exemple, des codes couleurs ou un imagier pour communiquer sur les consignes de sécurité), Viltàis aide ou gère les démarches administratives des réfugiés etc.

Derrière ces grandes lignes de conduites partagées, nous avons aussi pu constater une pluralité des modèles d'action :

- Une association propose une période de formation immersive de plusieurs mois, quand une autre met directement l'individu dans l'emploi ;
- Une aide à murir et à concrétiser le projet professionnel, quand une autre considère qu'il faut commencer par entrer sur le marché de l'emploi ;
- Une suit le couple employeur-réfugié plusieurs mois après la mise en relation, quand une autre va opérer la passation vers les services de droit commun peu après, partant du principe que la personne « *a toutes les clés en main* » ...

Ces choix se répercutent sur le public cible. Il n'est pas inutile de rappeler l'hétérogénéité du public réfugié, avec des aspirations et des difficultés disparates. Cette hétérogénéité se retrouve dans le profil des bénéficiaires des dispositifs d'accompagnement. Terre 2 Cultures reconnaît ne pas avoir la capacité de suivre des familles, et va avant tout accompagner des hommes isolés, basés en Île-de-France mais très mobiles géographiquement, et directement employables dans le secteur agricole. Le programme NP4R de Viltàis se concentre sur les jeunes de moins de 25 ans

provenant du DNA de sa région d'intervention, et fait de leur entrée sur le marché du travail la priorité en comptant sur leur adaptabilité. Tero Loko, avec plus d'équivalents temps plein par bénéficiaire et un temps d'accompagnement plus long, a la capacité d'accueillir les publics les plus éloignés de l'emploi et de les aider dans la construction de leur projet d'intégration, qu'il s'agisse de personnes isolées ou de familles (**Tableau 5**). Précisons également que les associations révisent chemin faisant leur modèle d'action pour s'ajuster aux besoins des réfugiés. Fermes d'Avenir, confronté à des difficultés de recrutement des réfugiés sur leur programme d'immersion en exploitation agricole sur 8 mois, envisageait au moment de notre entretien de proposer aux personnes réfugiées une source de revenus. Le CIVAM Occitanie, qui avait d'abord orienté son programme sur le secteur agricole, a par la suite élargi son champ à d'autres débouchés plus favorables à un emploi pérenne et modifié le contenu de la formation pour qu'il soit plus transversal. Il envisage également de focaliser davantage l'offre aux réfugiés sur les périodes d'immersion en stage court plutôt que les formations théoriques, pour mieux répondre à leurs attentes.

Tableau 5 – Contenu et profil des bénéficiaires de programmes d'insertion par l'emploi à destination des réfugiés. Nota Bene : Le profil type reprend les caractéristiques les plus fréquemment observées parmi les bénéficiaires, sans prétendre à l'exclusivité.

Association / Programme	Caractéristiques du programme d'insertion	Profil type d'un bénéficiaire réfugié
Terre 2 Cultures	Mise à l'emploi directe en tant que salarié agricole avec suivi de l'association. Principalement en CDD ou contrat saisonnier, avec perspectives de CDI.	Homme seul plutôt jeune (25-35 ans), pas ou peu scolarisé, francilien, SDF et sans source de revenus, très mobile géographiquement et peu regardant sur le secteur. Expérience de l'agriculture fréquente mais pas systématique.
Viltaïs / NP4R	Mise à l'emploi ou en formation quasi-directe : 2 semaines état des lieux + 8 semaines formation collective + 6 mois en emploi avec suivi asso. Le + souvent CDD > 6 mois en emploi non qualifié, qq alternances ou CDI.	Homme seul jeune (< 25 ans), pas ou peu scolarisé, dans le DNA sur le territoire de l'association, ouvert à la mobilité et peu regardant sur le secteur.
Tero Loko	Chantier d'insertion en maraichage et boulangerie, entre 7 et 24 mois. Construction en parallèle du projet d'intégration. Sortie avec emploi ou formation professionnalisante, pas nécessairement liée aux activités du chantier.	Homme ou femme, jeune ou âgé(e), souvent seul(e), pas ou peu scolarisé(e), statut réfugié depuis quelques temps, mais parcours d'intégration « à l'arrêt » (langue, activité, logement...).

Sans réseau communautaire, le besoin d'accompagnement des personnes réfugiées pour accéder à l'emploi est renforcé en milieu rural. Les associations sont à ce titre des facilitateurs précieux pour finalement faire du rural une force : le bouche-à-oreille et l'informalité qui lui sont propres permettent aux réfugiés de sortir de l'anonymat sur le marché du travail. L'action des associations ne se réduit pas à un service aux réfugiés, mais aussi aux employeurs, rassurés par l'intermédiation d'opérateurs associatifs professionnels. En somme, ces dispositifs visent à valoriser l'employabilité des personnes réfugiées, pour elles-mêmes comme pour les employeurs du territoire. Derrière cet objectif partagé, chaque dispositif propose un mode d'intervention propre qui s'ajuste à un public particulier au sein de la population réfugiée.

3) Les limites du modèle : le biais vers les hommes seuls peu diplômés.

Les entretiens ont témoigné de l'intérêt d'un accompagnement qui met l'emploi au centre de l'intégration. Il est toutefois bon de reconnaître les partis pris qui peuvent être embarqués dans la mise en œuvre de ces approches, et être ainsi au fait de leurs limites, plus particulièrement dans un contexte rural.

- *Déclassement professionnel et perspectives d'évolution.*

Des entretiens conduits, nous avons constaté que l'accès à l'emploi des réfugiés se faisait très largement par l'emploi « non qualifié ». Or, si, comme vu plus haut, l'essentiel des réfugiés sont peu ou non diplômés, une partie non négligeable d'entre eux a aussi suivi des études supérieures dans leur pays d'origine. De plus, en dehors du niveau de diplôme, la majorité a déjà une expérience du travail au cours de laquelle des compétences ont été acquises. Le sentiment de déclassement professionnel avait ainsi déjà été relevé par l'enquête ELIPA2²⁹ : « 40% des personnes réfugiées interrogées en emploi ont le sentiment d'être surqualifiées dans le travail » (Bilong & Salin, 2022).

La plupart des associations rencontrées ont assumé le choix d'une entrée sur le marché du travail avant tout, invoquant un « *principe de réalité* », la nécessité de « *mettre le pied à l'étrier* » et d'attendre d'avoir « *les deux pieds enracinés* » avant de réaliser le projet professionnel sur le moyen-long terme. Le fait que le public cible de ces programmes soit faiblement scolarisé corrobore cette stratégie. Les associations font aussi part du point de vue de leurs bénéficiaires, qui cherchent à travailler et sont peu regardants quant au secteur d'activité. A plusieurs reprises, il est d'ailleurs

²⁹ Mené sur 10 départements urbains : départements franciliens (sauf Seine-et-Marne), Nord, Rhône, Bouches-du-Rhône.

témoigné de la préférence de certains réfugiés pour des emplois « non qualifiés » par rapport à des formations qualifiantes : celles-ci demandent généralement un niveau de français plus important (en particulier les contrats d'apprentissage), mais surtout, elles sont moins rémunératrices. Bien que les associations mettent en avant les avantages sur le plus long terme du passage par ces formations, cela ne répond pas forcément aux objectifs individuels plus immédiats des bénéficiaires.

Mais alors, quelles réalités derrière l'argument du « pied à l'étrier » ? Ces personnes sont-elles par la suite cantonnées aux métiers les plus pénibles ou les moins valorisés (Charlier, 2021) ? Un suivi longitudinal sur le long terme manque pour vérifier les perspectives d'évolution après le premier poste en contexte rural. S'agissant des réfugiés les plus qualifiés, le travail d'enquête n'a pas permis de rencontrer de dispositif adapté à ce public et agissant en milieu rural. Celles et ceux avec des projets d'études supérieures ou de métier qualifié spécifique sont redirigés vers la ville, et les rares trajectoires récoltées laissent penser qu'une progression socioprofessionnelle en zone rurale n'est pas chose aisée pour une personne réfugiée qualifiée. C'est par exemple le cas d'un nigérien ingénieur agronome, qui a repris des études d'ingénieur en France et travaillé une dizaine d'années en tant qu'ouvrier agricole avant de pouvoir accéder à des terres.

- *Salarisation et précarité.*

En lien avec le déclassement, l'enquête ELIPA 2 avait aussi mis en évidence un phénomène de salarisation et des conditions de travail plus précaires. « Alors que les indépendants (artisans, commerçants et chefs d'entreprise) représentaient près d'un tiers de l'ensemble des actifs au pays de naissance, ils représentent moins de 2 % des réfugiés en emploi au moment de l'enquête ». De plus, « parmi l'ensemble des personnes réfugiées enquêtées salariées, 43 % sont en contrat à durée indéterminée (CDI), 37 % en contrat à durée déterminée (CDD) et 10 % en contrat intérimaire. En comparaison, les salariés en France étaient en 2018 à 84,7 % en CDI, 10,5 % en CDD et 3 % en intérim » (Bilong & Salin, 2022).

Là aussi, nous pouvons nous demander si les territoires ruraux sont propices à un projet d'entrepreneuriat ou à l'accès à un emploi stable :

- S'agissant de l'entrepreneuriat, l'accompagnement d'un réfugié dans son projet d'entreprise n'a pas été présentée comme une possibilité par les associations rencontrées (à l'exception de Tero Loko), leur action se concentrant sur

l'emploi salarié (toutefois, notre grille d'entretien ne dévouait pas de temps *ad hoc* pour aborder cette question).³⁰

- S'agissant de l'accès à un emploi stable, si les espaces ruraux bénéficient d'un taux de chômage moindre, ils sont aussi marqués par une plus forte proportion de contrats précaires (**Figure 6**). C'est en particulier le cas dans le secteur agricole, qui propose beaucoup plus de contrats saisonniers ou CDD que de CDI (Ministère de l'agriculture, 2019). Cela pourrait s'opposer à une installation durable sur le territoire, mais ce n'est en revanche pas forcément un désavantage en début de trajectoire d'intégration : de même que pour l'emploi « non qualifié » par rapport à la formation qualifiante, les associations ont remonté la préférence de certains pour le CDD ou l'intérim par rapport au CDI. Les raisons invoquées sont la rémunération plus avantageuse, mais aussi la volonté de ne pas être captif d'un emploi. Les associations prennent soin d'expliquer qu'un CDI n'engage pas plus qu'un CDD, mais tiennent aussi compte des logiques et objectifs des bénéficiaires. Là encore, un suivi sur le plus long terme serait utile pour révéler dans quelle mesure l'emploi se stabilise avec le temps.

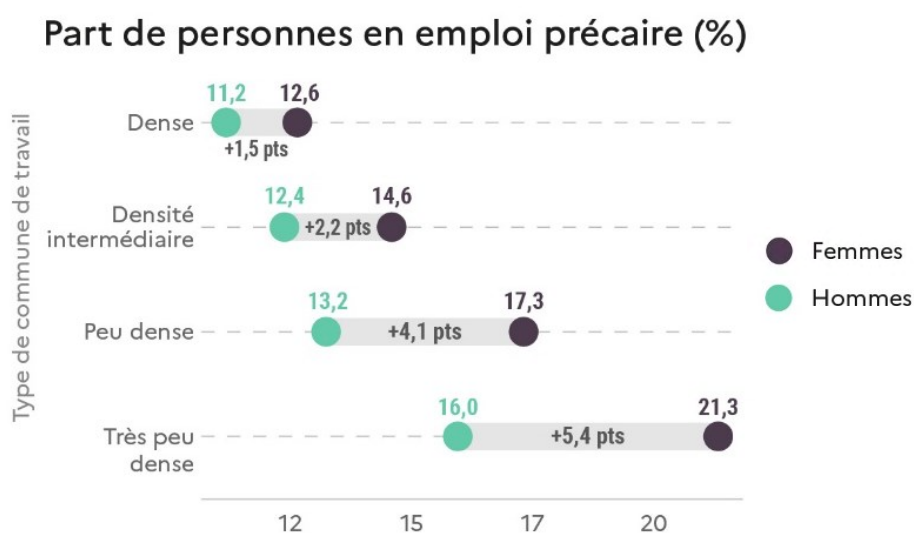


Figure 6 – Taux d'emploi précaire selon le type de commune et le genre en 2016. Figure extraite de : Observatoire des territoires. Source des données : Insee, recensement de population 2016. Emplois précaires : CDD, contrats d'intérim, emplois jeunes et emplois aidés, hors stages rémunérés et contrats d'apprentissage.

³⁰ Précisons que la population globale des communes rurales présente un pourcentage de commerçants, artisans et chefs d'entreprise supérieur aux communes urbaines (8% contre 6%), et cela sans comptabiliser les agriculteurs (**Tableau 4**). Il existe d'ailleurs des mesures incitatives pour créer des entreprises en zone rurale, par exemple les ZRR (Zones de Revitalisation Rurales, qui permettent aux entreprises de bénéficier d'exonérations de la taxe professionnelle).

- *Genre et composition familiale.*

Force était de constater que pour la quasi-totalité des dispositifs rencontrés, les hommes, souvent isolés, étaient sur-représentés parmi les bénéficiaires par rapport à la population réfugiée dans son ensemble³¹. Cette difficulté à atteindre les femmes réfugiées n'est pas spécifique au milieu rural, mais certains freins peuvent être renforcés. La garde d'enfants est un des obstacles principaux pour l'accès à l'emploi. Or, si le taux de couverture des solutions de garde d'enfants n'est pas plus faible dans les départements ruraux que dans les départements urbains (**Annexe G**), leur accessibilité peut être plus difficile, en particulier en l'absence de véhicule privé.

Les modèles d'intégration par l'emploi mis en œuvre par les associations rencontrées répondent aux attentes d'une grande partie des réfugiés, mais sont très souvent destinés à un public masculin, seul et peu diplômé. Ils ne sont donc pas calibrés pour faire face à des problématiques spécifiques (déclassement professionnel, précarité de l'emploi, inégalité de genre dans l'accès à l'emploi) exacerbées en zone rurale. Cela invite à interroger les limites d'une vision de l'intégration qui ferait de l'emploi un objectif trop précoce, et celles de la capacité des territoires ruraux à répondre aux projets d'intégration de tous les profils de réfugiés.

³¹ Avec des écarts d'un programme à l'autre. Le dispositif Pietra de Cecler a vu la proportion de femmes bénéficiaires s'accroître pour atteindre 29%. L'association attribue pour partie cette hausse à l'arrivée récente des déplacées ukrainiennes, mais aussi à un effet sur le moyen terme du bouche-à-oreille. Tero Loko reçoit nettement plus de candidatures masculines, mais va dans sa sélection veiller à ce que la ratio femme-homme ne soit pas trop déséquilibré parmi ses salariés.

Partie 4 – L’assemblage des dimensions de l’intégration : un processus multi-acteurs

Nous avons mis en avant les bénéfices partagés pour les réfugiés et les territoires ruraux d’une l’intégration par l’emploi (ainsi que ses limites). Cela ne doit pas faire oublier les autres aspects de l’intégration : mobilité, logement, langue, sociabilisation, accès aux services publics de droit commun, etc. Chacun de ces facteurs participe à la réussite de l’implantation sur le territoire et interagit avec les autres, dont l’activité. Le rural leur donne des attributs particuliers qui facilitent ou bien complexifient leur accomplissement. Tandis que Berthomière et al. (2020) donnait à voir un « savoir-accueillir » local dans l’accueil des exilés, les entretiens et visites de terrain réalisés permettent de caractériser un « savoir-intégrer » qui, par la participation d’acteurs complémentaires à différents niveaux d’intervention, articule l’activité avec les autres dimensions de l’intégration, en composant avec les contraintes et en valorisant les atouts du territoire.

1) Articuler la mobilité et le logement avec l’emploi.

Tenant compte des opportunités d’activité identifiées sur le territoire d’intégration et de leur localisation, c’est un « bricolage » qui est réalisé par les acteurs de l’intégration pour faire émerger un triptyque « emploi-logement-mobilité » fonctionnel :

- *La mobilité physique*

A l’unanimité, la mobilité est recensée comme la première difficulté de l’autonomie en zone rurale. Alors que la ruralité (en tant que mode d’habiter) est très fréquemment associée à la dépendance à l’automobile, l’accès au véhicule individuel pour les réfugiés est particulièrement difficile.

Un permis de conduire non européen a en France une durée de validité de 1 an à partir de l’obtention du titre de séjour. Durant cette année, les personnes dont le pays d’origine a signé un accord de réciprocité avec la France peuvent demander à échanger leur permis contre un permis français.³² Jusqu’en 2019, les réfugiés en possession d’un permis de conduire étranger bénéficiaient d’une dérogation qui permettait de faire cette demande sans tenir compte du pays d’origine. L’arrêté de 2019³³ a cependant mis fin à cette dispense. Parmi les 10 premières nationalités

³² Arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d’échange des permis de conduire délivrés par les Etats n’appartenant ni à l’Union européenne, ni à l’Espace économique européen.

³³ Arrêté du 9 avril 2019 modifiant l’arrêté du 12 janvier 2012 modifié.

d'origine des personnes ayant obtenu l'asile en 2020³⁴, seuls la Chine, la Côte d'Ivoire, le Soudan et la Turquie font état d'un accord d'échange de permis avec la France. Ainsi, la plupart des réfugiés, qu'ils aient eu ou non le permis dans leur pays d'origine, doivent repasser le permis dans son intégralité (code et épreuve pratique) pour pouvoir conduire en France. Les associations nous ont fait part de la difficulté que représente l'examen du code de la route pour des personnes allophones. Le coût financier des heures de conduites est un autre frein. Des programmes d'entraînement au code adaptés aux personnes maîtrisant peu le français avec des résultats encourageants ont été mentionnés (ex : Intégracode, FIT-Formation). Les auto-écoles solidaires ont aussi été évoquées, pour suivre les heures de conduite. Mais ces dispositifs ne sont pas suffisamment déployés pour couvrir toute la demande, qui va au-delà des réfugiés.

Dans ces conditions, le passage du permis est relégué à plus tard, et tous les moyens sont bons pour « faire sans » :

- Le recours à des bénévoles acceptant de transporter les personnes de façon plus ou moins régulière est une des solutions les plus fréquentes, mais reste une solution peu pérenne, qui entretient le sentiment de dépendance des personnes.
- La mise à disposition d'un vélo (électrique) est aussi très répandue. Elle représente un net gain d'autonomie, même si le vélo ne peut se substituer complètement à la voiture (longue distances, aléas climatiques...).
- Dans le cas des trajets domicile-travail, des solutions peuvent être élaborées avec la structure d'emploi. Ce sont notamment des exploitants agricoles, des chefs de chantier ou des collègues qui récupèrent la personne en début de journée, et la ramènent à son domicile en fin de journée. La mise en place de navettes dédiées a aussi pu être rencontrée dès lors que suffisamment de personnes avaient besoin d'être transportées vers le même le lieu d'activité.
- Les transports en commun sont bien sûr une solution systématiquement considérée. Pour une partie des réfugiés, les premiers déplacements doivent d'ailleurs être accompagnés par l'association, car les codes d'usage des transports ne leur sont pas toujours familiers. Surtout, comme le reste des

³⁴ Par ordre décroissant : Afghanistan, Syrie, Guinée, Soudan, Chine, Somalie, Erythrée, Turquie, Côte d'Ivoire, Bangladesh. Source : Ministère de l'Intérieur (2021).

habitants de territoires ruraux, ils doivent composer avec les limites de la couverture spatiale et temporelle du réseau de transports.

En l'absence de recette univoque, la mobilité est donc traitée au cas par cas, en lien étroit avec le choix de localisation du logement.

- *Le logement*

L'argument d'un parc de logement disponible plus abordable et plus spacieux est largement mis en avant pour promouvoir l'installation en zone rurale. De fait, le rural bénéficie d'une pression moindre sur le logement social, de prix de location plus faibles, et d'une importante réserve de logements vacants (**Annexe H**). Il y a néanmoins un écart substantiel entre le parc total de logements disponible et le vivier effectivement compatible avec les besoins des ménages réfugiés. L'inadéquation entre la taille des logements disponibles en zone rurale et la composition d'une partie des ménages réfugiés, à savoir, les personnes seules ou les familles très nombreuses, est une difficulté souvent remontée. Là encore, les associations doivent faire preuve d'astuce pour trouver un logement en accord avec la composition familiale du ménage et la localisation de l'emploi et des services (commerces, écoles, santé, services sociaux...), eu égard des contraintes de mobilité des réfugiés.

Il est remarquable que ces associations ne mobilisent pas les mêmes réserves de logement. Ces stratégies sont influencées par des facteurs locaux (disponibilité du logement social, représentations locales et « perméabilité » des propriétaires privés vis-à-vis de la location à des personnes réfugiées), mais également des ressources internes à l'association (à commencer par leur réseau). Hestia, dans la Haute-Vienne, et Aurore, dans le Cantal, ont d'abord recours au logement social. Terre 2 Cultures va solliciter les exploitants agricoles, qui peuvent avoir des solutions d'hébergement à proximité de l'exploitation. Cecler et Viltais puisent en premier lieu dans le parc privé. Ce dernier représente le vivier le plus important, mais il demande un coût d'entrée supplémentaire par rapport aux procédures d'accès au logement social, plus institutionnalisées, et avec lesquelles les associations d'insertion sont généralement plus familières. La captation de logements privés fait appel à tous les canaux de communications possibles, et surtout les plus informels : les plateformes web de particulier à particulier et le bouche-à-oreille sont privilégiés par rapport aux agences immobilières, dont les critères d'acceptabilité sont jugés trop restrictifs pour le public réfugié. De même qu'avec les employeurs de TPE/PME, les associations sont là pour « rassurer et garantir ». Elles communiquent sur des garanties et dispositifs qui

sécurisent la location : garantie Visale³⁵, intermédiation locative³⁶, bail glissant³⁷, logement conventionné³⁸, fonds de solidarité logement (FSL)³⁹... Elles proposent en sus un accompagnement vers l'autonomie dans le logement et une médiation avec le bailleur en cas de besoin. Cecler s'est ainsi progressivement constitué un « catalogue » de bailleurs privés sur le Puy-de-Dôme qui lui permet d'assurer les trois quarts de ses insertions dans le logement. Les logements communaux sont un dernier levier pouvant représenter un contingent supplémentaire en allant prospecter auprès des mairies. S'agissant des personnes seules, les associations essayent de convaincre les bailleurs d'accepter les colocations, mais ceux-ci se montrent assez frileux, préférant les familles.

Lucides sur les difficultés d'obtention du permis de conduire pour les réfugiés, les associations n'attendent pas l'acquisition d'un véhicule individuel pour démarrer l'intégration des réfugiés dans le rural. Si des solutions de substitutions partielles peuvent être mises en œuvre pour renforcer la mobilité individuelle, la réflexion se fait aussi autour de l'accessibilité des lieux d'activité et de services par rapport au logement. Dans ce contexte, les associations mobilisent leur connaissance du territoire et leur réseau local pour réussir le montage.

2) Intégration sociale sur le territoire : langue et sociabilité.

L'apprentissage de la langue et les opportunités de sociabilité sont indispensables pour développer le lien social entre réfugiés et territoire d'accueil. L'emploi est à ces égards un puissant levier, mais ne fait pas tout. Après nous être intéressé au triptyque « fonctionnel » emploi-logement-mobilité, nous replaçons l'emploi dans le triptyque « social » emploi-langue-sociabilités en milieu rural.

³⁵ Caution gratuite proposée au locataire par Action Logement. Elle prend en charge le paiement du loyer et des dégradations locatives de la résidence principale, en cas de défaillance du locataire ;

³⁶ Intervention d'un tiers social (par exemple une association) entre le locataire et le bailleur qui permet de sécuriser les loyers et de simplifier les relations locatives ;

³⁷ Convention tripartite entre un bailleur, une association-locataire et un sous-locataire, avec objectif à terme de glissement du bail de l'association-locataire vers le sous-locataire ;

³⁸ Convention entre le propriétaire et l'Anah. En échange d'avantages fiscaux, le propriétaire s'engage à louer son bien à loyer plafonné ;

³⁹ Fonds d'aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers...).

- *L'apprentissage du français*

Les cours de FLE du CIR (Contrat d'intégration républicaine) et l'emploi figurent parmi les principales sources d'apprentissage du français⁴⁰. Elles peuvent cependant rentrer en compétition, *a fortiori* en contexte rural :

En signant le CIR dans une DT OFII peu après obtention de la protection internationale, les réfugiés s'engagent entre autres à suivre une formation linguistique visant à atteindre un niveau A1. La durée du parcours de formation varie de 100h à 600h selon l'évaluation initiale du niveau linguistique par l'OFII⁴¹, sur une base de 4 jours de cours par semaine (format intensif). En conséquence, les zones habitables par les réfugiés pendant la période de passage du CIR sont fortement conditionnées par les sites de cours de langue proposés par le prestataire de FLE. Or, l'organisation de cours de langue en zone rurale est complexe, principalement car le nombre d'élèves doit être suffisant pour garantir l'ouverture d'un site de formation (au moins 12-15 personnes s'agissant de la DT OFII de Clermont-Ferrand). Dans le Puy-de-Dôme, la totalité des cours de langue sont donc proposés à Clermont-Ferrand (6-7 groupes de cours organisés par niveau), à l'exception d'un groupe de cours basé à Pessat-Villeneuve, village de 700 habitants qui abrite un CPH.

Avec un niveau A1 atteint en fin de CIR⁴², la maîtrise du français est par définition rudimentaire. Or, la maîtrise de la langue favorise nettement l'entrée dans l'emploi (DARES, 2018). Des parcours complémentaires de niveau A2 et B1 sont d'ailleurs également proposés par l'OFII, mais les effectifs volontaires sont restreints, la plupart des réfugiés préférant trouver rapidement une activité rémunératrice qui se satisfasse d'un faible niveau de français. Comme évoqué plus haut, les associations apportent leur savoir-faire pour concevoir avec l'employeur des aménagements qui permettent de faire passer des informations autrement que par la langue. Certains employeurs (notamment dans l'agriculture et le bâtiment) sont d'ailleurs présentés comme rompus à l'embauche de personnes allophones et à des organisations du travail robustes aux hétérogénéités linguistiques des employés. Enfin, l'apprentissage du français en contexte professionnel est mis en avant à plusieurs reprises, avec des

⁴⁰ Les cours de FLE proposés par les associations ou collectifs de bénévoles constituent la troisième source principale d'apprentissage, en particulier dans des territoires ruraux où les initiatives locales compensent en partie les difficultés d'accès aux formations linguistiques professionnelles (Tardis, 2019). Au-delà de la langue, nous verrons plus bas que l'engagement bénévole des « locaux » sont une ressource précieuse pour l'intégration des réfugiés dans le rural.

⁴¹ Les personnes de niveau A1 ou plus sont exemptées.

⁴² Les acteurs de terrain témoignent toutefois du fait que cet objectif théorique n'est pas atteint pour une partie des réfugiés.

exemples individuels pour qui les cours du CIR n'avaient pas été probants, mais dont l'entrée dans le travail a eu l'effet d'un « déclic ».

Ainsi, des tensions entre réalisation du CIR et accès à l'emploi peuvent apparaître. L'OFII, garant de l'application du CIR⁴³, adopte une position ferme quant au respect de sa formation linguistique. Il s'agit pour l'opérateur de l'Etat d'un socle sanctuarisé. De l'autre côté, des acteurs associatifs ont parfois pu regretter que le CIR puisse freiner l'intégration en bloquant la participation à d'autres programmes d'intégration voire à des offres d'emploi, alors que, de l'avis de ces acteurs, les bénéfices de la formation linguistique du CIR sont pour certains profils assez modiques. L'OFII se montre ouverte à des aménagements qui facilitent le cumul des cours avec une activité. La DT OFII de Clermont-Ferrand propose par exemple, *via* son prestataire, des cours du soir ou le samedi (format extensif), ou bien peut accepter des parcours de formation « à temps partiel » (format semi-intensif). Le nombre d'heures à réaliser n'est pas réduit pour autant, ce qui implique un allongement considérable de la période de formation. Surtout, de tels aménagements ne sont pas toujours suffisants pour autoriser une activité éloignée du site des cours, en particulier en zone rurale. En conséquence, beaucoup d'associations préfèrent attendre que les réfugiés aient terminé leur CIR avant de les accompagner dans un programme d'insertion professionnelle. D'autres acceptent de prendre des personnes n'ayant pas terminé leur CIR et vont négocier auprès de l'OFII, qui accepte au cas par cas des suspensions (mais pas des dispenses) de formation⁴⁴. Enfin, il est à noter le développement de la formation en distanciel. Solution encourageante, elle suppose en revanche l'accès à un équipement adéquat, et une autonomie numérique et d'apprentissage de la langue.

- *La socialisation dans le rural*

Eu égard au faible réseau relationnel de la plupart des réfugiés dans les territoires ruraux français, c'est en multipliant les occasions de rencontre et d'échange que peuvent se créer et se renforcer les liens sociaux entre ces nouveaux arrivants et les habitants du territoire. Les rencontres « du quotidien » sont sans aucun doute des contributeurs essentiels. L'activité joue à ce titre un rôle central, mais ce sont plus souvent encore les enfants qui sont identifiés comme une source de socialisation entre

⁴³ <https://www.ofii.fr/nos-missions/>

⁴⁴ Notamment quand le temps d'attente avant de pouvoir accéder aux cours de langue est trop important, la règle de principe étant que moins d'un mois s'écoule entre la signature du Cir et le début des cours de langue.

réfugiés et locaux, avantageant ainsi les familles. Des occasions de sociabilité « provoquées » contribuent également à compenser les déficits initiaux de lien social. Ce sont d'abord des rencontres faites avec les bénévoles locaux (lors de cours de FLE, d'aides aux démarches administratives, de covoiturage...), l'engagement bénévole étant au centre du modèle d'accueil dans les territoires ruraux (Arfaoui, 2020; Berthomière et al., 2020; Berthomière & Imbert, 2020; Tardis, 2019). C'est aussi l'organisation d'événements interculturels, portés par des associations locales, des collectifs bénévoles, les collectivités locales, ou une combinaison de ces acteurs. Ce sont enfin des actions d'intégration dont le public cible mixe les réfugiés à des bénéficiaires issus du territoire, comme c'est le cas du chantier d'insertion de Tero Loko, ou du programme « Faisons Nation » du CASC (Centre Social et d'Animation Culturelle) d'Hirson. Plus largement, tous deux se distinguent par leur forte ouverture sur le territoire, en proposant notamment des activités et ateliers ouverts à tous. Ils bénéficient d'ailleurs de gains d'acceptabilité en affirmant leur contribution directe au développement local du territoire.

Emploi et apprentissage du français sont deux piliers de l'intégration en interaction positive, mais pouvant aussi entrer en tension. En zone rurale, la couverture territoriale des cours de FLE du CIR est difficilement compatible avec le cumul d'activité. Beaucoup d'associations préfèrent donc attendre que le CIR soit terminé avant de lancer le parcours d'insertion professionnelle. L'entrée dans l'emploi participe substantiellement à la socialisation, mais en l'absence ou presque de réseau local, les sociabilités organisées par l'engagement local complètent celles du quotidien, pour lesquelles les familles sont plus avantagées.

3) Prise de recul : l'impact des acteurs publics et politiques sur la capacité d'intégration des territoires ruraux.

L'exposé « en parcours » développé jusqu'ici a concentré l'attention sur les acteurs avec la participation la plus rapprochée à l'intégration des réfugiés, à commencer par les réfugiés eux-mêmes et les associations d'accompagnement... Cet angle de vue « à environnement constant » (social, politique, économique et géographique) permettait de montrer comment les acteurs associatifs s'adaptent au rural pour réussir l'intégration des réfugiés qu'ils accompagnent. Il masque en revanche les modifications de contexte sous l'action des acteurs publics et politiques. Dans cette dernière sous-partie, nous élargissons le champ de vision en détaillant comment

trois catégories d'acteurs – *i*) les services de droit commun (services sociaux, service public de l'emploi, CAF), *ii*) les collectivités territoriales et leurs élus locaux, et *iii*) l'Etat local – peuvent intervenir pour modifier la capacité d'accueil et d'intégration du territoire. Nous proposerons finalement une vision d'ensemble des acteurs du territoire autour de l'intégration des réfugiés.

- *Les services de droit commun : réussir le tuilage.*

L'entrée effective dans le droit commun passe entre autres par une autonomie dans la relation entre les ménages réfugiés et les services de droit commun : ouverture des droits auprès de la CAF (Caisse d'allocations familiales) ou de la MSA (Mutualité Sociale Agricole), suivi social par les services sociaux, suivi professionnel par le SPE (service public de l'emploi, notamment Pôle emploi et les Missions locales). Le « tuilage » entre le spécialisé (l'accompagnement des associations) et le générique (les services de droit commun) est à ce titre une étape sensible pour assurer la pérennité de l'intégration. Or, les agents ou travailleurs sociaux méconnaissent généralement le statut de réfugié et les droits associés (ex : la réunification familiale), d'autant plus dans des territoires ruraux où les réfugiés sont très peu nombreux (partie 1). Ils peuvent aussi être démunis face à des profils allophones, avec une forte distance socioculturelle, ou des vulnérabilités importantes (ex : fragilités psychologiques liées au parcours d'exil). Enfin, ces services de droit commun ne sont par essence pas calibrés pour un suivi aussi personnalisé que celui proposé par les opérateurs associatifs.

L'accord-cadre Etat-OFII-SPE⁴⁵, la présence d'un « référent réfugiés » dans toutes les CAF et la création d'une offre de formation à destination des travailleurs sociaux par la DIAIR et le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) illustrent la volonté nationale de montée en compétence de ces services. En pratique, les entretiens réalisés témoignent encore de l'hétérogénéité territoriale en la matière. L'avancée ou le déblocage de démarches administratives sont souvent liés à l'existence de « bonnes relations » entre l'association et l'antenne territoriale du service. Des actions au niveau local peuvent émerger en réponse à un nouveau besoin manifeste. C'est par exemple le CSAC d'Hirson qui a mis en œuvre un PTAI (Projet territorial d'accueil et d'intégration) avec la commune d'Hirson pour proposer une offre à destination des primo-arrivants, et en particulier des ménages réfugiés issus des programmes de réinstallation. Le centre joue ainsi aujourd'hui un rôle d'antenne

⁴⁵ Accord cadre national entre l'Etat, l'Office français de l'immigration et de l'intégration et les acteurs du Service public de l'emploi en faveur de l'insertion professionnelles des étrangers primo-arrivants 2020-2024.

officieuse pour des associations gestionnaires de centres d'hébergement présentes dans les pôles urbains de l'Aisne. C'est aussi la Maison des Solidarités de Thiers qui a sollicité Cecler pour l'accompagnement des ménages réinstallés de son territoire d'une part, et la formation de ses travailleurs sociaux sur les spécificités de ce public d'autre part. Ces hybridations améliorent la capacité des associations spécialisées et des services de droit commun à gérer la « zone grise » entre le spécifique et le générique.

- *Elus locaux et collectivités territoriales : du soutien politique aux applications concrètes.*

La première ressource dont disposent les élus locaux de territoires ruraux pour influencer sur l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants est leur capital social et symbolique (Saleille, 2007). C'est en particulier « la figure du maire » qui peut être mise à profit pour valider, rassurer ou valoriser ces installations. A Pessat-Villeneuve comme à Notre-Dame-de-l'Osier, un soutien franc a été indispensable pour rendre possible la création d'un centre d'accueil pour la première, et du chantier d'insertion de Tero Loko pour la seconde. Si cela n'a pas empêché des oppositions vigoureuses (les deux maires évoquent les souvenirs douloureux de la première réunion publique), la volonté politique de ces élus a été cruciale pour concrétiser les projets et favoriser leur acceptabilité.

Les élus peuvent ensuite mobiliser les moyens et compétences des collectivités qu'ils administrent, notamment :

- *Le parc immobilier* : des locaux municipaux pour héberger l'activité des associations ou des logement communaux peuvent être prêtés ou loués ;
- *L'action sociale* : compétence décentralisée avec le département en chef de file, les services sociaux des collectivités (Maisons départementales des solidarités, Centres communaux d'action sociale...) peuvent, comme présenté plus haut, être plus aptes à répondre aux besoins des réfugiés par la formation ou des moyens dédiés (ex : interprétariat) ;
- *La mobilité* : chaque échelon des collectivités territoriales participe à l'offre de mobilité proposée sur un territoire, avec la Région en chef de file. Mais depuis la 1^{er} juillet 2021⁴⁶, l'ensemble du territoire national, y compris les zones les moins denses, est couvert par les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) (**Annexe I**). Ces AOM détiennent en particulier la compétence de mobilité

⁴⁶ Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

solidaire⁴⁷. Si notre enquête ne nous a pas permis de rencontrer un programme concret, le rôle potentiel des AOM dans l'accès à la mobilité des réfugiés est à explorer.

Le soutien politique des élus locaux et l'application concrète de ce soutien dans les champs de compétence des collectivités sont ainsi d'importants leviers pour développer la capacité d'accueil et d'intégration des territoires les plus ruraux à destination des réfugiés.

▪ *L'Etat local : planifier, animer, financer*

Les préfetures, les SGAR (Secrétariats généraux aux affaires régionales), les DREETS (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) et les DDETS/DDETS-PP (Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (et de la protection des populations)) mettent en œuvre localement la politique d'intégration de l'Etat. Cette responsabilité se traduit par plusieurs manières de faire l'action publique :

- *Planifier* : les préfets de région, appuyés par les DREETS et/ou les SGAR ; déclinent le SNADAR en SRADAR (Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés). Celui-ci précise les objectifs de places d'hébergement du DNA et leur répartition interdépartementale. Il fixe aussi les priorités d'action en matière d'intégration des réfugiés au regard des enjeux et problématiques rencontrés sur le territoire⁴⁸.
- *Animer* : l'Etat local met en relation et réunit les acteurs du territoire pour veiller sur et fluidifier l'action d'intégration. Par exemple, la DREETS et le SGAR en Auvergne-Rhône-Alpes co-pilotent le comité de pilotage de l'intégration qui réunit les DDETS(-PP) et les DT OFII. De façon similaire, la DDETS-PP 15 (Cantal) anime sur une base mensuelle le comité opérationnel des parcours qui rassemble les opérateurs associatifs, Pôle emploi, l'OFII, le Conseil départemental, etc. pour le suivi par cohorte des réfugiés sur le département. Les services de l'Etat peuvent également prospecter et

⁴⁷ La mobilité solidaire peut s'entreprendre à travers trois prismes :

- Faire évoluer l'offre existante de transport et mobilité pour la rendre plus inclusive et accessible ;
- Organiser ou contribuer à la mise en place de solutions de mobilité spécifiques adaptées aux besoins de certains publics ;
- Accompagner les publics.

⁴⁸ Loi n°2018-778 de 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie

promouvoir les actions d'intégration pour mobiliser de nouveaux acteurs, notamment de nouvelles communes.

- *Financer* : dans le cadre du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », et plus particulièrement de l'action 12 « Actions d'accompagnement des étrangers »⁴⁹ l'Etat déconcentré dispose de crédits pour financer des actions d'intégration à destination des primo-arrivants (dont les réfugiés font partie) :
 - L'utilisation de ces crédits peut se faire dans le cadre d'appels à projets, régionaux ou départementaux, déclinant les priorités nationales et les adaptant aux spécificités territoriales. Les subventions sont directement allouées aux porteurs de projet, le plus souvent des associations.
 - Les Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI), sous le label « Territoires d'intégration », sont un outil de financement alternatif⁵⁰. Portés nationalement par la DIAIR et la DIAN (Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité), ils se caractérisent par la contractualisation renouvelable annuellement entre l'Etat et les collectivités territoriales. En confiant une partie de ses crédits aux collectivités, l'Etat incite à la mobilisation des collectivités, et se fie à l'expertise des acteurs locaux. Si les contrats les plus conséquents supposent l'élaboration d'un diagnostic territorial en amont, et sont dans leur construction à destination des grandes agglomérations, des plus petits contrats, avec moins de prérequis, sont accessibles à toute collectivité désireuse de s'engager plus ponctuellement dans des actions en faveur de l'intégration.
 - Enfin, le déploiement en cours du programme AGIR (Accompagnement global et individualisé pour l'intégration des réfugiés) doit être mentionné. En 2024, chaque département disposera de son programme AGIR : son opérateur devra (i) réaliser l'accompagnement individualisé et global des réfugiés dans leur intégration sur le territoire et (ii) articuler et coordonner les actions portées par l'ensemble des acteurs locaux de l'intégration. Les préfets de région sélectionneront les prestataires dans

⁴⁹ L'action 15 « Accompagnement des réfugiés » regroupe les crédits relatifs aux CPH et aux structures assimilées.

⁵⁰ Les CTAI regroupent depuis 2021 les différentes formes de contrats d'intégration liant l'Etat aux collectivités qui préexistaient : CTAIR, CTAI, PTAI.

le cadre de marchés subséquents aux accords-cadres conclus nationalement. Ce projet d'ampleur généralise l'accompagnement global et de proximité des réfugiés sur l'ensemble du territoire. Il devrait par la même occasion avoir d'importantes conséquences sur la répartition des fonctions et des moyens entre les acteurs de l'intégration.

- *Synthèse : l'intégration, travail d'équipe*

La participation d'un large panel d'acteurs du territoire pour lever l'ensemble des freins à l'intégration a été mise en avant. La **Figure 7** et le **Tableau 6** ci-dessous en proposent une synthèse :

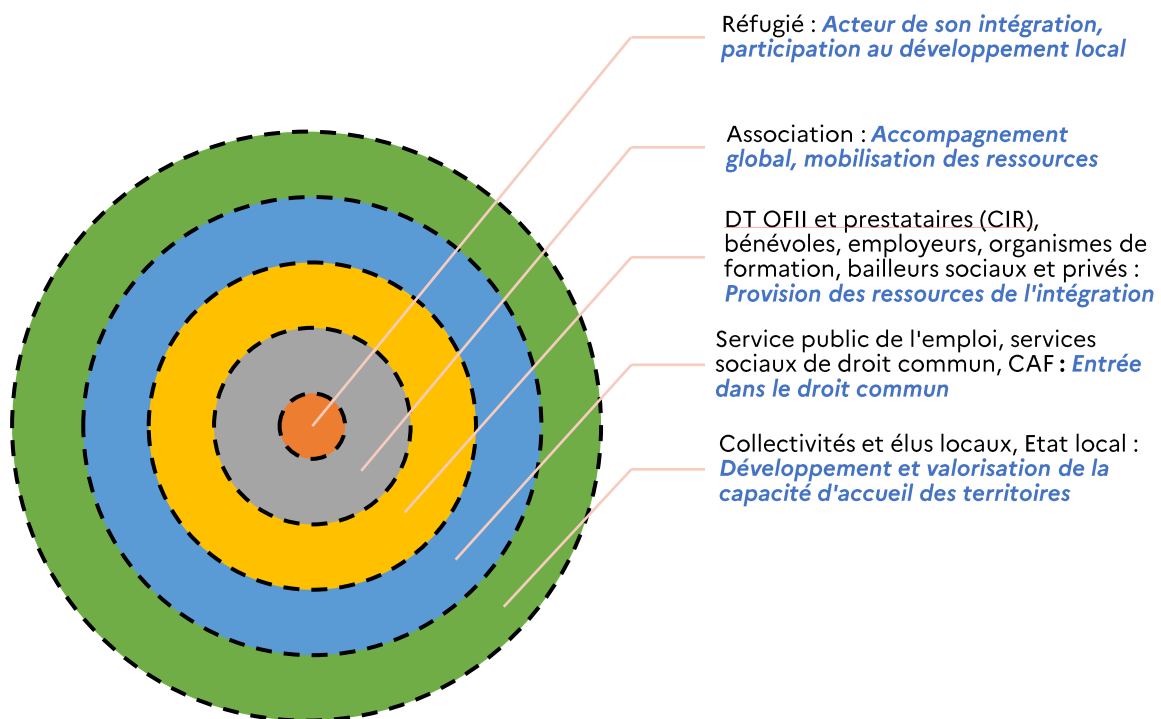


Figure 7 – Les acteurs de l'intégration des réfugiés sur le territoire. Les regroupements d'acteurs sont proposés selon la contribution *principale* identifiée dans l'intégration des réfugiés. Certains acteurs peuvent en pratique intervenir à différents niveaux. Par exemple, les associations d'accompagnement peuvent aussi disposer de ressources d'intégration en propre telles que des cours de langue.

Tableau 6 – Les dimensions de l’intégration en contexte rural et la mobilisation des acteurs.

Dimension de l’intégration	Dans le rural	Acteurs mobilisables
Emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Forts besoins de main d’œuvre rapporté à la population - Emploi moins tertiarié, moins qualifié et moins mixte - Contrats plus précaires - Prééminence du réseau et de l’informalité dans le recrutement 	Employeurs, service public de l’emploi, organismes de formations, agences d’intérim
Logement	<ul style="list-style-type: none"> - Tensions sur le logement social moindres - Logement privé abordable - Surfaces plus grandes 	Bailleurs sociaux, bailleurs privés, communes, agences immobilières
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> - Forte dépendance à l’automobile - Couverture spatiale et temporelle des transports en commun restreinte 	Collectivités dont autorités organisatrices de la mobilité, auto-écoles solidaires, associations de mobilité
Langue	<ul style="list-style-type: none"> - Limites de couverture territoriale des cours de l’OFII - Offre de FLE moins dense 	OFII et prestataires, associations spécialisées, initiatives bénévoles
Sociabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Faible réseau communautaire - Sortie de l’anonymat p/r urbain 	Acteurs ultra-locaux : habitants, bénévoles, associations locales, élus

Partie 5 – Recommandations

Neuf recommandations à destination de l'Etat et des acteurs de l'intégration partenaires sont proposées à partir du diagnostic établi. Elles visent à :

- Mieux connaître la place du rural dans les parcours d'intégration : recommandation 1
- Lever les freins à l'intégration des réfugiés dans les territoires ruraux : recommandations 2, 3, 4 et 5
- Mettre en avant la capacité d'intégration des territoires ruraux : recommandations 6, 7, 8 et 9.

Celles-ci nous ont semblé prioritaires étant donnés les principaux défis à l'intégration des réfugiés en milieu rural, la portée des mesures proposées, et leur faisabilité technique, financière et politique.

Recommandation n°1 – Conduire une enquête statistique longitudinale couvrant les espaces ruraux

Plusieurs questions restent en suspens à l'issue de ce travail⁵¹ et appellent à des travaux d'analyse originaux utilisant des jeux de données adéquats. A notre connaissance, il n'existe pas de données en France qui permettent une analyse quantitative des trajectoires d'intégration des réfugiés en milieu rural^{52,53}. La réalisation d'une enquête longitudinale des ménages réfugiés comprenant un suivi géographique et couvrant des territoires ruraux serait déterminante pour mieux comprendre les dynamiques géographiques des réfugiés, la place du rural dans celles-ci, les facteurs d'influence (notamment les mesures d'orientations géographiques) et les conséquences sur l'intégration des réfugiés. Comme pour l'enquête ELIPA 2, le public cible pourrait être élargi aux primo-arrivants. Le DSED (Département des statistiques, des études et de la documentation) est un acteur naturel pour un tel projet. Le service

⁵¹ Ex : Quelles perspectives professionnelles sur le long terme pour les réfugiés en milieu rural ?

⁵² L'enquête ELIPA 2 (Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants) portée par le DSED fait un suivi longitudinal de primo-arrivants (6547 personnes pour la première vague d'enquête en 2019, dont 1293 réfugiés), pour étudier le parcours d'intégration dans les années qui suivent l'obtention du titre de séjour. L'enquête est représentative des primo-arrivants résidant dans les dix départements les plus peuplés par cette population, à savoir les départements franciliens (sauf Seine-et-Marne), les Bouches-du-Rhône, le Nord et le Rhône, et n'est donc pas adaptée pour une étude de l'intégration en zone rurale. La première édition d'ELIPA (2010-2014) présentait également un champ géographique à dominante urbaine, néanmoins plus étendu (régions Île de France, Rhône-Alpes, Provence-Alpes Côte d'Azur, Alsace).

⁵³ L'enquête OPRéF (Origines et perspectives des réfugiés en France), réalisée par l'Ecole d'économie de Paris sur un échantillon de plus de 2500 réfugiés interrogés en 2020-21, a l'avantage d'une couverture géographique représentative du territoire métropolitain. A ce titre, les données produites pourraient faire l'objet de comparaisons territoriales, notamment quant à la répartition des réfugiés selon le profil sociodémographique. Il s'agit en revanche de données de coupe, pour des réfugiés encore hébergés dans le DNA. L'enquête ne nous renseigne donc pas sur les trajectoires géographiques et d'intégration.

statistique du ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT) et l'Agence nationale de la cohésion des territoires, opérateur du MTECT, pourraient y être associés au regard de la forte composante territoriale du sujet d'étude. La participation d'organismes de recherche serait également souhaitable, dans une démarche d'échanges réciproques entre l'administration et la recherche.

Recommandation n°2 – Appuyer localement la rencontre et l'embauche des réfugiés par les entreprises

L'étude a mis en avant la méconnaissance de beaucoup d'entreprises s'agissant du public réfugié, et les craintes qu'elles pouvaient avoir quant à son employabilité juridique ou pratique. L'Etat local peut mettre à profit son crédit pour appuyer et équiper les associations dans leur travail de persuasion et d'accompagnement en lançant une campagne de communication sur l'employabilité des réfugiés à destination des employeurs du territoire et les dispositifs d'accompagnement financés par l'Etat (lauréats du PIC-IPR, AGIR, etc.). En soutien des actions entreprises localement, l'administration centrale pourra fournir un kit de communication (ex : lettre type de soutien aux acteurs associatifs financés par l'Etat, à destination des entreprises⁵⁴) et de bonnes pratiques (ex : comment réussir l'entrée dans l'entreprise de personnes allophones) à utiliser au besoin par les préfetures et les services compétents (DDETS, DREETS, agences Pôle emploi etc.).

Recommandation n°3 – Impulser une stratégie locale de captation de logements privés

Les espaces ruraux ont l'avantage d'un parc privé plus abordable que les zones urbaines, mais les bailleurs privés peuvent se montrer frileux dans la location à des ménages réfugiés. Déverrouiller l'accès au logement privé est une façon détournée de répondre aux difficultés de mobilité rencontrées par les réfugiés en augmentant les chances de trouver un logement compatible avec la localisation de l'emploi et des services. La promotion et le développement des dispositifs visant à sécuriser la location peuvent faciliter l'accès des réfugiés au parc privé. L'intermédiation locative est notamment appropriée pour faciliter la colocation pour des réfugiés isolés ouverts à cette solution, plus sujets au risque d'isolement que les familles, et pour qui il peut être compliqué de trouver des logements de petite taille en zone rurale. Le bail glissant est un autre outil pouvant convenir aux familles pour la location de logements entiers.

⁵⁴ Un document d'information sur l'embauche des personnes étrangères à destination des entreprises est par ailleurs en cours de production au sein de la DGEF.

Ces solutions ne sont néanmoins pas toujours maîtrisées et pratiquées par les associations d'accompagnement. Dans les départements à forte composante rurale, nous recommandons la définition d'une doctrine locale de captation de logements privés sous l'impulsion de la DDETS(-PP) et en concertation avec les acteurs impliqués dans le logement des réfugiés (associations d'accompagnement, gestionnaires de centres du DNA, organismes d'intermédiation locative...), pour cibler les montées en compétence nécessaires sur des outils comme le bail glissant ou la garantie Visale.

Recommandation n°4 – Poursuivre le déploiement de la formation linguistique en distanciel

Les possibilités d'habiter en zone rurale sont circonscrites par la couverture territoriale des cours de FLE du CIR. Le cumul avec une activité d'emploi ou de formation est encore plus difficile. L'effort mis en œuvre par les DT OFII et ses prestataires pour optimiser la couverture, notamment à proximité des CPH collectifs, est un premier levier, mais qui se confronte à des limites pratiques et financières. Le développement de l'offre de formation distanciel pour les personnes les plus autonomes sur le numérique et l'apprentissage de la langue est à continuer. Des mesures complémentaires sont cependant nécessaires pour élargir le public pouvant bénéficier de cette offre. L'accès au numérique des réfugiés est un enjeu fort, tant dans l'équipement informatique que dans la connexion aux réseaux et la maîtrise des outils numériques⁵⁵. Des actions dédiées pourraient être comprises dans le service fourni par les prestataires des cours du CIR (ex : prêt de matériel informatique), ou bien conduites dans un cadre plus large de lutte contre la fracture numérique au sein des réfugiés, financé par les appels à projet nationaux et déconcentrés du BOP 104, ou via des contrats « Territoires d'intégration » (voir recommandation n°5).

Recommandation n°5 – Promouvoir les contrats « Territoires d'intégration » auprès des collectivités rurales

D'abord mis en œuvre dans des territoires urbains⁵⁶, les contrats « Territoire d'Intégration », ou CTAI, peuvent aussi aider financièrement des collectivités rurales, disposant de moins de ressources et peu familières du public réfugié, à proposer des services plus adaptés aux besoins des réfugiés (et plus largement des primo-arrivants). En croisant le diagnostic des freins à l'intégration et les compétences des collectivités

⁵⁵ Voir notamment le guide de bonnes pratiques pour l'inclusion numérique des personnes réfugiées élaboré par la DIAIR, en collaboration avec la DIAN et la MedNum, en lien avec l'ANCT (DIAIR, 2022).

⁵⁶ Par exemple, sur les 188 contrats « Territoires d'intégration » en 2021, moins de 10 étaient portés par des collectivités rurales.

territoriales, nous proposons trois champs d'action prioritaires pour accroître la capacité d'intégration des territoires ruraux :

- *La mobilité* : les collectivités, en particulier les autorités organisatrices de la mobilité qui disposent de la compétence de mobilité solidaire, peuvent faire appel aux CTAI pour proposer un service de mobilité plus accessible aux primo-arrivant. Des programmes d'accompagnement dans la mobilité ou de préparation au code de la route adaptés aux primo-arrivants, sur le modèle d'IntégraMob et IntégraCode, peuvent par exemple être financés. Les CTAI pourraient aussi être envisagés comme un co-financement pour un service de mobilité mixte, bénéficiant à un pan plus large de la population locale. A titre d'illustration, une petite collectivité pourrait co-financer un service de transport à la demande qui desservirait en particulier un CPH.
- *Les services sociaux* : les CTAI peuvent financer des formations aux travailleurs sociaux autour des besoins et spécificités des réfugiés, de l'interprétariat ou encore de la traduction de documents à destination des bénéficiaires. La montée en compétence des centres sociaux pourrait compléter le maillage territorial d'AGIR, de sorte que le service dispose de relais dans les territoires du département où le prestataire associatif n'est pas présent.
- *Le numérique* : les collectivités peuvent s'engager dans l'accès au numérique de tous ses administrés, dont les primo-arrivants. Là aussi, les petits CTAI pourraient co-financer des programmes d'accès au numérique destinés à la population générale, et comprenant une offre adaptée aux besoins des primo-arrivants (ex : en lien avec la recommandation n°4, la prise en main de la formation linguistique en distancielle de l'OFII). A ce titre, des partenariats avec l'offre de services proposée par l'ANCT (ex : programme Société Numérique et la mise à disposition de conseillers numériques), pourraient être explorées.

Ces propositions d'action restent à rapprocher des besoins locaux qu'un diagnostic territorial⁵⁷ pourra révéler.

Recommandation n°6 – Visibiliser les espaces ruraux dans le suivi-évaluation d'AGIR

Si volonté il y a de promouvoir l'intégration des réfugiés dans les territoires ruraux, il est cohérent que cela se retrouve dans l'évaluation d'impact des dispositifs

⁵⁷ Non exigible en-dessous de 100 000€ de financement, il peut tout de même être recommandable et accompagné par l'Etat dans sa réalisation.

d'intégration. Le cahier des clauses techniques particulières d'AGIR propose en annexe un formulaire type d'indicateurs de suivi. En l'état, aucun de ces indicateurs ne rend compte de la distribution géographique des réfugiés. Un indicateur comme le « Nombre de ménages orientés vers un logement pérenne ou adapté dans une commune rurale » pourrait être ajouté. Au-delà de sa valeur informative, cet indicateur contribue à reconnaître l'effort d'accompagnement supplémentaire requis pour l'accueil et l'intégration des réfugiés, mais aussi ses bénéfices pour le développement local tels que la réponse aux besoins de main d'œuvre.

Recommandation n°7 – Articuler AGIR et la mobilité géographique par l'emploi

Les retours des programmes de mobilité géographique montrent que la construction du projet autour de l'emploi plutôt que du logement exige certes une préparation en amont plus importante, mais est une condition essentielle pour réussir une mobilité à destination d'un territoire rural. En ce sens, les « demandes inversées » initiées à partir d'un projet d'activité⁵⁸ dans le cadre de la plateforme de mobilité nationale de la DIHAL constituent une alternative encourageante pour accomplir des mobilités vers les espaces ruraux. Néanmoins, les flux générés par les programmes de mobilité géographiques « par l'emploi » restent limités, qui plus est à destination de territoires ruraux. Une réflexion quant aux conditions d'un passage à l'échelle est à mener, en particulier sur le rôle occupé par AGIR. Nous formulons deux pistes :

- *La coexistence d'AGIR avec des programmes de mobilité géographique distincts.* La responsabilité d'AGIR se limiterait à la continuité administrative et la prévention des ruptures de droit. L'utilité d'une plateforme numérique pour le transfert des dossiers administratifs d'un guichet AGIR à l'autre est à étudier.
- *La participation pleine des guichets AGIR dans la construction des projets de mobilité.* La mise en réseau de l'ensemble des guichets pourrait accroître significativement le nombre de projets de mobilité construits en mettant à profit le rôle de coordinateur et l'expertise locale de chaque prestataire. Cette option impliquerait toutefois une animation soutenue au niveau national pour fixer les objectifs et assurer la coopération, avec des prestataires parfois concurrents ou qui ne se connaissent pas entre eux.

Les résultats du programme EMILE pour l'année 2022, mais aussi les actions visant une

⁵⁸ A la différence de la procédure de remontées spontanées de logements, les opérateurs associatifs cherchent un logement sur le territoire cible en réponse aux besoins du ménage volontaire à la mobilité. Cette démarche peut être combinée avec des opérations de qui visent à identifier dès la construction du projet de mobilité des opportunités d'emploi ou de formation dans le territoire de destination.

répartition territoriale plus équilibrée des déplacés ukrainiens, seront à regarder de près pour en tirer des enseignements pratiques avant de préciser le rôle d'AGIR.

Recommandation n°8 – Valoriser la ruralité dès la demande d'asile

Nous proposons que les représentations négatives qui nuisent à l'attractivité des zones rurales soient appréhendées dès la demande d'asile. Cette période d'attente nous apparaît la plus propice pour informer et donner aux potentiels BPI la possibilité d'un choix éclairé dans leur projet d'installation une fois l'asile accordé. En France, la période de demande d'asile est largement exclue de la politique d'intégration. Les séjours d'immersion proposés par JRS Ruralité aux demandeurs d'asile font figure d'exception. Cette position n'est pas celle de tous les pays européens. En Espagne, la préparation à l'intégration démarre dès le stade de la demande d'asile dans le cadre d'un « programme d'accueil et de soutien à l'intégration » pris en charge par le ministère de l'Inclusion. Les demandeurs d'asile hébergés dans les centres du « DNA espagnol » se voient ainsi présenter le territoire d'accueil et ses opportunités. Des actions de communication et d'information déjà mises en œuvre en France à destination des réfugiés, ou des actions originales (voir recommandation n°9) pourraient être proposées aux demandeurs d'asile en France.

Recommandation n°9 – Donner la parole aux réfugiés installés en zone rurale

La projection des réfugiés en milieu rural est d'autant plus difficile qu'ils n'ont pas connaissance de membres de leur communauté, ou de parcours d'intégration ruraux dans lesquels ils peuvent se reconnaître. Porter la parole de réfugiés de différentes nationalités, déjà installés en zone rurale, contribuerait à lever ces freins. Pour dépasser les limites de réception de la communication émanant de l'Etat, nous recommandons de donner les moyens à des collectifs de réfugiés « ruraux » de se créer et/ou de se développer. Également, le modèle de l'Académie⁵⁹ pour la participation des personnes réfugiées est en cours de déclinaison territoriale: au moins une personne installée en zone rurale pourrait faire partie de chaque promotion. La plateforme refugie.info pourra être mise à profit pour faire connaître les collectifs (Académies ou autres) aux réfugiés. En plus d'être des ressources pour la population réfugiée, ils pourront aussi jouer un rôle d'ambassadeurs, impliqués dans la conception et la mise en œuvre de politiques d'intégration en milieu rural.

⁵⁹ L'Académie permet à des lauréats réfugiés de se former afin de renforcer la participation des personnes réfugiées dans les politiques et programmes qui les concernent.

Conclusion

Avec seulement 3,4% de la population réfugiée habitant dans une commune rurale contre 33% de la population générale, les réfugiés « ruraux » font figure d'exception. Notre travail d'enquête montre que cette tendance n'est pas immuable, et que les territoires ruraux présentent un potentiel d'accueil et d'intégration certain. Toutefois, réussir l'intégration en zone rurale demande de la penser différemment d'une intégration en zone urbaine. Certes, l'accès au travail des réfugiés est freiné par l'absence de réseau personnel sur le territoire, mais les forts besoins de main d'œuvre facilitent l'emploi. Les contraintes de mobilité en l'absence de véhicule individuel sont accrues, mais les plus faibles tensions sur le logement sont favorables à une captation compatible avec l'emploi et les services. L'éloignement avec le réseau communautaire peut engendrer de l'isolement, mais les réseaux locaux et l'engagement de la société d'accueil sortent les individus de l'anonymat. Dans ce paysage, l'accompagnement de proximité par les acteurs associatifs joue un rôle crucial pour composer avec le rural et faire appel aux ressources et compétences des acteurs du territoire. La ruralité ne peut bien sûr convenir à tous les ménages réfugiés, et ses territoires n'ont pas les moyens d'accueillir les mêmes effectifs que les moyennes et grandes villes. Mais une action coordonnée de l'Etat et des collectivités peut accroître la capacité d'intégration et l'attractivité des territoires ruraux auprès des réfugiés, et ainsi concourir au développement local et à la solidarité internationale.

Glossaire

Accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR): dispositif d'accompagnement à destination des BPI financé par l'Etat en cours de déploiement sur l'ensemble des départements. Le prestataire en charge du programme sur le département devra (i) réaliser l'accompagnement individualisé et global des réfugiés dans leur intégration sur le territoire et (ii) articuler et coordonner les actions portées par l'ensemble des acteurs locaux de l'intégration.

Apatride: selon la Convention de New York du 28 septembre 1954, ce terme s'applique à "toute personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant par application de sa législation".

Bénéficiaire de la protection subsidiaire: introduite par la loi du 10 décembre 2003 relative au droit d'asile, cette protection est accordée par l'OFPRA à toute personne qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié mais qui est exposée dans son pays à l'une des menaces graves suivantes : (a) la peine de mort, (b) la torture ou des peines ou traitements inhumains et dégradants, (c) s'agissant d'un civil, une menace grave, directe et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.

Contrat d'intégration républicaine (CIR): introduit par la loi du 7 mars 2016, il se substitue au contrat d'accueil et d'intégration. Il s'adresse aux ressortissants des pays tiers ayant obtenu un premier titre les autorisant à séjourner en France et ayant le projet de s'y établir durablement. Il comprend un entretien d'orientation, une formation linguistique visant le niveau A1 de français (en fonction du niveau de français initial de l'étranger), une formation civique et un conseil en orientation professionnelle.

Dispositif national d'accueil (DNA): il regroupe l'ensemble des structures d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, financées à ce titre par le ministère de l'Intérieur.

Intégration: l'intégration est entendue comme « le processus par lequel l'individu prend place dans une société ». Il s'agit d'un processus *i*) multidimensionnel (intégration économique, culturelle, linguistique, sociale...), *ii*) non linéaire (les dimensions de l'intégration interagissent mais ne se succèdent pas les unes après les autres), *iii*) qui dépend de l'engagement de l'individu et de la société d'accueil dans le processus d'intégration (Tiberj, 2014).

Réfugié statutaire : selon l'article premier de la Convention de Genève du 28 juillet 1951, ce terme s'applique à toute personne « qui craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité, et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ».

Table des sigles

AGDREF : Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France

AGIR : Accompagnement global et individualisé pour l'intégration des réfugiés

ANCT : Agence nationale de la cohésion des territoires

AOM : Autorités organisatrices de la mobilité

BOP : Budget opérationnel de programme

BPI : Bénéficiaire de la protection internationale

CAF : Caisse d'allocations familiales

CESEDA : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

CIR : Contrat d'intégration républicaine

CNDA : Cour nationale du droit d'asile

CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale

CPH : Centre provisoire d'hébergement

CTAI : Contrat territorial d'accueil et d'intégration

DDETS(-PP) : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (et de la protection des populations)

DGEF : Direction générale des étrangers en France

DIAIR : Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés

DIAN : Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité

DIHAL : Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement

DNA : Dispositif national d'accueil

DREETS : Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

DSED : Département des statistiques, des études et de la documentation

FLE : Français Langue Etrangère

GUDA : Guichet unique pour demandeur d'asile

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

MSA : Mutualité sociale agricole

OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration

OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides

PMSMP : Période de mise en situation en milieu professionnel

PTAI : Projet territorial d'accueil et d'intégration

SGAR : Secrétariat général aux affaires régionales

SNADAR : Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés

SPADA : Structure du premier accueil du demandeur d'asile

SPE : Service public de l'emploi

Remerciements

Je remercie très sincèrement toutes les personnes, salariés d'associations, bénévoles, élus, agents de la fonction publique et réfugiés, ayant bien voulu donner (beaucoup) de leur temps en entretien. Chacun de ces échanges a précieusement alimenté mon travail. Je remercie tout particulièrement Anna-Patricia, Atef, Babelum, Natacha et Taj de m'avoir accordé leur confiance pour témoigner de leur parcours.

Un très grand merci aux équipes de Cecler et de Tero Loko pour leur accueil lors de mes déplacements, et le soin qu'ils ont pris pour me présenter leur mission et leur action.

Merci ensuite aux services de l'Etat centraux et déconcentrés et à la DT OFII de Clermont-Ferrand pour leur coopération, que ce soit dans les données partagées ou les entretiens réalisés.

Merci beaucoup à Jérôme Medelli pour son suivi et ses conseils avisés tout au long de ma mission. Je remercie également Bénédicte Michalon pour son éclairage scientifique et ses retours constructifs.

Merci aussi à M. le préfet Alain Régnier de m'avoir donné l'opportunité et les moyens d'accomplir cette mission professionnelle.

Enfin, je remercie chaleureusement l'ensemble de mes collègues à la DIAIR. Leur bonne humeur et leur bienveillance ont largement participé de cette belle expérience à Garance.

Bibliographie

- AFP. (2018, juin 26). « Il faut arrêter de parler de crise migratoire », dit un chercheur à l'Ifri. *Challenges*. https://www.challenges.fr/societe/il-faut-arreter-de-parler-de-crise-migratoire-dit-un-chercheur-a-lifri_596992
- Akoka, K., Carlier, M., & de Coussemaker, S. (2017). « Ce n'est pas une crise des migrants mais une crise des politiques d'hospitalité ». *Revue Projet*, 360(5), 77-83. <https://doi.org/10.3917/pro.360.0077>
- Aouani, S., Orange, S., & Renard, F. (2019). Les ressources de la proximité. Capital d'autochtonie et engagements locaux des jeunes femmes d'origine populaire et rurale. *Revue française des affaires sociales*, 2, 167-189. <https://doi.org/10.3917/rfas.192.0167>
- Aquilina, C. (2016). Nouveaux arrivants dans les campagnes françaises. *Pour*, 230(2), 37-48. <https://doi.org/10.3917/pour.230.0037>
- Aquilina, C., & Bugnot, F. (2017, juin). Quelle place pour les territoires ruraux dans une politique migratoire en crise ? *Actes du colloque organisé les 8 et 9 juin 2017 à Paris par les réseaux Civam et Accueil Paysan*. Migrations et milieu rural. <https://www.civam.org/accueil-echanges/migrations-et-milieu-rural/>
- Arfaoui, R. (2020). Ce que le territoire fait à l'accueil, ce que l'accueil fait au territoire. Une géographie de l'asile dans le territoire ambertois. *Revue européenne des migrations internationales*, 36-2(2-3), 107-135. <https://doi.org/10.4000/remi.15430>
- Barrot, J.-N., & Dupont, S. (2020). *Rapport d'information sur l'intégration professionnelle des demandeurs d'asile et des réfugiés* [Rapport d'information de l'Assemblée nationale]. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/integration_professionnelle_asile_refugies
- Berthomière, W., Fromentin, J., Lessault, D., Michalon, B., & Przybyl, S. (2020). L'accueil des exilés dans les espaces ruraux en France : Orientations nationales et déclinaisons locales d'une politique de dispersion. *Revue européenne des migrations internationales*, 36(2), 53-82.
- Berthomière, W., & Imbert, C. (2020). Quand s'engager ancre et s'ancrer « engage » : Les voies plurielles de l'autochtonie au sein des réseaux d'aide aux exilés en Ariège. *L'Espace Politique. Revue en ligne de géographie politique et de géopolitique*, 38, Article 38. <https://doi.org/10.4000/espacepolitique.6832>
- Berthomière, W., Imbert, C., & Michalon, B. (2021). Exilés et « néos ». *Etudes rurales*, 208(2), 18-39.
- Bilong, S., & Salin, F. (2022). *L'emploi des personnes réfugiées : Des trajectoires professionnelles aux politiques de recrutement des entreprises*. Ifri.
- Bonerandi, E., Bourgeois, F., & Richard, X. (2004). Cartographier la demande d'asile en France. Tendances nationales, représentations départementales et réalités locales. *Revue européenne des migrations internationales*, 20(2), 7-7. <https://doi.org/10.4000/remi.976>
- Bouba-Olga, O. (2021). Qu'est-ce que le « rural » ? *Analyse des zonages de l'Insee en vigueur depuis 2020 — Géoconfluences* [Actualité]. <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/actualites/eclairage/grille-densite-zonage-aires-urbaines-definition-rural>
- Charlier, S. (2021). *Étude sur le potentiel de travail et d'emploi en agriculture et dans les services à la personne dans la haute vallée de l'aude et dans le comminges dans le cadre de solid'r, programme d'intégration de réfugiés en milieu rural porté par la fédération régionale des civam d'Occitanie*. <https://dante.univ-tlse2.fr/s/fr/item/13272>
- D'Alessandro, C., Levy, D., & Regnier, T. (2021). Une nouvelle définition du rural pour mieux rendre compte des réalités des territoires et de leurs transformations. In *La France et ses territoires* (2021^e éd.). INSEE.

- DARES. (2018). *Les réfugiés en France : Des travailleurs étrangers (presque) comme les autres ?* (N° 037; Dares Analyses). <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publications/les-refugies-en-france>
- Deschamps, C., Overney, L., Laé, J.-F., & Proth, B. (2020). Exilés : Premiers moments, bien loin des centres urbains. *Revue européenne des migrations internationales*, 36-2(2-3), 211-230. <https://doi.org/10.4000/remi.15231>
- DIAIR. (2022). *Un guide de bonnes pratiques pour l'inclusion numérique des personnes réfugiées*. <https://labo.societenumérique.gouv.fr/2022/02/16/un-guide-de-bonnes-pratiques-pour-linclusion-numerique-des-personnes-refugiees/>
- DSED. (2020a). *Les primo-arrivants en 2019, un an après leur premier titre de séjour : Premiers résultats de l'enquête Elipa 2* (N° 98; Infos Migrations).
- DSED. (2020b). *Répartition départementale des immigrés en 2016* (N° 100; Infos Migrations).
- Fromentin, J., & Pistre, P. (2021). L'immigration dans les campagnes françaises : Des effectifs limités mais des origines qui ne cessent de se diversifier. *Population & Sociétés*, 591(7), 1-4. <https://doi.org/10.3917/popsoc.591.0001>
- INSEE. (2019). *France, portrait social—Edition 2019* (INSEE Références). INSEE.
- INSEE. (2021). *La France et ses territoires—Edition 2021* (INSEE Références).
- Leclair, L. (2017, juin 29). Les migrants au village. *Revue Projet*. https://www.revue-projet.com/articles/2017-06-leclair_les-migrants-au-village/8249
- Mathieu, N. (1996). *Rural-urbain, unité et diversité des modes d'habiter en Europe* (p. 187-215).
- Michalon, B. (2022, mars 7). *Géographie de l'asile dans les espaces ruraux*. Conférence nationale des coordinateurs régionaux de la politique de l'asile, Ministère de l'Intérieur.
- Ministère de l'Agriculture. (2019). *Actif'agri : Transformations des emplois et des activités en agriculture*. La Documentation française.
- Ministère de l'Intérieur. (2020). *Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés (2021-2023)*.
- Ministère de l'Intérieur. (2021). *Les chiffres clés de l'immigration—2020* (N° 2).
- Ministère de l'Intérieur. (2022). *Chiffres clefs—Les demandes d'asile* (N° 2022-79; L'essentiel de l'immigration).
- Observatoire des inégalités. (2016). *Le niveau de diplôme des catégories sociales*. <https://www.inegalites.fr/Le-niveau-de-diplome-des-categoriees-sociales>
- Observatoire des Territoires. (2021a). *La dimension territoriale de l'accès à l'emploi des femmes (Comprendre)* [Fiche d'analyse de l'Observatoire des territoires]. Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.
- Observatoire des Territoires. (2021b). *Un net ralentissement de la croissance démographique dans les territoires ruraux*. <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/kiosque/2021-2022-rapport-cahier-1-demo-chap-02-08-un-net-ralentissement-de-la-croissance>
- Observatoire des Territoires. (2022). *En France, des territoires inégaux face au vieillissement | L'Observatoire des Territoires*. <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/kiosque/2017-vieillissement-02-en-france-des-territoires-inegaux-face-au-vieillissement>
- OFPPRA. (2022). *Rapport d'activité de l'OFPPRA 2021*.
- Reversé, C. (2022). *Incertitude, instabilité et exploitation : Le rapport à l'emploi des jeunes ruraux non diplômés*. Céreq Échanges n° 18 • Trajectoires & carrières contemporaines. Nouvelles perspectives méthodologiques • XXVIIèmes journées du longitudinal.

- Ribémont, T. (2018). Décourager les demandeurs d'asile ? Quand les conditions d'accueil en France se veulent plus « directives ». Analyse du droit à l'hébergement dans la loi du 29 juillet 2015. *La Revue des droits de l'homme. Revue du Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux*, 13, Article 13. <https://doi.org/10.4000/revdh.3434>
- Saille, S. (2007). Le « réseautage » chez les entrepreneurs néo-ruraux. *Revue de l'Entrepreneuriat*, 6(1), 73-91. <https://doi.org/10.3917/entre.061.0073>
- Salin, F. (2020). *Mission de recherche sur l'intégration professionnelle des réfugiés * Diar*. <https://accueil-integration-refugies.fr/project/mission-de-recherche-sur-lintegration-professionnelle-des-refugies/>
- Schnapper, Q. (2021). *Une économie d'interconnaissance. Commerce et appartenances locales dans un bourg périurbain de l'ouest de la France de l'entre-deux-guerres à nos jours* [Theses, École normale supérieure ; PSL]. <https://hal.inrae.fr/tel-03526583>
- Tardis, M. (2019). *Une autre histoire de la « crise des réfugiés »—La réinstallation dans les petites villes et les zones rurales en France* (Etudes de l'Ifri). <https://www.ifri.org/fr/publications/etudes-de-lifri/une-histoire-de-crise-refugies-reinstallation-petites-villes-zones>
- Tiberj, V. (2014). Intégration. *Sociologie*. <https://journals.openedition.org/sociologie/2484>

Annexes

Annexe A – Sources de données

Distribution spatiale des réfugiés : AGDREF

Le nombre de bénéficiaires de la protection internationale domiciliés pour chaque commune française est obtenu à partir d'une extraction de la base de données de l'AGDREF (Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France). Ce logiciel du ministère de l'Intérieur est principalement dédié à la gestion administrative des dossiers des ressortissants étrangers en France et de leurs titres de séjour. Le motif du titre de séjour permet de retrouver les BPI (voir ci-dessous). L'extraction transmise par le Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED) de la Direction générale des étrangers en France (DGEF) contenait, au 31 mars 2022, 282 540 titres de séjour ou document provisoire valides en France métropolitaine (Corse incluse). Ce nombre bien inférieur aux 500 000 protections estimées par l'OFPRA, s'explique par *i*) le fait que les mineurs ne se voient pas délivrés de titres de séjour sauf cas exceptionnels, *ii*) que les sorties de statut (renoncations, cessations et retraits, naturalisations, décès) ne sont pas toutes systématiquement portées à la connaissance de l'Office, *iii*) que des personnes à qui la protection internationale a été accordée peuvent ne pas être en possession d'un titre valide au moment de l'extraction et *iv*) un périmètre géographique plus restreint (métropole). Précisons toutefois que notre analyse spatiale se concentre d'abord sur les écarts relatifs entre territoires, plutôt que les effectifs absolus.

Motifs de titres de séjour et de documents provisoires sélectionnés :

Le document de séjour le plus fréquent associé au motif est précisé entre parenthèses.

- 1510 : réfugié (carte de résident 10 ans)
- 1511 : apatride en séjour régulier > 4 ans (carte de résident 10 ans)
- 1527 : bénéficiaire d'une protection subsidiaire > 4 ans (carte de résident 10 ans)
- 3142 : carte de résident longue durée Union Européenne délivrée aux bénéficiaires d'une protection internationale accordée par la France
- 9811 : apatride (carte de séjour pluriannuelle 4 ans)
- 9813 : protection subsidiaire (carte de séjour pluriannuelle 4 ans)
- 9832 : réfugié politique (carte de séjour temporaire 1 an ; uniquement en renouvellement, interdite en première demande)
- 9834 : asile territorial (carte de séjour temporaire 1 an ; uniquement en renouvellement, interdite en première demande)

Distribution spatiale de la demande d'asile et des décisions rendues : OFPRA

Le nombre de demandes d'asile recensées et de décisions rendues par l'OFPRA par département est obtenu à partir de son rapport d'activité. L'attribution départementale de chaque demande d'asile est faite à partir de la dernière adresse connue du demandeur d'asile. Nous considérons uniquement les premières demandes d'asile (réexamens exclus) pour éviter les doubles comptes, et nous incluons les demandeurs d'asile majeurs et mineurs. Les admissions totales sont celles accordées par l'OFPRA et la CNDA (Cour nationale du droit d'asile). Le rapport d'activité de l'OFPRA le plus récent disponible au moment de nos analyses est celui de 2020, mais du fait de la pandémie de Covid-19, nous utilisons le rapport d'activité 2019, qui nous a semblé plus représentatif des tendances sur les dernières années.

Distribution spatiale du Dispositif national d'accueil : DN@

Le Dispositif national d'accueil (DNA) est constitué de l'ensemble des structures d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, financées à ce titre par le ministère de l'Intérieur. Il inclut les Centres provisoires d'hébergement (CPH), spécialisés dans l'hébergement et l'accompagnement des BPI. Le suivi informatique du DNA à l'échelle nationale est permis par le fichier DN@, qui comprend notamment la localisation et la capacité de l'ensemble des centres d'hébergement du DNA. L'extraction transmise par la Direction de l'asile (DA) est datée du 1^{er} février 2022.

Distribution spatiale de la population générale et de la population immigrée : INSEE

Les populations des départements sont issues des estimations de populations de l'INSEE au 1^{er} janvier 2022. Il s'agit là d'estimations provisoires, en l'attente de l'exploitation des résultats définitifs du recensement 2020. La part d'immigrés dans la population de chaque département est issue du recensement de population de l'INSEE de 2018.

Annexe B – Entretiens

Liste des 34 entretiens conduits. Asso. : association.

Type d'acteur	Structure	Localisation	Interlocuteur/trice(s)
Asso.	Viltaïs	Allier (03), Corrèze (19), Creuse (23), Indre (36), Nièvre (58), Saône-et-Loire (71)	Directrice pôle insertion professionnelle et jeunesse
Asso.	Tero Loko	Notre-Dame-de-l'Osier (38)	Coordinatrice
Asso.	Tero Loko	Notre-Dame-de-l'Osier (38)	Deux bénévoles administratrices
Asso.	Terre 2 Cultures	Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82) ...	Fondatrice et directrice
Asso.	Réseau CIVAM	Paris (75)	Coordinatrice accueil et échanges en milieu rural
Asso.	CIVAM Occitanie	Lozère (48), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82)	Animatrice réseau ; Président de la fédération régionale
Asso.	CIVAM Occitanie	Lozère (48), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82)	Stagiaire "Métiers en tension"
Asso.	Aurore	Cantal (15)	Directeur d'activité
Asso.	ANEFA	Paris (75)	Directeur
Asso.	CSAC Hirson	Hirson (02)	Directeur adjoint
Asso.	France Terre d'Asile	Paris (75)	Directrice de l'intégration ; Cheffe de service du centre d'accueil et de préparation à l'intégration (CAPI)
Asso.	IMPRODETT	Grenoble (38)	Président ; Vice-président
Asso.	Fermes d'Avenir	Paris (75)	Chef de projet ; Travailleur social ; Coordinatrice FLE
Asso.	Accueil Migrants Grésivaudan	Grésivaudan (38)	Présidente
Asso.	La Ligue de l'enseignement	Isère (38)	Chargée de mission accueil et intégration ; Volontaire service civique
Asso.	JRS Ruralité	Haute-Vienne (87)	Chargée de mission ruralité ; Chargée de mission ruralités et jeunes
Asso.	Hestia	Haute-Vienne (87)	Directrice générale
Asso.	Réseau GEIQ	Paris (75)	Responsable partenariat et communication
Asso.	GEIQ 12 BTP	Aveyron (12)	Directrice
Asso.	Cecler	Puy-de-Dôme (63)	Directrice générale ; Directeur ; Cheffe de service hébergement
Asso.	Cecler	Puy-de-Dôme (63)	Cheffe de service insertion professionnelle ;
Asso.	GIP-HIS	Île-de-France (93)	Médiatrice Île-de-France
Réfugié	JRS	Paris (75)	Réfugié palefrenier
Réfugié	Cecler	Ennezat (63)	Réfugiée en stage en EHPAD ; Responsable RH de l'EHPAD
Réfugié	Tero Loko	Notre-Dame-de-l'Osier (38)	Deux réfugiés et une immigrée salariés du chantier d'insertion de l'association

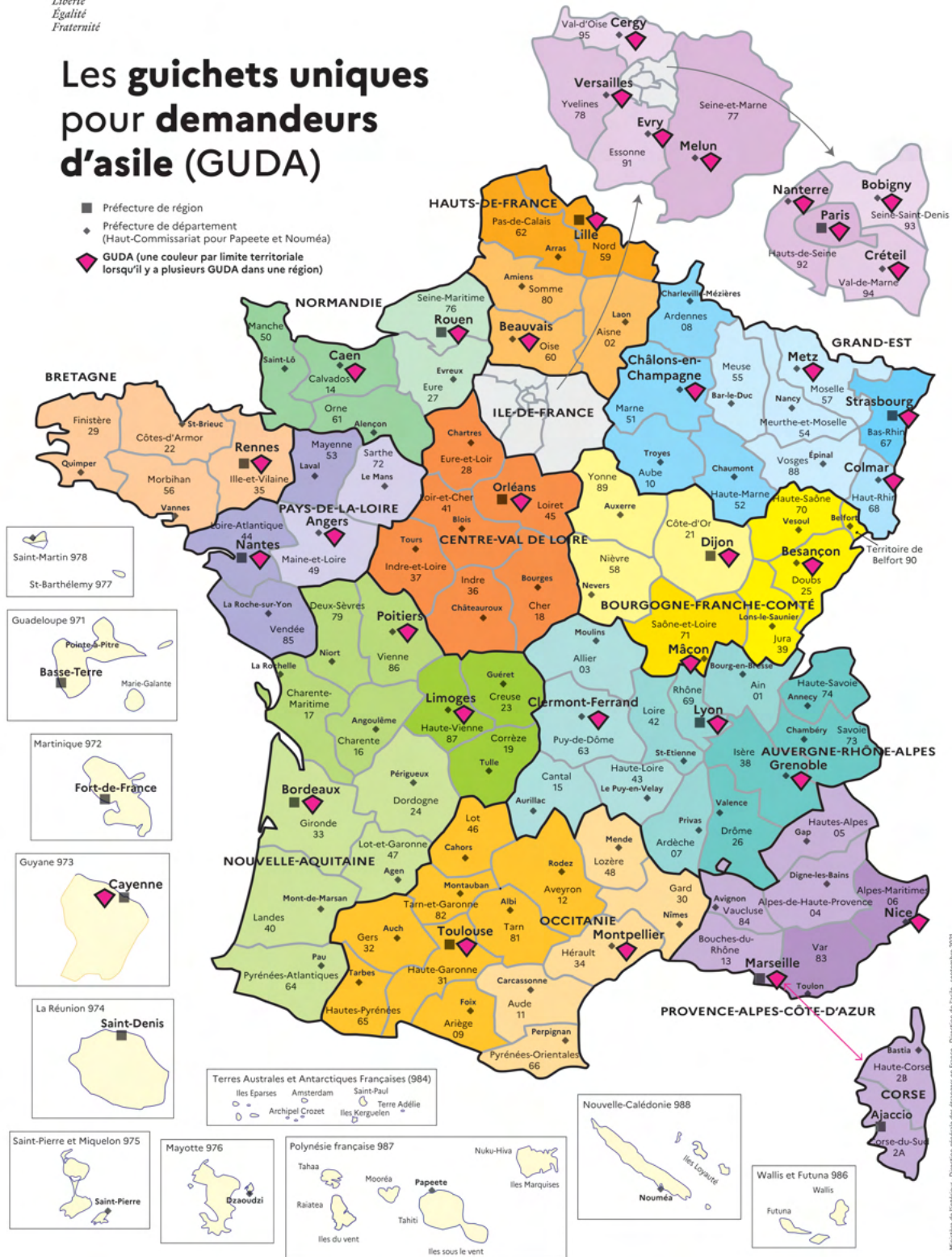
Etat	DIAN	Paris (75)	Cheffe de bureau accompagnement social et professionnel ; Chargé de mission accompagnement social et professionnel
Etat	DIAN	Paris (75)	Adjointe au sous-directeur de l'intégration des étrangers ; Conseillère intégration des réfugiés et cheffe de projet AGIR
Etat	DA	Paris (75)	Cheffe de la section hébergement des demandeurs d'asile ; Chargée de mission hébergement des demandeurs d'asile
Etat	DIHAL	Hauts-de-Seine (92)	Deux chef(fe)s de projet – Pôle « Migrants »
Etat	DIHAL	Hauts-de-Seine (92)	Conseiller « Travail et Emploi »
Etat	DREETS, DDETS, DDETS-PP, SGAR	Auvergne-Rhône-Alpes	DDETSPP 15 (Cantal) : Chargée de mission, service inclusion sociale et professionnelle et publics vulnérables ; DDETS 03 (Allier) : Chargé de mission inclusion ; DREETS AURA : Cadre référent politiques d'intégration ; Cheffe du service Hébergement logement insertion intégration (HL2I) ; SGAR ARA : Responsable mission solidarité ; Chargée de projet politique de la ville, renouvellement urbain, intégration.
Opérateur de l'Etat	DT OFII	Auvergne	Directrice adjointe DT OFII Clermont-Ferrand ; Prestataire FLE
Collectivité	Mairie Pessat-Villeneuve	Pessat-Villeneuve (63)	Maire
Employeur	Forge Pinay	Thiers (63)	Chef d'entreprise

Annexe C – Répartition nationale des GUDA et SPADA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Les guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA)

- Préfecture de région
- ◆ Préfecture de département (Haut-Commissariat pour Papéete et Nouméa)
- ◆ GUDA (une couleur par limite territoriale lorsqu'il y a plusieurs GUDA dans une région)



Les guichets uniques pour demandeurs d'asile. Extrait de : DGEF/DA, septembre 2021.

Liste des structures du premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA). Extrait de : OFII, mars 2021.



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité



OFII
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

LISTE DES STRUCTURES DU PREMIER ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE (SPADA)

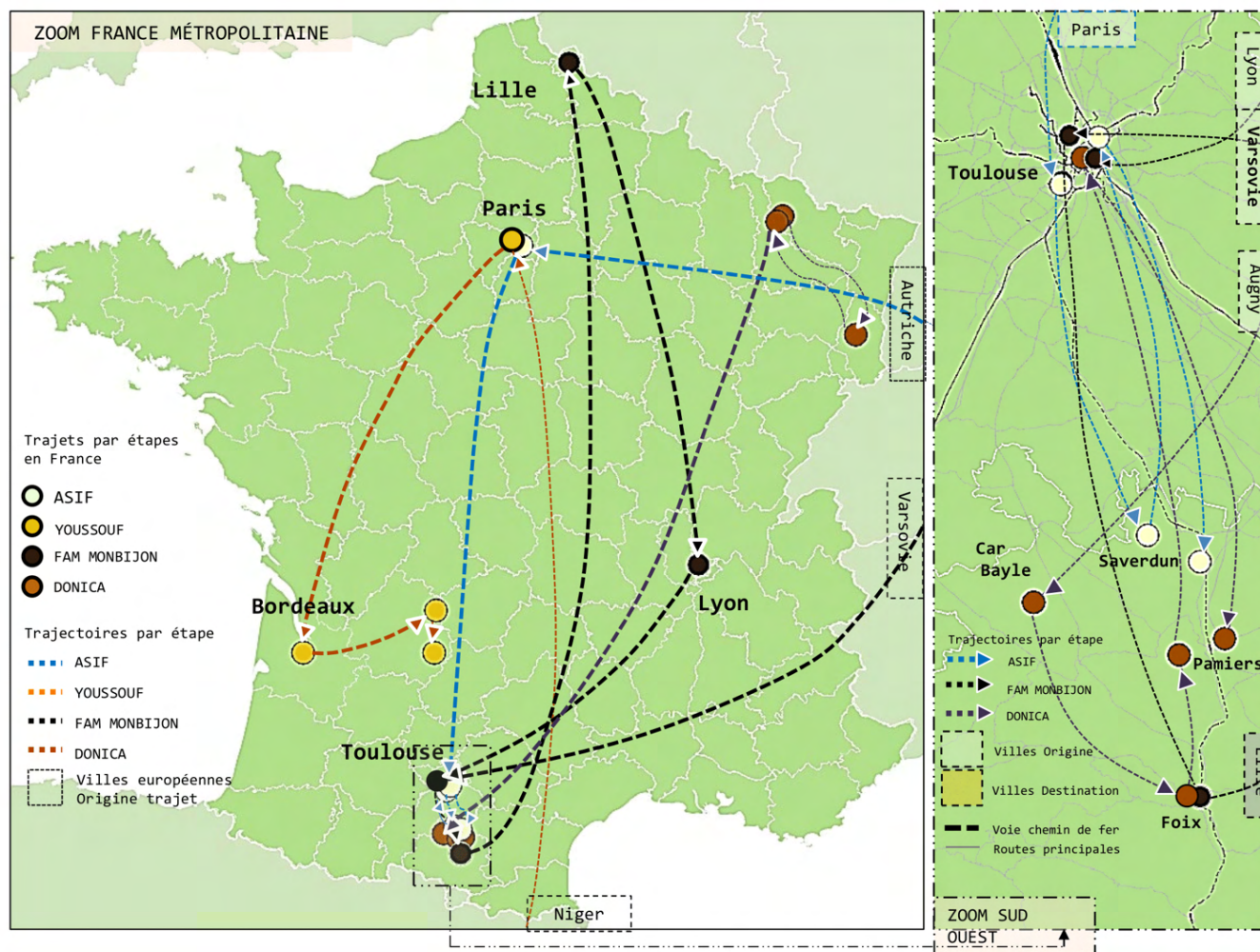
VILLES REGION AUVERGNE - RHONE ALPES	CODE POSTAL	STRUCTURE	ADRESSE
CLERMONT FERRAND	63018	FORUM REFUGIES - 63	34 rue de Niel - BP 60024 - CEDEX 2
BOURG EN BRESSE	01000	ALPHA3A - 01	7 rue de la Paix
SAINT ETIENNE	42000	ENTRAIDE PIERRE VALDO - 42	8 allée des Artilleurs
LYON	69347	FORUM REFUGIES - 69	326 rue Garibaldi - BP 77412 - CEDEX 7
VALENCE	26000	DIACONAT PROTESTANT - 26	97 rue Faventines
GRENOBLE	38100	ADATE - 38	96 rue de Stalingrad
CHAMBERY	73000	ADDCAES - 73	51 rue Ducis
ANNECY	74004	FOL - 74	10 avenue du Stand CS60135
VILLES REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CODE POSTAL	STRUCTURE	ADRESSE
FONTAINE-LES-DIJON	21121	COALLIA - 21	36 rue de Bourgogne
MÂCON	71000	COALLIA - 71	12 rue Gabriel Jeanton
BESANCON	25000	AHS FC - 25	16 rue Gambetta
MONTBELIARD	25200	ADDSEA	8 rue de Montbéliard
PONTARLIER	25300	ADDSEA	5 rue du Lycée
VILLES REGION BRETAGNE	CODE POSTAL	STRUCTURE	ADRESSE
LANGUEUX	22360	COALLIA - 22	13 rue Ambroise Paré
St BRIEUC	22035	COALLIA - 22	BP 73523
GOUESNOU	29850	COALLIA - 29	60 avenue Baron Lacrosse
RENNES	35000	COALLIA - 35	33B rue Auguste Pavie
RENNES	35000	COALLIA - 35	22 rue Bahon Rault
PLESCOP	56890	COALLIA - 56	1, rue Camille Claudel
VILLES REGION CENTRE VAL DE LOIRE	CODE POSTAL	STRUCTURE	ADRESSE
TOURS	37000	COALLIA - 37	70 rue Blaise Pascal
BLOIS	41000	COALLIA - 41	7 boulevard de l'industrie
ORLEANS	45100	COALLIA - 45	7 rue Vieille Levée
SAINT JEAN LE BLANC	45650	CROIX ROUGE FRANCAISE - 45	69 BIS RUE DES ANGUIGNIS
BOURGES	18000	CROIX ROUGE FRANCAISE - 18	3 ESPLANADE DU PRADO
CHARTRES	28000	CROIX ROUGE FRANCAISE - 28	38 route d'Orléans
VILLES REGION GRAND EST	CODE POSTAL	STRUCTURE	ADRESSE
TROYES	10000	CROIX ROUGE FRANCAISE - 10	71 Bd Jules Guesde

Mars 2021

LISTE DES STRUCTURES DU PREMIER ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE (SPADA)

CHALONS EN CHAMPAGNE	51000	CROIX ROUGE FRANCAISE - 51	7 boulevard Kennedy
REIMS	51100	CROIX ROUGE FRANCAISE - 51	22 avenue du Général Eisenhower
STRASBOURG	67000	ASSOCIATION FOYER NOTRE DAME - 67	2 rue Bartisch
MULHOUSE	68100	ACCES - 68	4 Quai d'Isly
NANCY	54000	ARS - 54	44 rue Molitor
METZ	57000	AIEM - 57	174 avenue André Malraux
VILLES REGION HAUTS DE FRANCE	CODE POSTAL	STRUCTURE	ADRESSE
SOISSONS	02200	COALLIA - 02	82, avenue de Reims
BEAUVAIS	60000	COALLIA - 60	172 rue Marcel Dassault
AMIENS	80000	COALLIA - 80	8 place Alphonse Fiquet
LILLE	59000	COALLIA - 59	12 rue de Cannes
VILLES REGION NORMANDIE	CODE POSTAL	STRUCTURE	ADRESSE
EVREUX	27000	FTDA - 27	20 rue plus que tout, Les monges Appartement 210
LE PETIT QUEVILLY	76140	FTDA - 76	152 rue GAMBETTA
CAEN	14000	FTDA - 14	7 rue du Docteur Roux
SAINT LÔ	50000	FTDA - 50	5 rue Houssin Dumanoir
VILLES REGION NOUVELLE AQUITAINE	CODE POSTAL	STRUCTURE	ADRESSE
POITIERS	86000	COALLIA - 86	62 avenue du plateau des Glières
BORDEAUX	33000	FTDA - 33	29 allée Serr
LIMOGES	87000	ARSL - 87	68 rue de babylone
VILLES REGION OCCITANIE	CODE POSTAL	STRUCTURE	ADRESSE
MONTPELLIER	34090	ISSUE/ Gammes - 34	37 Faubourg Boutonnet
PERPIGNAN	66000	ACAL - 66	1 rue Ernest Hemingway
TOULOUSE	31100	FORUM REFUGIES - 31	394 route de Saint-Simon
MONTAUBAN	82000	FORUM REFUGIES - 82	43/47 Boulevard Garisson - BP 10526
VILLES REGION PAYS DE LA LOIRE	CODE POSTAL	STRUCTURE	ADRESSE
NANTES	44300	FTDA - 44	2 rue du Château de l'Eraudière - Immeuble le Montana
ANGERS	49000	CVH - 49	2 square Gaston Allard
LAVAL	53000	FTDA - 53	1 rue du Colonel Flatters
LE MANS	72000	CVH - 72	1 rue Paul Beldant
LA ROCHE SUR YON	85000	FTDA - 85	12 rue Paul Doumer
VILLES REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	CODE POSTAL	STRUCTURE	ADRESSE
MARSEILLE	13232	FORUM REFUGIES - 13	19 RUE COUGIT CS 60522
NICE	06002	FORUM REFUGIES - 06	111 boulevard de la Madeleine - CS91036 - CEDEX 1
TOULON	83200	FORUM REFUGIES - 83	139 Boulevard Bauchièrè

Annexe D – Les trajectoires géographiques de personnes exilées en France.



Parcours géographiques de quatre personnes en exil, demandeuses d'asile hébergées dans le DNA ou réfugiées réinstallées logées en milieu rural. Extrait de : Michalon (2022).

Annexe E – Le zonage rural selon la grille communale de densité.



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Zonage rural

validé en comité interministériel aux ruralités
du 14 novembre 2020

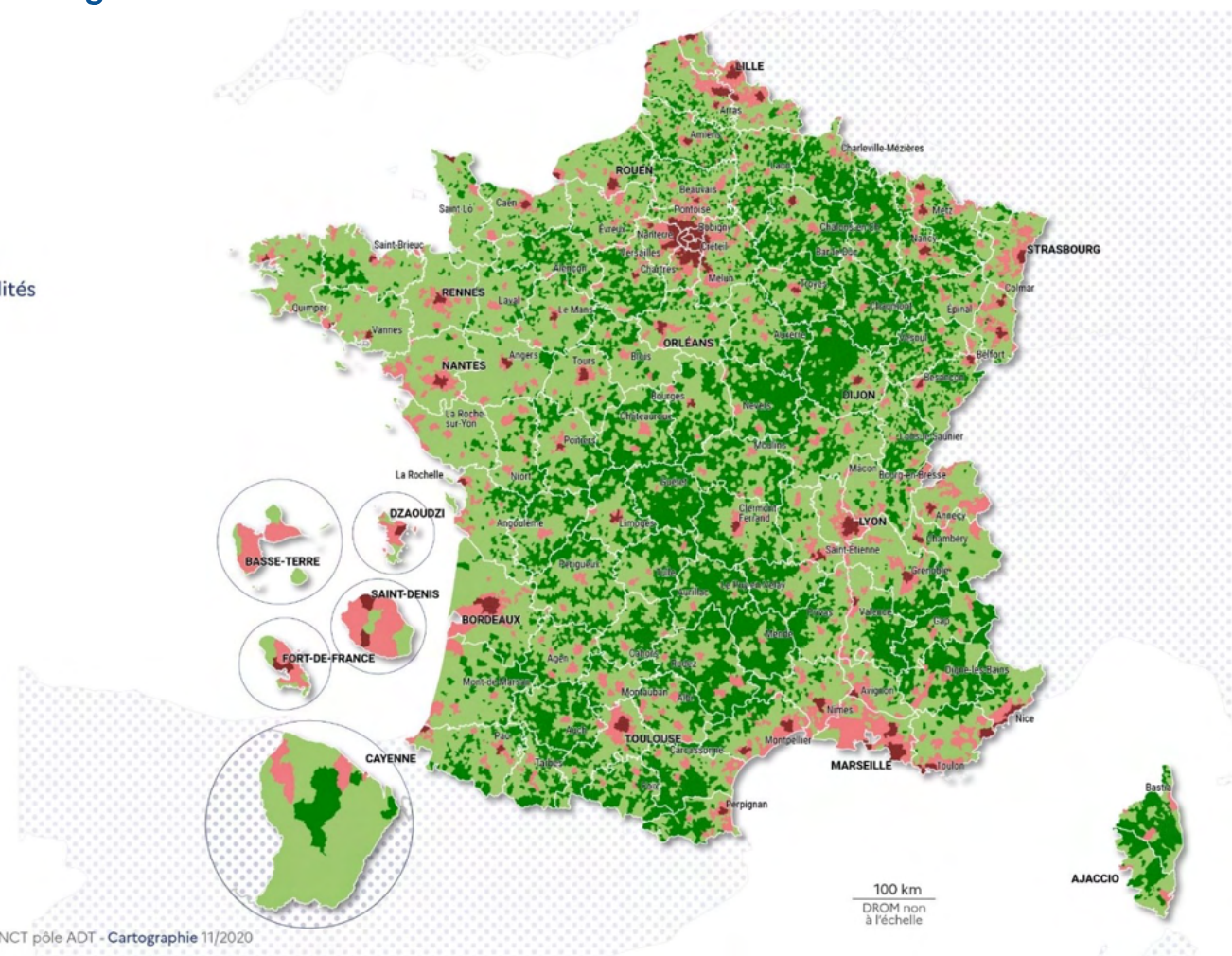
selon la grille communale de densité

1. Commune en zonage rural

- Très peu dense
- Peu dense

2. Commune hors zonage rural

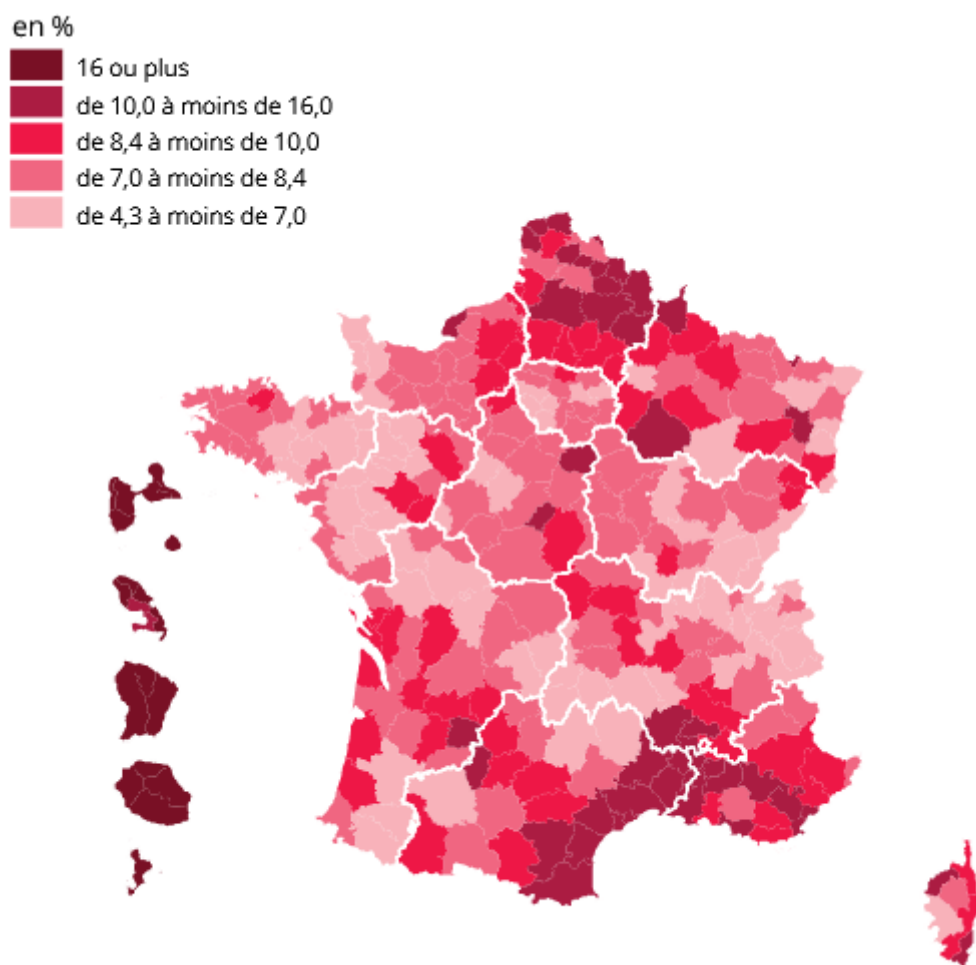
- De densité intermédiaire
- Très dense



Sources : Insee grille de densité COG 2020 • Réalisation : ANCT pôle ADT • Cartographie 11/2020

Zonage rurale selon la grille communale de densité. Carte extraite de la visiothèque de l'Observatoire des Territoires. Validée lors du Comité interministériel des ruralités (CIR) le 14 novembre 2020, la nouvelle définition de la ruralité s'attache au critère de la densité de la population, pour mieux rendre compte de la diversité des territoires. Ainsi, sont considérées comme rurales les communes peu denses et très peu denses, à partir de la grille communale de densité de l'INSEE, et en cohérence avec les définitions européennes.

Annexe F – Les disparités territoriales du chômage

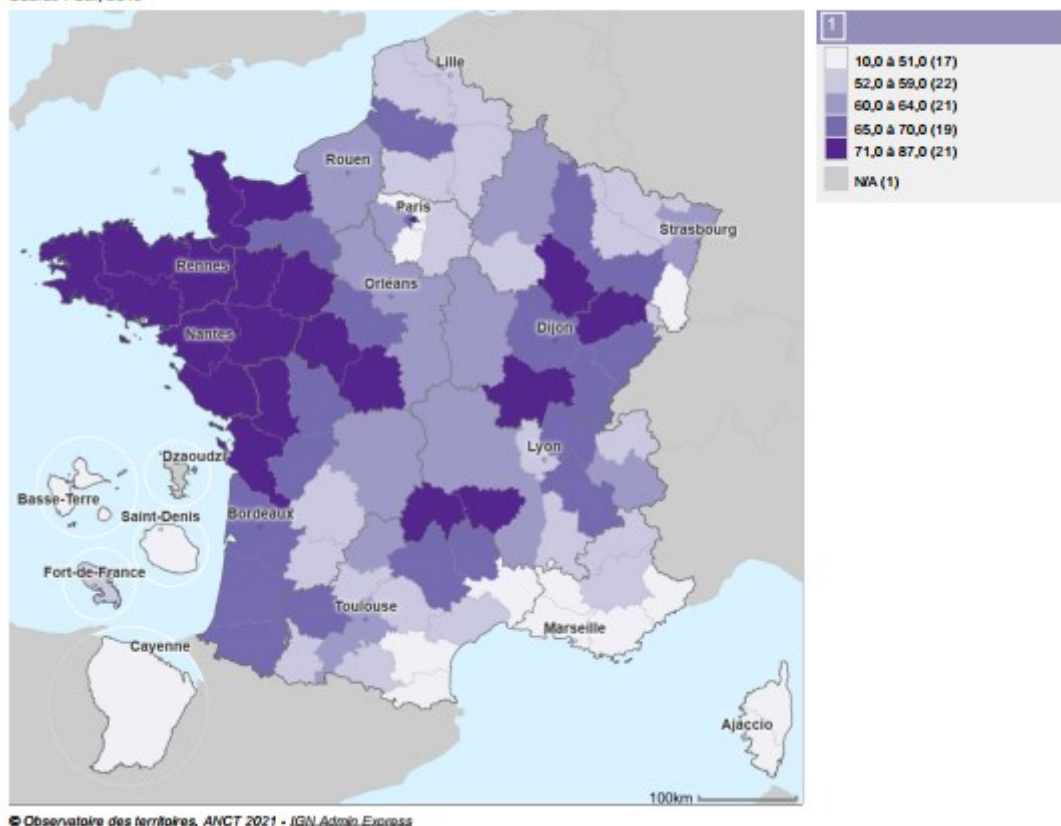


Taux de chômage par zone d'emploi en 2019. Extrait de : INSEE (2021). Source des données : INSEE, estimations de taux de chômage localisés en moyenne annuelle ; enquête Emploi Mayotte - situation au 2e trimestre.

Annexe G – Disparités territoriales du taux de couverture de solutions de garde d'enfants

1 Taux de couverture accueil jeune enfant (pour 100 enfants de moins de 3 ans)

Source : Caf, 2019



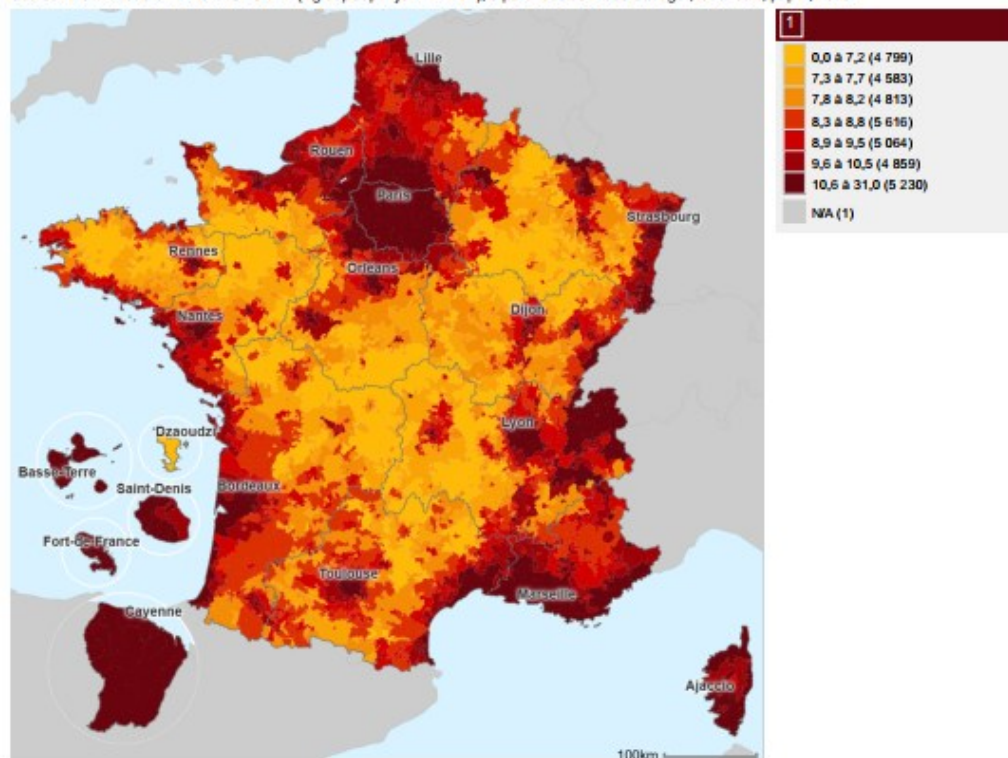
Carte extraite de la visiothèque de l'Observatoire des territoires.

Annexe H – Accessibilité du logement en France

Les quatre cartes de l'annexe sont extraites de la visiothèque de l'Observatoire des territoires.

1 Loyer d'annonce par m² charges comprises pour un appartement type du parc privé locatif (€) 2018

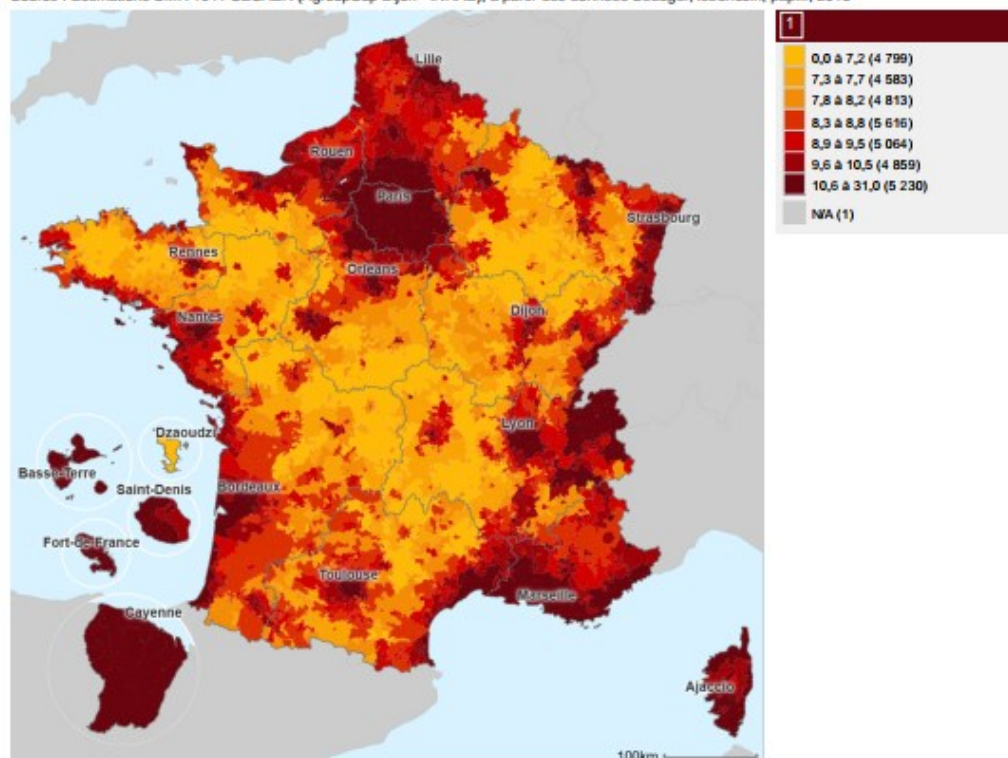
Source : Estimations UMR 1041 CESAER (AgroupSup Dijon - INRAE), à partir des données SeLoger, leboncoin, pap.fr, 2018



© Observatoire des territoires, ANCT 2021 - IGV Admin Express

1 Loyer d'annonce par m² charges comprises pour un appartement type du parc privé locatif (€) 2018

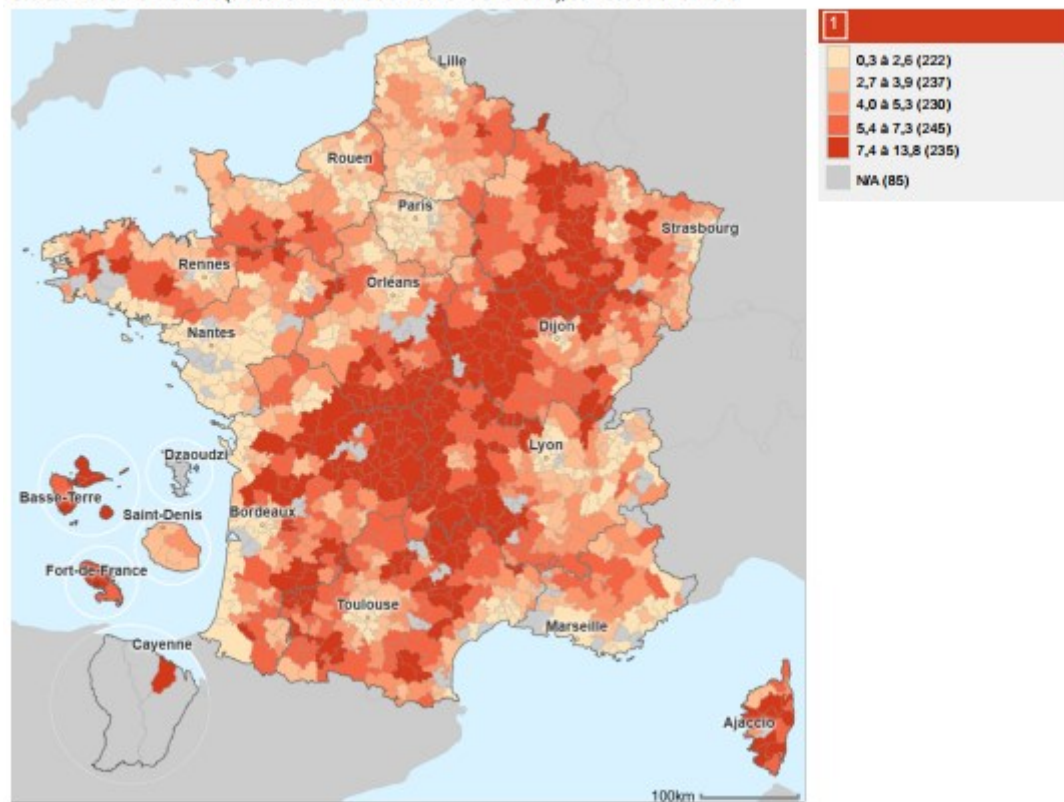
Source : Estimations UMR 1041 CESAER (AgroupSup Dijon - INRAE), à partir des données SeLoger, leboncoin, pap.fr, 2018



© Observatoire des territoires, ANCT 2021 - IGV Admin Express

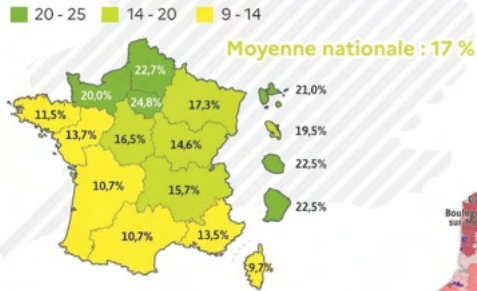
1 Taux de logements du parc privé vacants depuis deux ans ou plus (%) 2019

Source : Fichier LOVAC 2020 (croisement 1767BISCOM et Fichiers Fonciers), données au 01.01.2019

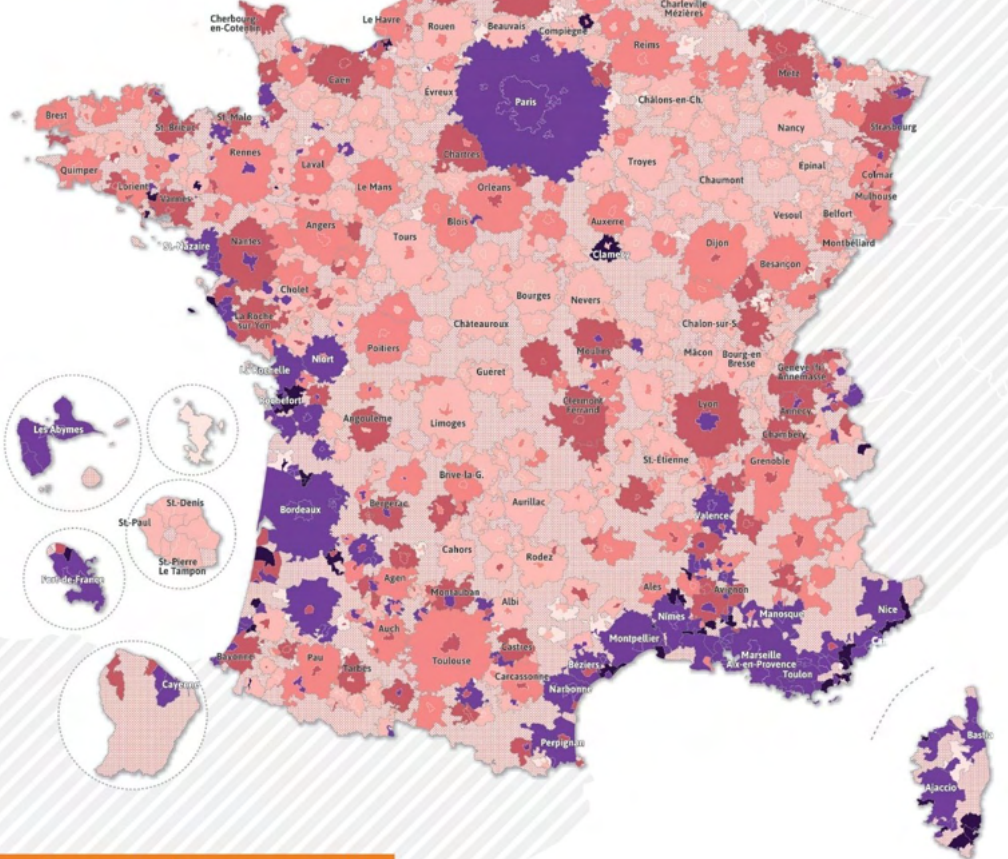
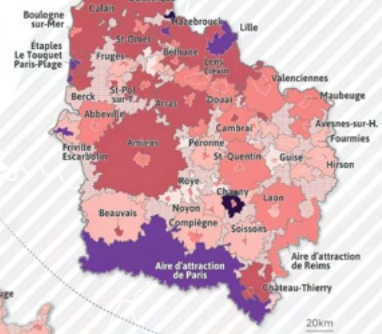


© Observatoire des territoires, ANCT 2021 - IGN Admin Express

Part de logements locatifs sociaux dans le parc de résidences principales par régions en 2018, en %

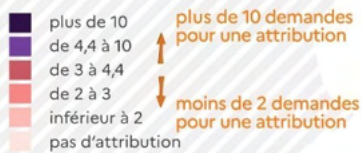


Zoom sur les Hauts-de-France

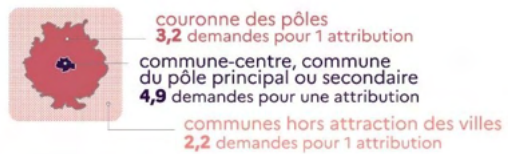


Pression sur le logement social dans les aires d'attraction des villes

Rapport entre les demandes et les attributions de logements sociaux en 2018, par aire d'attraction des villes



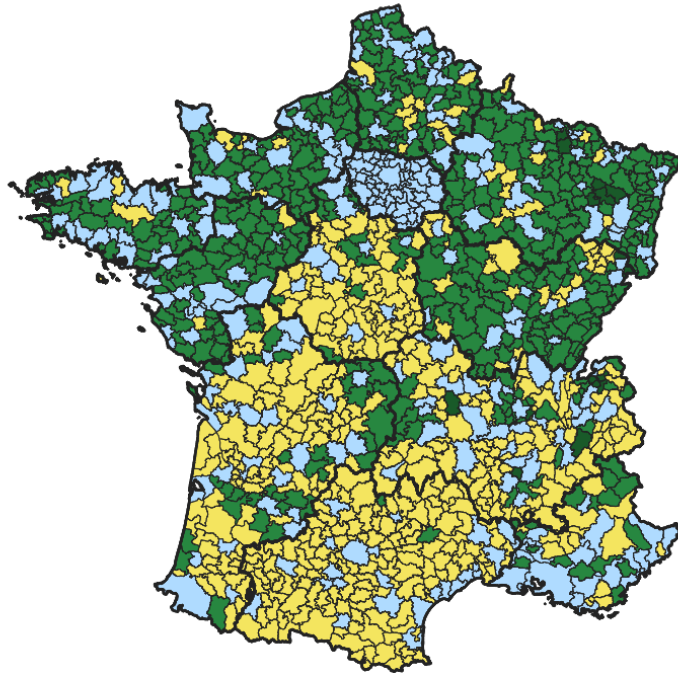
En France : 4,4 demandes pour 1 attribution



Sources : Système national d'enregistrement (SNE) 2018 ; Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) 2018 ; Insee RP 2017 ; Aires d'attraction des villes 2020 - Réalisation : ANCT pôle ADT Observatoire des territoires Cartographie - février 2021

Annexe I – Couverture nationale par les Autorités organisatrices de la mobilité

Prise de compétence AOM au 1er avril 2022



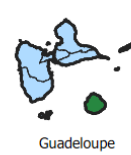
Légende

Statut des Communautés de Communes

- CC AOM (au 01/04/22)
- CC au sein d'un syndicat AOM
- Région devient AOM locale

Statut des AOM (hors CC)

- AOM existante au 1er janvier 2021



Guadeloupe



Guyane



Martinique



La Réunion



Mayotte

Suivi prise de compétence AOM : mise à jour Cerema du 06/04/2022
AOM existantes : mise à jour Cerema du 01/01/2022

Carte extraite de France Mobilités.